

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} Trimestre 2020

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 4 FÉVRIER 2020

du 1^{er} Trimestre 2020

**ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DU MARDI 4 FÉVRIER 2020

-=-

- 1 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
Rapporteur : M. le Président

- 2 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019.
Rapporteur : M. le Président

- 3 **ADMINISTRATION GENERALE** Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.
Rapporteur : M. le Président

- 4 **ADMINISTRATION GENERALE** Rapport de mutualisation 2019.
Rapporteur : M. le Président

- 5 **ADMINISTRATION GENERALE** Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse
d'Allocations Familiales pour 2019/2022.
Rapporteur : M. le Président

- 6 **FINANCES** Présentation du rapport annuel de développement durable 2019.
Rapporteur : M. le Président

- 7 **FINANCES** Budget primitif principal pour l'exercice 2020 - Fiscalité - Vote de
taux - Attribution de compensation - Dotation de solidarité
communautaire - Approbation.
Rapporteur : M. le Président

- 8 **FINANCES** Budget annexe Eau Potable - Budget primitif pour l'exercice 2020 -
Approbation.
Rapporteur : M. le Président

- 9 **FINANCES** Budget annexe Assainissement - Budget primitif pour l'exercice
2020 - Approbation.
Rapporteur : M. le Président

- 10 **FINANCES** Budget annexe Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2020 -
Approbation.
Rapporteur : M. le Président

- 11 **FINANCES** Budget annexe Lotissement de Clastres - Budget primitif pour
l'exercice 2020 - Approbation.
Rapporteur : M. le Président

- 12 **FINANCES** Revalorisation des tarifs pour l'année 2020
Rapporteur : M. le Président

- 13 **FINANCES** Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de voirie et de bordures - ZAE Le Royeux - Voie d'intérêt communautaire.
Rapporteur : M. le Président
- 14 **FINANCES** Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de la Chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoît - ZAE Rouvroy-Morcourt - Voie d'intérêt communautaire.
Rapporteur : M. le Président
- 15 **FINANCES** Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de voirie et de bordures des rues Allais et Charpak - ZAE Parc des Autoroutes - Voie d'intérêt communautaire.
Rapporteur : M. le Président
- 16 **FINANCES** Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voie d'intérêt communautaire.
Rapporteur : M. le Président
- 17 **FINANCES** Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe.
Rapporteur : M. le Président
- 18 **FINANCES** Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe.
Rapporteur : M. le Président
- 19 **FINANCES** Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'ADERMAS.
Rapporteur : M. le Président
- 20 **FINANCES** Gestion 2020 de la réserve naturelle des marais d'Isle. Demandes de subventions. Approbation.
Rapporteur : M. le Président
- 21 **EAU ET ASSAINISSEMENT** Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2020.
Rapporteur : M. le Président
- 22 **POLITIQUE DE LA VILLE** Contrat de Ville 2020 - Programmation 2020.
Rapporteur : M. le Président

- 23 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE** Evaluation du SCOT de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et prescription de l'élaboration du SCOT à l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président
- 24 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
Rapporteur : M. le Président
- 25 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** Approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président
- 26 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
Rapporteur : M. le Président
- 27 ENVIRONNEMENT** Collecte de jouets en déchèterie - Convention de partenariat avec l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne.
Rapporteur : M. le Président
- 28 PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs.
Rapporteur : M. le Président
- 29 CONSEIL COMMUNAUTAIRE** Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.
Rapporteur : M. le Président

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 58

Nombre de Conseillers
votants : 58

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY

Absent(e)s :

M. Paul GIRONDE, M. Richard TELATYNSKI, Mme Danielle LANCO, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Fabien BLONDEL, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Philippe CAMELLE, M. Yannick LEJEUNE, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Thomas DUDEBOUT

comme Secrétaire et M. Matthieu GRESSIER, Directeur Général des Services,
comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48620-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 16 décembre
2019.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 69

Nombre de Conseillers
votants : 69

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.

M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEBVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Guy DAMBRE, M. Richard TELATYNSKI, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY, M. Michel LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48622-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 10 décembre 2019, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 10 décembre 2019 au 17 décembre 2019.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----------|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2019. |
| 3 | ADMINISTRATION GENERALE | Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018. |
| 4 | FINANCES | Décision modificative n°3 - Budget principal. |
| 5 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau Potable. |
| 6 | FINANCES | Décision modificative n°2 - Budget annexe Assainissement. |
| 7 | FINANCES | Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2020 - Budget principal - Budgets annexes Eau Potable, Assainissement, Circuit et Lotissement. |
| 8 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget principal. |
| 9 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Eau Potable. |

- | | | |
|-----------|-----------------|--|
| 10 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Assainissement. |
| 11 | FINANCES | Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs. |
| 12 | FINANCES | Approbation du montant de l'attribution de compensation - Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines. |
| 13 | FINANCES | Transfert d'une ligne d'emprunt du Budget Annexe Eau Potable vers le Budget Assainissement. |
| 14 | FINANCES | Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables sur le budget annexe Circuit / Clef des Champs |
| 15 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux de lutte contre les ruissellements agricoles. |
| 16 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales. |
| 17 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux d'interconnexion entre l'unité de distribution du réservoir Choquart et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin. |
| 18 | FINANCES | Demande de subvention CAF - Rénovation de la salle de change de la structure multi-accueil les Trot'tinous. |

- | | | |
|----|--|---|
| 19 | EAU ET ASSAINISSEMENT | Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020. |
| 20 | POLITIQUE DE LA VILLE | Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Modification du règlement intérieur. |
| 21 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Avenant à la Convention Cadre pluriannuelle " Action Cœur de Ville ". |
| 22 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente d'une maison située 32 rue Crozat à Saint-Quentin. |
| 23 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente d'une maison située 36 rue Crozat à Saint-Quentin. |
| 24 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente de deux garages situés rue Crozat à Saint-Quentin. |
| 25 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Constitution d'une servitude de canalisation au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. |
| 26 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Transfert à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois des biens du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme et du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise. |
| 27 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie. |
| 28 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Accord de subvention à Habitat Saint-Quentinois pour la réhabilitation du béguinage Sainte-Anne. |
| 29 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Garantie d'emprunt à Habitat Saint-Quentinois pour 22 logements étudiants situés rue Jules César à Saint-Quentin. |

30	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
31	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2020.
32	ENVIRONNEMENT	Demande d'autorisation d'exploiter de la société LAV'ALIM sur le territoire de la commune de Gauchy - Approbation.
33	ENVIRONNEMENT	Collecte de jouets - Convention de partenariat avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne.
34	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale.
35	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Fixation des tarifs de déchèteries pour les professionnels.
36	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.
37	DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.
38	TRANSPORTS	Convention de partenariat dans le cadre du réseau "Villes amies des aînés".
39	RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS	Avenant Convention Très Haut Débit USEDA Ex-Communauté de communes du canton de Saint-Simon.
40	TOURISME	Modification des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.
41	SPORTS ET LOISIRS	Convention avec l'association Rêves.
42	SPORTS ET LOISIRS	Tarifs 2020 Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

- 16 décembre 2019 -

- | | | |
|----|--|--|
| 43 | PERSONNEL | Modalités de compensation financière du compte épargne temps (CET). |
| 44 | PERSONNEL | Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en place du télétravail. |
| 45 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs. |
| 46 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy. |
| 47 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président. |

- 16 décembre 2019 -

PROCES - VERBAL

Le lundi 16 décembre 2019,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

A L'APPEL

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEI, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MÔRTELLI, M. Claude VASSET, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvie ROBERT, M. José PEREZ, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE
Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Christophe BOUTON suppléant de M. Jean-Marie ACCART, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Monsieur Patrick JULIEN suppléant de Mme Danielle LANCO, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Jean-Marc WEBER représenté(e) par M. Roland RENARD, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par M. Christian MOIRET, M. Gilles GILLET représenté(e) par M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF représenté(e) par M. Philippe LEMOINE, M. Jean-Marc BERTRAND représenté(e) par M. Roland MORTELLI, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e) :

M. Vincent SAVELLI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, Mme Christine LEDORAY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Dominique FERNANDE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Nombre de conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de conseillers présents ou représentés : 66

Nombre de conseillers votants : 65

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

M. BERTRAND – Je vous propose de désigner Thomas DUDEBOUT comme secrétaire et Matthieu GRESSIER comme secrétaire auxiliaire.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ?

Donc. Je pense que vous vous êtes déjà inscrit avec votre badge et donc on va voter. Il vaudrait mieux qu'on vote parce que Monsieur Thomas DUDEBOUT s'est déjà installé. Vous savez les jeunes dès qu'il y a un siège c'est terrible.

On peut voter ?

Le scrutin est clos.

- 16 décembre 2019 -

C'est donc adopté. M. DUDEBOUT vous pouvez rester là, vous avez de la chance.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Edith FOUCART ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE **Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2019.**

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des observations ? Des remarques ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.
C'est donc adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Yannick LEJEUNE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD

Arrivée de Monsieur Dominique FERNANDE

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE

Travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2018.

Rapporteur : M. le Président

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, relatif à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), prévoit que son Président présente annuellement à l'assemblée délibérante un état des travaux de cette commission réalisés au cours de l'année précédente.

La CCPSL s'est réunie à trois reprises au cours de l'année 2018.

Le 11 juin 2018, elle a été amenée à donner son avis sur :

- le bilan d'activités 2017 de Vert Marine, délégataire de la Base Urbaine de Loisirs ;
- le bilan d'activités 2017 de Lastrad et Synerghip, délégataires du transport des personnes à mobilité réduite ;
- le bilan d'activités 2017 de Saint-Quentin Mobilité, délégataire des transports publics urbains de voyageurs.

Le 6 septembre 2018, la CCSPL a donné son avis sur :

- le projet de concession relative à l'exploitation d'un parcours aventure en hauteur au Parc d'Isle ;
- le rapport d'activités du concessionnaire de l'usine de traitement des eaux usées de Gauchy pour l'exercice 2017 ;
- le rapport d'activités du concessionnaire du service public d'assainissement collectif du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise pour l'exercice 2017 ;
- le rapport d'activités du concessionnaire du service public d'eau potable du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2017 ;
- le rapport d'activités du service public d'assainissement collectif du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme pour l'exercice 2017 ;
- le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin) pour l'exercice 2017 ;
- le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (territoire du Syndicat d'Assainissement de la Vallée Clastroise) pour l'exercice 2017 ;
- le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (territoire du Syndicat d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de la Somme) pour l'exercice 2017.

Le 20 novembre 2018, elle a été consultée sur :

- la fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2019 ;
- la modification de la grille tarifaire de la Base Urbaine de Loisirs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2018 par la commission consultative des services publics locaux.

*

M. BERTRAND – Fabien BLONDEL est à votre disposition. Peut-être a-t-il envie de prendre la parole.

M. BLONDEL – Non Monsieur le Président. A moins qu'il y ait des questions particulières.

M. BERTRAND - Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 4

FINANCES

Décision modificative n°3 - Budget principal.

Rapporteur : M. le Président

La décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET PRINCIPAL			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Ch 73 - Impôts et taxes	+45 830,00	Ch 011- Charges à caractère général	+259 017,00
Ch 042 - Opération d'ordre de transferts entre sections	+160 000,00	Ch 012 - Charges de personnel	-300 000,00
		Ch 014 - Atténuations de charges	+308 597,00
		Ch 65 - Autres charges de gestion courante	-61 784,00
	+205 830,00		+205 830,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+70 737 749,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	-18 207,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-128 772,00
		Ch 204 - Subventions d'équipements versées	+ 114 350,00
		Ch 21 - Immobilisations corporelles	-126 251,00
		Ch 23 – Immobilisations en cours	-66 334,00
		Ch 13 - Subventions d'investissement	+28 800,00
		Ch 041 - Opérations patrimoniales	+160 000,00
	-18 207,00		-18 207,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+43 040 672 ,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°3 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Il s'agit d'effectuer des régularisations d'écriture et des transferts entre chapitres qui n'impactent pas l'équilibre du budget.

Y a-t-il des questions et des remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 5

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : M. le Président

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE EAU			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Produits des services, du domaine et ventes	-100 000,00	Ch 65 - Autres charges de gestion courante	+30 000,00
		Ch 66 - Charges financières	+50 000,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+20 000,00
		Ch 023 - Virement de section	-200 000,00
	-100 000,00		-100 000,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+10 954 180,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-356 695,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	+30 000,00
Ch 21 - Immobilisations corporelles	+108 355,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-540 222,00
Ch 23 - Immobilisations en cours	+215 425,00	Ch 23 - Immobilisations en cours	+179 651,00
Ch 021 - Virement de section	-200 000,00	Ch 16 - Emprunts et dettes	+97 656,00
	-232 915,00		-232 915,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+9 795 539,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Ajustement entre chapitres et glissements de travaux sur 2020.
S'il y a des questions Jérôme LECLERCQ y répondra. Il n'y en a pas ? Pas de volonté de prise de parole de la part de M. LECLERCQ ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 6

FINANCES

Décision modificative n°2 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : M. le Président

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Le Président explique ces réajustements et soumet au Conseil la décision modificative :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
SECTION D'EXPLOITATION			
Ch 70 - Produits des services, du domaine et ventes	-100 000,00	Ch 66 - Charges financières	+70 000,00
		Ch 67 - Charges exceptionnelles	+30 000,00
		Ch 023 - Virement de section	-200 000,00
	-100 000,00		-100 000,00
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+15 718 439,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Ch 13 - Subventions d'investissement	-152 950,00	Ch 20 - Immobilisations incorporelles	-91 192,00
Ch 021 - Virement de section	-200 000,00	Ch 21 - Immobilisations corporelles	-384 190,00
		Ch 23 - Immobilisations en cours	+37 050,00
		Ch 16 - Emprunts et dettes assimilés	+85 382,00
	-352 950,00		-352 950,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Budget primitif + Virement de crédit + Décision modificative)			+11 821 063,00

Le détail de la décision modificative est joint à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la décision modificative n°2 ;
- 2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – Ce sont des ajustements de chapitres et des glissements des reports de travaux sur 2020 pour le budget annexe assainissement. Jérôme LECLERCQ sera intarissable si vous avez des questions.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Arrivée de Madame Sylvette LEICHNAM

Délibération 7

FINANCES

Rapport sur les orientations générales du projet de budget primitif pour 2020 - Budget principal - Budgets annexes Eau Potable, Assainissement, Circuit et Lotissement.

Rapporteur : M. le Président

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour but de renforcer la démocratie locale en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante, sur les priorités budgétaires pour l'année à venir et sur la trajectoire financière de la collectivité à moyen terme. Il doit permettre d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget et d'offrir aux élus locaux la possibilité d'échanger des points de vue argumentés et objectifs.

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe ont modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en prévoyant que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit être complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et

des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB a donc pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe à la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Je laisse la parole à Guy DAMBRE.

M. DAMBRE – Monsieur le Président, chers collègues. Nous allons délibérer sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020. Monsieur le Président, vous avez demandé aux services et aux élus d'être innovants, de mettre l'Agglo au cœur du quotidien des habitants. Le budget 2020 correspond à vos attentes. Je remercie les services de la Direction des Finances d'être arrivés à ce résultat avec les autres Directions qui ont réfléchi à des solutions pour diminuer nos coûts. Malgré un budget contraint, nous parvenons à une diminution des dépenses de fonctionnement. Cette rigueur nous permet de dégager des marges de manœuvre pour investir plus de 24 millions d'euros cette année. Les études pour l'Arena vont également débiter. Ce sont aussi des investissements de voiries et réseaux dans les zones d'activités et les communes, et des politiques de proximité pour l'économie et le logement. J'en ai terminé Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY et je vois Mme SAILLARD. M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci Monsieur le Président, chers collègues. J'aimerais commencer d'abord par le contexte national, le projet de loi de finances 2020 prévoit une accalmie passagère en ce qui concerne la baisse des dotations. L'Agglomération a tout de même perdu 4 millions d'euros de dotations en quelques années, et dans le même temps entre 2013 et 2019, c'est 100 milliards d'euros qui ont été versés aux entreprises dans le cadre du CICE. Il y avait donc là de quoi avoir une politique ambitieuse envers les collectivités. Dans le rapport que vous nous présentez, vous prévoyez une baisse des dépenses de fonctionnement général de - 1,4 % avec une inflation de 1,3 % et ce avec des charges de personnel en hausse. Donc à ces fins, il est question d'une baisse des charges de gestion courante, notamment de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours. De quel montant sera cette diminution ? Vous prévoyez également une baisse de subventions aux organismes privés et publics, pourriez-vous détailler et chiffrer ce point je vous prie ? Concernant le contexte financier local, en termes de levier fiscal, il va falloir éclaircir la question de la revalorisation des bases locatives. J'avoue qu'à la lecture de votre document, je n'ai pas trouvé que c'était

clair et les annonces gouvernementales en la matière non plus. Au final, y a-t-il ou non une revalorisation de 0,9 % des bases locatives ? Si c'est le cas, alors il faut arrêter avec les formules toutes faites déjà employées l'an dernier, je cite : « Ce taux a permis un impact zéro sur les contribuables », formule qui est mathématiquement fautive, en tout cas elle l'était l'année dernière. Quant aux sources de recettes, les incertitudes liées aux versements de la future taxe d'habitation demeurent et doivent nous alerter sur les futures marges de manœuvres financières. Concernant l'analyse rétrospective, alors je suis assez atterré de voir cette année encore, qu'une partie du document est un copier-coller du document de l'année dernière. Concernant le temps de travail des salariés qui ont vu la perte de 9 jours de congés payés, je constate que vous continuez de justifier cette détérioration des conditions de travail en prenant je cite : « l'amélioration de la qualité de vie des agents », 9 jours. Donc, au regard de ce qu'ont perdu les salariés, cette formule est cynique. En ce qui concerne les orientations, la mesure phare du budget investissement resterait le parc animalier. Je l'ai déjà dit, outre le fait qu'à titre personnel je ne trouve en rien réjouissant de voir des animaux enfermés dans des cages, fussent-ils nés en captivité, je ne suis absolument pas convaincu que l'urgence doive s'orienter vers cette opération. Ce projet de transformation du Parc d'Isle le dénature et ce constat va bien au-delà de ma propre personne. On peut aussi noter dans ce qui est programmé la réhabilitation du Jungle's Café. Première réflexion ; cet établissement est en gérance depuis juillet 2017 aussi pourquoi faut-il déjà le réhabiliter ? Seconde réflexion ; il y a une grande manie que d'utiliser l'argent public afin d'en faire profiter des intérêts privés, et celui-ci est un exemple supplémentaire. Quant aux hypothétiques projets, on nous relance le débat sur l'Arena, avec le lancement des études. J'avoue que j'ai été assez surpris, en septembre, à la lecture de la presse locale d'apprendre que M. GRESSIER Directeur Général des Services de l'Agglomération, se substituait au vote de cette assemblée en annonçant, je cite : « c'est sûr, l'Arena se fera ». Je ne pense absolument pas que l'Agglomération ait besoin d'un projet de cette envergure, que ce soit en termes d'infrastructures, de montages financiers et de fonctionnements à venir. Après tout, s'il prend le même chemin que la Cité de la prévention, ou la Cité du cinéma qu'on nous annonçait à grand renfort de communication, il n'y a pas si longtemps, je ne suis pas trop inquiet quant à son devenir. Quoiqu'il en soit, il y a d'autres priorités, que ce soit en termes de transports, je me suis déjà longuement posé sur cette problématique, ou bien, même si l'on rentre dans le cadre de la compétence générale, d'accès à la médecine de proximité. Concernant le budget de l'eau potable, vous prévoyez une baisse de l'ordre de 10 % du fonctionnement, mais vous n'indiquez pas comment vous comptez opérer cette baisse. Le budget investissement est quant à lui en recul d'un millions d'euros par rapport à ce qui était prévu l'an dernier. Je reste sur ma position et sur la position que l'un des enjeux majeurs du réseau d'eau est la problématique des fuites. L'exemple d'Amiens est éclairant, car nous apprenons ce jour dans la presse, que les dégâts occasionnés par les fuites ont eu des répercussions sur les infrastructures. En l'espèce, ce sont des voies ferrées qui se sont effondrées et le coût de ces réparations impactera le prix de l'eau. Or, je sais qu'une partie de la majorité n'est pour l'instant pas encline à investir massivement dans cette problématique des fuites, car cela dépasserait le cadre du budget de l'eau. Or, vous savez que l'on peut s'extraire de cette contrainte lorsque les investissements sont trop coûteux. J'en ai parlé la dernière fois, et Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau a eu l'amabilité de m'écrire à ce propos, en ce qui concerne le financement, mais dans sa lettre rien ne va en opposition avec l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit des exceptions, notamment lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. Lorsque l'on a 30 % de fuites sur le réseau, de toute façon il n'y aura pas d'autre choix à un moment donné que de s'y atteler. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Mme SAILLARD.

Mme SAILLARD – J'avoue que suis heureuse de vous retrouver. Je vais faire une petite intervention pour faire cesser les critiques quant à mes absences, c'est vrai que j'ai eu un gros problème au niveau de mon travail, tout le monde va hurler en disant tout le monde travaille. Sauf que la pharmacie ne se gère pas comme un autre commerce et que quand on n'a pas d'assistant on ne peut pas fermer sa pharmacie. Donc j'étais un an sans trouver d'assistant. D'ailleurs récemment dans l'Aisne nouvelle, un petit article disait : « l'Aisne a du mal à recruter des professions médicales », mais ça s'est arrangé j'ai trouvé quelqu'un de super, donc je reviens vers vous et j'en suis ravie. Concernant le budget, c'est vrai que je vais être assez brève. La Communauté d'agglomération qui a fusionné, nous, ce n'est pas notre organisation territoriale, puisque pour nous, ça ne fait pas faire d'économies. Là où vous nous annoncez des diminutions de coûts, c'est très bien, mais sur le terrain au niveau de Saint-Quentin les résultats sont toujours aussi mauvais. Une eau excessive, un prix excessif, des impôts élevés, un développement économique en berne, un taux de chômage de 18 % évidemment, et c'est vrai que quand on voit ce projet d'Arena que vous maintenez et je pensais que vous deviez le transformer en de supers centres sportifs pour accueillir des compétitions. Bon, Saint-Quentin, vous maintenez ce projet qui est pour, en tous les cas, le territoire et en fonction de ses moyens, pharaonique. C'est vrai que nous ne le cautionnons pas, surtout que c'est encore de la distraction. On préférerait qu'il y ait un effort au niveau des entreprises et des aides au niveau des implantations des entreprises. Merci.

M. BERTRAND – Dominique FERNANDE a demandé la parole.

M. FERNANDE – Monsieur le Président, merci mes chers collègues. Je voudrais intervenir parce que j'en ai un peu assez qu'on critique tout le temps, en permanence les entreprises et notamment sur le CICE. Il faut savoir que ça avait deux buts : un ; de relancer l'économie et de permettre d'avoir une compétitivité permanente au niveau de la masse salariale française et je crois que beaucoup de personnes qui siègent ici en sont conscients. Le deuxième but ; il faut quand même rappeler que si le CICE n'existait pas, je crois que l'on va avoir beaucoup d'impacts cette année, beaucoup d'entreprises ne seraient plus bénéficiaires, et je crois qu'il y aura d'énormes problèmes avec le monde bancaire. Il y aura un réel problème en 2019, puisque beaucoup d'entreprises vont se retrouver de fait déficitaires, il faut le rappeler. Donc, il faut arrêter de dire que l'entreprise s'en met plein les poches, et je ne comprends pas qu'au vu de tout ce qu'on peut entendre qu'il n'y ait pas plus de volonté et de volontaires pour reprendre les entreprises qui aujourd'hui cherchent depuis tant d'années des repreneurs. Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Merci. D'autres interventions ? Jérôme LECLERCQ sur l'eau, sur les fuites d'eau.

M. LECLERCQ – Sur les fuites, il est bien évident que l'on a sur 2018, pas tout à fait 30 %, un peu moins de 30 % de fuites. Sachez que sur 2019 nous avons vu progresser ce rendement, puisque nous avons des pronostics pour dire que ça devrait être aux alentours de 77-78 % avec les chiffres que l'on a aujourd'hui.

M. BERTRAND – Donc c'est mieux.

M. LECLERCQ – Ça devrait être mieux.

M. BERTRAND – Il y a encore des fuites sur le réseau, mais on progresse.

M. LECLERCQ – Il y a toujours des fuites, malheureusement. Je rejoins M. TOURNAY dans le sens où l'idée d'avoir des renouvellements de réseaux plus importants serait plus bénéfique. Le problème c'est qu'on n'a pas pris l'option de financer par le budget principal d'une part, et qu'on veut essayer de maintenir un prix raisonnable, même s'il est encore élevé et surtout sans augmentation comme ça avait été défini lors de la fusion avec la C32S. Sans augmentation jusque 2020 et après, avec une harmonisation sur tout le territoire jusque 2027. Concernant les différentes diminutions qui ont été mentionnées aussi par M. TOURNAY : réduction de charges, donc principalement concernant l'eau potable sur des charges à caractère général avec - 200 000 euros, des dépenses imprévues aussi amoindries et des charges exceptionnelles également. Concernant le budget annexe assainissement, c'est principalement une atténuation de produits et des charges de gestion courante, ainsi qu'une baisse des charges financières et une baisse aussi des charges exceptionnelles. Voilà Monsieur le Président, mes chers collègues, si vous voulez plus d'éléments je suis à votre disposition.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. Roland RENARD sur l'Arena.

M. RENARD – Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Moi je dois me déporter comme c'est un projet régional.

M. RENARD – L'Arena ce n'est qu'une partie de l'aménagement du territoire que nous souhaitons. Je crois que quand on est conseiller communautaire ou élu sur un territoire, soit on a des ambitions, soit on n'en a pas. Si on a des ambitions, on trouve les moyens de les satisfaire quand on a cette volonté. Quand il y a une volonté, il y a un chemin dit-on. Par conséquent on vient à parler de l'Arena, mais c'est un pilier de projets d'ensemble qu'on peut faire. On a réinventé, et il faut réinventer la vie sur le canal, parce qu'aujourd'hui il n'y a plus de péniches qui y passent ou très peu. Par contre, cette voie d'eau existe et par conséquent il faut l'aménager, permettre certainement à une autre navigation plus estivale de venir. Il faut bien sûr des points d'ancrages. Par conséquent, il y a les maisons éclusières, il y a aussi les parcours de halages. Tout ça fait un tout qu'on peut aménager, parce que quand on connaît aussi le dispositif sur l'ensemble de notre territoire, on sait qu'il y a beaucoup de gens qui pratiquent du sport le week-end, qui marchent et qui veulent faire des boucles. Il y en a aussi qui veulent participer à une certaine convivialité, il y a aussi le VTT ou autre. Par conséquent, l'aménagement, à mon avis, le long du canal, en partant de Cambrai jusqu'à Chauny, me paraît une nécessité, et l'ensemble d'ailleurs des Communautés d'agglomération et des Communautés de Communes se sont liées avec nous d'ailleurs, pour faire l'aménagement tout au long de ce parcours. Puis, il y a bien sûr le vieux port, chacun sait que le vieux port c'est une verrue en plein milieu de Saint-Quentin. Par conséquent, il y a lieu de l'aménager, d'en faire un poumon vert où les gens du quartier Saint-Martin par exemple peuvent venir passer quelques moments de détente. Je connais un peu ce quartier pour y avoir habité dans mon jeune temps. Par conséquent, je sais que là il y a une population ouvrière qui peut aussi venir se détendre et il y a les pêcheurs bien évidemment. Par conséquent, ça ce sont des choses à envisager pour l'avenir. Ça fait partie du projet de territoire, et on a bien évidemment, alors on est pour, on est contre, mais il y a le Parc d'Isle qui existe et qui amène des dizaines de milliers de gens qui y viennent chaque année, c'est un engouement. Il faut participer. Du temps où j'étais Président de la Communauté du Canton de Saint-Simon, on a fait le Pôle Mécanique. Le Pôle Mécanique c'est quelque chose qui existe, je ne sais pas si vous le

connaissez tous, mais il faut aller voir ce que c'est parce que là il y a des gens qui viennent de partout. Du Nord de la France, d'autres pays : Allemagne, Belgique, Luxembourg en particulier, des Anglais aussi, voir du fin fond de la France qui viennent sur ce territoire. Il ne faut pas simplement les accueillir sur ce territoire, c'est-à-dire au Pôle Mécanique, mais il faut aussi leur faire connaître notre territoire. On a un Office qui peut bien sûr aussi s'en charger de ce point de vue-là. Il y a une nécessité à accueillir pour que les gens visitent mais aussi y restent. Et puis il y a l'Arena, oui il y a l'Arena parce qu'on est une ville moyenne, c'est vrai, mais on n'a pas de lieu pour accueillir des Congrès, conférences multiples. Faire en sorte aussi que les gens aient besoin de se détendre, de vivre leur vie. Par conséquent, il faut un lieu mythique pour recevoir tout ça. Alors bien sûr c'est une charge, mais quand on sait qu'on peut être aidé aussi par d'autres collectivités on peut aussi là tracer une voie nouvelle. Ce qui faut c'est redynamiser ce territoire sans doute, il faut lui donner une identité nouvelle qui lui permet aussi de bousculer les idées reçues, ces images qui nous collent à la peau depuis des années et des années. Par conséquent, il faut faire un virage à 180, presque 360 degrés j'allais dire. Il faut être des novateurs, des créateurs, et par conséquent l'Arena c'est un des éléments fondateur de cette nouveauté. Voilà moi ce que je voulais dire sur l'avenir de ce territoire. Mon avenir moi il est plutôt derrière mais je pense que ici, ce territoire, a tout l'avenir devant lui. Par conséquent, il faut que toutes les forces vives de ce territoire se mettent en branle, oui bien évidemment, c'est ça la nouveauté, c'est ne pas avoir peur de son ombre. Il faut aussi oser parfois pour réussir, parce que pour gagner il faut aussi parfois investir. C'est comme ça que je pense les choses.

M. BERTRAND – Ça c'est bien dit. Alors, deux, trois choses. Mme SAILLARD on a entendu vos remarques. Vous savez sur votre problème sur l'Arena, il faut savoir, parce qu'au Conseil Régional vous nous reprochez que ça ne va pas assez vite les Arena, et là vous ne voulez pas que ça se fasse, il y a une petite incohérence. Si vous aviez des problèmes pour recruter du personnel 0800 02 60 80, Proch'emploi. Proch'emploi, service de la Région qui réussit à trouver des solutions à deux tiers des problèmes de recrutements, et au lieu de demander une évaluation ou de critiquer la Région vous auriez pu avoir recours à Proch'emploi peut-être même que vous auriez trouvé une solution Mme SAILLARD. Voilà c'était ce que je voulais vous dire. M. TOURNAY, sur la base de SDIS, il n'y a pas de baisse, c'est que décembre 2018 avait été réglé en 2019. Donc là, on revient à l'étiage tout à fait normal. Concernant les bases, ce n'est pas nous qui les votons, c'est le Parlement qui les votent ; 0,9 % sur la taxe d'habitation ; 1,2 % sur la taxe d'habitation, résidences secondaires et sur le foncier. Donc c'est ce qui s'appliquera comme à chaque fois. Concernant le Jungle's café, ça n'a pas été rénové depuis longtemps, et le problème c'est pas le privé qui va bénéficier des avantages, c'est tout simplement pour le public qui se rend justement au Parc d'Isle qui va pouvoir le faire dans de bien meilleures conditions et vous regardez quand même, on est pas en train de se faire un palace de Venise au Parc d'Isle. Je suis plutôt radin par nature, on continuera à l'être et on fait les choses à l'économie, mais tout simplement pour que ce soit beau. Pour le reste, je suis tout autant attaché que vous à la qualité des pensionnaires du Parc animalier, et quand vous nous dites que vous avez un problème avec les cages, on ne vous a pas entendu les fois précédentes quand c'était effectivement déjà une forme de mini Parc animalier ou de ferme. Excusez-moi, les conditions sont bien meilleures aujourd'hui qu'hier, mais hier je ne vous ai pas trop entendu sur la question. Pour le reste on vous passera tous les partenariats qu'on peut avoir et les efforts que nous ferons également pour le fait que, dans leurs zones naturelles, les espèces puissent aussi bénéficier de conditions de conservation. On n'a pas appris ça tout seul, mais on l'a appris tout simplement en faisant un partenariat avec le zoo de Beauval qui est particulièrement investi en la matière. C'est pas parce qu'on fait un Parc animalier qu'on n'est pas attentif à la condition animale,

bien au contraire, je souhaiterais que l'on soit beaucoup plus durs dans notre pays sur les abandons et sur les souffrances qui sont faites aux animaux. Voilà ce que je voulais vous dire. Concernant la détérioration des conditions de travail, dites-moi dans quel service on a un sujet particulier parce que dans ces conditions-là, on mettra un soin particulier à remettre à niveau les choses, parce qu'on fait très attention à tout ça. Ceci étant, et ce qui est important, comme à chaque fois et excusez-moi je prends l'exemple sur les communes de la Communauté d'agglomération, on ne dépense pas ce qu'on n'a pas, on continue à faire des investissements, Roland RENARD l'a très bien dit, parce qu'il faut que ce territoire soit attractif, mais pour le reste les conditions financières, elles ne sont pas simples, elles sont simples pour personne ni pour la Communauté d'agglomération, ni pour les communes. Mais en tout état de cause on arrive quand même en serrant les dépenses, on continue très clairement à pouvoir investir, à pouvoir également répondre présent sur les sollicitations économiques qui nous sont faites, aussi je tiens à le dire avec des dépenses d'investissements avec un taux de réalisé qui est quand même plutôt satisfaisant pour ne pas dire plutôt bon. L'épargne brute également à 8,9 % ça veut dire quelque chose, mais moi je ne suis pas un magicien je gère tout simplement comme vous vous le faites avec un peu de bon sens, avec le souci de l'économie et je pense que ça permet à la Communauté d'agglomération également de répondre présente dans les financements, notamment vis-à-vis de la Ville Centre, Saint-Quentin, mais aussi des communes rurales, c'est-à-dire qu'on continue vraiment la même logique, on marche sur deux jambes. On veille bien à ce qu'à la fois, le fonctionnement et les dépenses, mais aussi les dépenses d'investissements se fassent en respectant justement chacun. Juste un point quand même, la diminution de 1,4 % des dépenses générales de fonctionnement, quand je dis justement qu'on réussit à serrer les dépenses, c'est l'exemple concret. Je ne vous parle pas d'une évolution des dépenses à la hausse limitée, non, on est sur une baisse. On verra pendant combien de temps on peut le faire, mais on est capable d'économiser sans casser, on est capable d'économiser sans couper. Je pense que c'est cette logique-là qui guide nos pas et qui en tout état de cause devrait permettre à la Communauté d'agglomération de continuer dans les années qui viennent à pouvoir investir et à pouvoir rester très proche de la population. Il est vrai et je l'assume, il y a beaucoup de demandes à la fois d'élus et des services, mais je dois veiller aussi à ce que la Communauté d'agglomération dans quelques années, parce qu'on ne sait jamais de quoi l'avenir sera fait dans les relations entre l'Etat et les collectivités locales, qu'on ne se retrouve pas un jour coincé et notamment sur des recrutements. Je sais que je suis très très sélectif et très très exigeant parce que encore une fois on n'a pas le droit ni aujourd'hui, ni demain, ni après-demain de dépenser plus que ce que l'on a. Voilà ce que je voulais vous dire. Il y a Michel BONO à qui je n'ai pas donné la parole et qui va démarrer au quart de tour puisqu'il s'agit du circuit.

M. BONO – Merci Monsieur le Président, chers collègues, Je ne vous cacherai pas que le budget annexe est encore fragile en cette année 2019 puisque les recettes ne sont pas aujourd'hui suffisantes pour couvrir les dépenses. Un déficit sera à nouveau constaté mais sera beaucoup moins important qu'en 2018. Contrairement aux années précédentes, le résultat de l'année 2019 ne sera pas repris au budget 2020. Ces résultats seront repris lors de la décision modificative qui sera votée en juin 2020. Concernant le budget 2020, depuis 2017 le budget annexe a évolué et notamment avec la définition de la zone de la Clef des Champs. Depuis cette année, les dépenses sont impactées sur le budget principal avec un remboursement sur le budget annexe. Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont estimées à 274 000 euros et les recettes commerciales elles estimées à 440 000 euros. Les dépenses d'investissements concernent le renouvellement du sonomètre, l'aménagement d'une zone pour les Foods-Trucks et des abris pour les commissaires. Le Circuit évoluera encore dans les années à venir. L'aménagement de la Clef des Champs a eu des conséquences

sur le Circuit. Les infrastructures sont ainsi utilisées par les usagers du Circuit et de nouveaux services seront également proposés à nos utilisateurs. L'objectif est bien de promouvoir notre structure dans la durée et d'augmenter son taux de remplissage, en particulier la semaine. Voilà Monsieur le Président, Merci.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. Pas d'autres remarques ? On vote ou pas sur le doc, je ne sais jamais si c'est une prise d'acte ou si on vote. Si, on va voter, il vaut mieux dans ce sens-là que le contraire.

Le scrutin est ouvert. Même si on refera l'exercice en début d'année parce qu'on aura le budget et il y a une part effectivement de redite.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 8

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget principal.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	2 292 945,50 €	573 236,38 €
204 – Subventions d'équipements versées	2 296 310,00 €	574 077,50 €
21 – Immobilisations corporelles	13 608 713,50 €	3 402 178,38 €
23 – Immobilisations en cours	8 336 166,00 €	2 084 041,50 €
Total des dépenses d'équipement	26 534 135,00 €	6 633 533,75 €

*

M. BERTRAND – C'est particulièrement formel. C'est à chaque fois une autorisation d'engagement à hauteur de 25 % des opérations inscrites en N-1 en attendant le vote du budget en février, c'est pour qu'on ne soient pas coincés en janvier. Des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 9

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Eau Potable.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	400 515,91 €	100 128,98 €
21 – Immobilisations corporelles	3 995 984,09 €	998 996,02 €
23 – Immobilisations en cours	417 951,00 €	104 487,75 €
Total des dépenses d'équipement	4 814 451,00 €	1 203 612,75 €

*

M. BERTRAND – C'est exactement la même chose mais sur l'annexe eau potable. Pas de questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 10

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Assainissement.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	293 588,00 €	73 397,00 €
21 – Immobilisations corporelles	4 400 891,00 €	1 100 222,75 €
23 – Immobilisations en cours	470 145,00 €	117 536,25 €
Total des dépenses d'équipement	5 164 624,00 €	1 291 156,00 €

*

M. BERTRAND – La même chose mais pour le budget annexe assainissement.
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 11

FINANCES

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 - Budget annexe Circuit / Clef des Champs.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612.-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit.

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM + VC)	Montant autorisé avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
21 – Immobilisations corporelles	70 460,00 €	17 615,00 €
Total des dépenses d'équipement	75 460,00 €	18 865,00 €

*

M. BERTRAND – Le scrutin est ouvert. Vous m'arrêtez Monsieur le secrétaire si jamais quelqu'un s'était manifesté subrepticement ou pas.
Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix pour et 6 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

FINANCES

Approbation du montant de l'attribution de compensation - Transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1077 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-13 en date du 14 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois avec l'ajout de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois adopté le 23 septembre 2019, et approuvé par la majorité qualifiée des communes intéressées,

Ayant entendu le rapport de présentation de Monsieur le Président,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'arrêter le montant des attributions de compensation des communes présentées en annexe à la présente délibération ;

2°) d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*

M. BERTRAND – Je vois M. Jérôme LECLERCQ qui réclame la parole. Non ? Je croyais.

M. LECLERCQ – Pas spécialement, mais si vous voulez que je prenne la parole.

M. BERTRAND – Je ne vous oblige pas Monsieur le Vice-Président.

M. LECLERCQ – La CLECT, s'est réunie.

M. BERTRAND – La quoi ?

M. LECLERCQ – La CLECT.

M. BERTRAND – Parce que je n'aime pas les sigles moi.

M. LECLERCQ – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

M. BERTRAND – C'est mieux quand même, on n'est pas des technos, ni des robots, pas vous.

M. LECLERCQ – Cette Commission s'est réunie et on a étudié les différents réseaux qu'il pouvait y avoir d'eaux pluviales sur les communes de l'ex C32S. Nous avons, en fonction des ouvrages existants et des linéaires, déterminé des coûts de fonctionnement et nous avons donc attribué des montants pour chaque commune que vous avez en annexe. Voilà, donc l'idée c'était aujourd'hui de voter ces prix-là.

M. BERTRAND – Pas de questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Marie GONDRY, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 13

FINANCES

Transfert d'une ligne d'emprunt du Budget Annexe Eau Potable vers le Budget Assainissement.

Rapporteur : M. le Président

Suite à un contrôle réalisé sur l'ensemble de la dette de l'Agglomération, il a été constaté qu'un emprunt souscrit le 3 septembre 2014 concernait non pas l'Eau mais l'Assainissement, il convient de transférer cet emprunt au Budget Annexe Assainissement.

Ce transfert concerne une ligne d'emprunt selon les conditions suivantes :

N° contrat initial	Capital initial	Capital restant dû au 1er janvier 2020	Durée restant à courir à partir du 1er janvier 2020	Date de fin d'échéance
14AL030 La Caisse d'épargne	975 000,00 €	697 867,61 €	10 ans	31 décembre 2029

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le transfert de la ligne d'emprunt n°14AL030 du budget annexe Eau Potable vers le budget annexe Assainissement ;

2°) de charger le Président des actes afférents.

*

M. BERTRAND – C'est une simple écriture comptable de régularisation, un transfert d'une ligne d'emprunt du budget eau potable vers le budget annexe assainissement. Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 14

FINANCES

Immobilisations - Fixation de la durée des amortissements comptables sur le budget annexe Circuit / Clef des Champs

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-27°, R2321-1,

Considérant l'obligation pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants d'amortir les immobilisations,

Considérant l'ouverture au 1^{er} janvier 2017 d'un budget annexe Circuit / Clef des Champs,

Considérant la nécessité pour le Conseil de fixer par délibération les durées d'amortissement des immobilisations.

La délibération du 17 décembre 2012 a fixé pour la collectivité la durée des amortissements comptables sur le budget principal et sur les budgets annexes Eau potable et Assainissement. Afin d'assurer la sincérité du bilan et du résultat comptables du budget annexe Circuit en constatant par l'amortissement l'amoindrissement de la valeur des éléments de l'actif, il convient de délibérer pour le budget Circuit.

A l'exception des cas prévus à l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les durées d'amortissement présentées en annexe, s'appliquant aux amortissements linéaires pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

*

M. BERTRAND – Cela doit être approuvé par l'assemblée délibérante. Vous avez tout justement en annexe de la délibération.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est ouvert.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 15

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux de lutte contre les ruissellements agricoles.

Rapporteur : M. le Président

Les communes situées au nord de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ont été confrontées, à de multiples reprises, à des inondations du fait de coulées de

boue déclenchées sur des zones agricoles. La collectivité souhaite réduire le risque et les dommages occasionnés par ces événements.

C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en délégataire des communes concernées, réalise des travaux d'aménagement sur ces zones comprenant les ouvrages suivants :

- 3 160 mètres linéaires de haies ;
- 1 255 mètres carrés de talus, rehaussement ;
- 27 260 mètres carrés de plan d'eau non permanent (mares, noues, fossés, surfaces inondables) ;
- 1 035 mètres linéaires de fossés enherbés ;
- 14 mètres linéaires de protections de berges par enrochements.

Le coût global de l'opération est estimé à 749 824 € HT soit 899 788.80 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement (API) instruit par le Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Union Européenne (FEDER) : 157 463.04 €
- Agence de l'Eau Artois Picardie : 277 645.00 €
- Aisne Partenariat Investissement : 149 964.80 €
- Autofinancement (CASQ) : 164 751.96 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – On sollicite donc le Département de l'Aisne. Pas de questions ? Le scrutin est ouvert.

Non, moi je ne rappelle pas les préventions sur les conflits d'intérêts, chacun était au courant avant, donc bien évidemment les Conseillers Départementaux ne prennent pas part au vote,

mais tout le monde a été prévenu avant et éventuellement on rectifie le vote.

Du coup le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZETICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD

Délibération 16

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux dans les déchèteries intercommunales.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition des usagers quatre déchèteries sur son territoire à savoir :

- Déchèterie Nord : CD 675 à Omissy ;
- Déchèterie Sud : route de Chauny à Gauchy ;
- Déchèterie Ouest : rue de la chaussée Romaine à Saint-Quentin ;
- Déchèterie de Clastres : rue du château d'eau à Clastres.

En 2018, la fréquentation de l'ensemble des déchèteries s'élevait à 237 047 passages. La déchèterie de Gauchy est l'une des plus utilisées du département avec 5 500 tonnes de déchets qui y sont transités.

Afin d'assurer, aux usagers, un service de qualité, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite investir dans ses déchèteries. Selon les objectifs assignés au projet, les travaux sont orientés comme suit :

- L'installation de modulaires destinée à la création de bureaux et de vestiaires ;
- La mise en place d'une signalisation horizontale ;
- Le remplacement de guides berces ;
- La réfection d'une partie de la voirie ;
- L'installation d'une alarme sur les différents sites.

Le coût global de l'opération est estimé à 307 083 € HT soit 368 500 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement (API), instruit par le Conseil Départemental. Le plan de financement se décline de la manière suivante :

- Aisne Partenariat Investissement : 61 416 €
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois : 245 667 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – On demande donc aux Conseillers Départementaux de ne pas voter ici, mais de bien voter au Département, quand même.

Le scrutin est ouvert.

Mme BLERIOT vous n'avez pas voté ? Vous n'avez pas à voter j'ai dit.

M. DUDEBOUT, NPPV ? D'accord, je surveillais quand même.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

Délibération 17

FINANCES

Demande de subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement 2020 - Travaux d'interconnexion entre l'unité de distribution du réservoir Choquart et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable de l'Agglomération, des aménagements de secours, à mettre en place en cas d'avarie, ont été étudiés pour l'ensemble des champs captant et plus particulièrement pour Tour Y Val compte tenu de son importance et de sa vulnérabilité (65 % de l'eau produite de l'Agglo sur un site urbain).

Des travaux d'infrastructures sont proposés afin de sécuriser en grande partie le champ captant de Tour Y Val à savoir la pose d'une canalisation DN300/400 mm sur environ 2800 ml en zone urbaine, comprenant des traversés sous ouvrages (canal, rivière et voies SNCF).

Le coût global de l'opération est estimé à 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

Ce projet est éligible à l'Aisne Partenariat Investissement (API) instruit par le Conseil Départemental. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau Artois Picardie : 500 000.00 €
- Aisne Partenariat Investissement : 500 000.00 €
- Autofinancement (CASQ) : 1 000 000.00 €

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de solliciter l'Aisne Partenariat Investissement (API) auprès du Conseil Départemental, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel susceptible d'apporter son soutien, au taux le plus élevé possible, pour le financement partiel des prestations susvisées ;

2°) d'adopter le plan de financement prévisionnel ;

3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Subvention de 500 000 euros qui est demandée.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 2 abstentions adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERHOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

Délibération 18

FINANCES

Demande de subvention CAF - Rénovation de la salle de change de la structure multi-accueil les Trot'tinous.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois souhaite changer le mobilier de la salle de change de son équipement d'accueil de jeunes enfants situé à Clastres.

Ce nouvel aménagement répond à un réel besoin de mise aux normes permettant de gagner en ergonomie et de répondre aux obligations d'hygiène.

Le coût de cet investissement s'élève à 4 279 € HT. Un financement est escompté à hauteur de 40% soit 1 712 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'approuver le principe de réalisation de l'opération ci-dessus exposée ;
- 2°) d'autoriser M. le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la CAF et de tout autre partenaire financier potentiel ;
- 3°) d'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Sylvain VAN HEESWYK veut prendre la parole ? Pas obligé, d'accord.

Il n'y a pas de questions ? Pas du tout ? Très bien, on demande 40 % de subventions à la CAF.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 19

EAU ET ASSAINISSEMENT

Fixation du prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020.

Rapporteur : M. le Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Pour la troisième année consécutive, les tarifs restent inchangés. Néanmoins, il appartient au Conseil communautaire de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante en matière de vente de l'eau et de redevance d'assainissement, ces tarifs s'entendent être différents par collectivité.

Dans ce cadre a été établi un avant-projet de budget primitif annexe des services d'eau potable et d'assainissement, l'équilibre financier de cet avant-projet de budget est assuré compte tenu des dispositions ci-après en matière de tarification de vente de l'eau.

Outre les charges incombant au fonctionnement normal, ces budgets sont marqués par les actions prioritaires qu'impose le respect d'une politique en matière de qualité de l'eau et d'environnement ainsi que par l'extension des réseaux.

La commission consultative des services publics locaux ayant été consultée.

Il est proposé de fixer les tarifs tels que définis ci-après :

Périmètre des communes de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin : Castres, Contescourt, Essigny-Le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy, Saint-Quentin.

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Le prix de vente de l'eau se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 0,14 € H.T. le m³ ;
- Hors redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, soit 1,48 € H.T. le m³.

Soit un prix global de 1,70 € T.T.C, sans évolution par rapport à 2019.

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

La redevance d'assainissement se décompose en deux postes qui pourraient être fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La redevance pour la collecte des eaux usées 1,65 € H.T le m³;
- La redevance pour le traitement des eaux usées, secteur d'activités dont l'intégralité des recettes est assujettie à la T.V.A., soit 0,87 € H.T.

Soit un prix global de 2,61 € T.T.C le m³, sans évolution par rapport à 2019.

3) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement

3.1. Autres prestations du service eau potable

3.1.1. Abonnement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

15,84 € HT pour un an conformément aux modalités suscitées, soit 1,32 € HT par mois.

3.1.2. Location de compteurs (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Tarifs annuels hors taxes

12 & 15 mm	20 & 25 mm	30 mm	40 mm	60 & 65 mm	80 mm	100 mm	150 mm
9,36 €	11,64 €	29,64 €	41,52 €	87,97 €	137,28 €	176,64 €	291,36 €

3.1.3. Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3.2. Autres prestations du service assainissement (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Droit pour autorisation de raccordement à l'égout public : 15,06 € HT.
2. Coût forfaitaire du branchement "eaux usées" pour la desserte de constructions nouvelles (prix moyen avec canalisation de 7 ml maximum) : 1 812€ HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
3. Coût forfaitaire d'une seconde boîte de raccordement au réseau "eaux usées" : 1 812 € HT augmenté de 127,29 € par ml supplémentaire.
4. Déplacement de boîtes de raccordement à la demande des propriétaires : 964,15 € HT augmenté de 116,88 € par ml supplémentaire.
5. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

3.3. Prestations du service public d'assainissement non collectif (soumis au taux de T.V.A en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre des communes de l'ex Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme : Artemps, Dallon, Happencourt, Seraucourt-le-Grand, Fontaine les Clercs, Bray Saint-Christophe, Dury, Tugny-et-Pont, Ollezy et Sommette-Eaucourt.

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Classe n°1 – diamètres 12 et 15 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 20 et 25 mm	11,00 € HT
Classe n°1 – diamètre 30 mm	35,00 € HT
Classe n°1 – diamètres 40 à 200 mm	100,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 300 m ³	0,19 € HT
A compter de 301 m ³	0,19 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Partie fixe annuelle	20,00 € HT
Redevance à compter du premier mètre cube sur la consommation domestique	0,50 € HT

3) Fixation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Pour les constructions nouvelles, à compter du raccordement de l'habitation : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, forfait de 2 400 € H.T, non assujetti à la TVA

Périmètre de la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	50,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	
De 0 à 200 m ³	1,14 € HT
De 200 à 500 m ³	1,10 € HT
A compter de 501 m ³	1,02 € HT

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable et assainissement non collectif

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

Prestations du service public d'assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,

3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Clastres :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,07655 € HT
--	--------------

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38 €
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Forfait assainissement : forfait de 62,80 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,6283 € HT,
3. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Montescourt-Lizerolles :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	32,00 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	1,35 € HT
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	21 € H.T.

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privatives d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Jussy :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	20,00 € H.T
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,90 € H.T
Ouverture / Fermeture Branchement	
Forfait de	15 € H.T
Location de compteur	
Diamètre 15 mm	5 € H.T
Diamètre 20 mm	7 € H.T
Diamètre 30 mm	16 € H.T
Diamètre 40 mm	31 € H.T

Diamètre 50 mm	54 € H.T
Diamètre 100 mm	130 € H.T

Tarif de vente d'eau en gros : Au-delà de 18 000 m³, le tarif est de 0,85 € H.T par m³.

2) Fixation des tarifs des autres prestations des services eau potable

Création de branchements – Modification de branchements existants (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

a) Création de branchements

PRESTATIONS	Prix hors taxes	
	Forfait (5 mètres linéaires + 2 mètres linéaires)	Mètre linéaire supplémentaire.
Branchement de 25 mm	1 076,16 €	153,74 €
Branchement de 32 mm	1 276,79 €	182,40 €
Branchement de 40 mm	1 527,61 €	218,23 €
Branchement de 50 mm	2 556,15 €	365,16 €

b) Modification des branchements existants

PRESTATIONS	Prix hors taxes Forfait
Branchement de 25 mm	737,18 €
Branchement de 32 mm	1 048,65 €
Branchement de 40 mm	1 297,38€
Branchement de 50 mm	2 040,47 €

3) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.
4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privées d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.

4) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Villers-Saint-Christophe :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,20 € HT
--	-----------

2) Fixation des tarifs assainissement non collectif (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
2. Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
3. Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

Périmètre de la commune de Saint-Simon :

1) Budget annexe du service eau potable (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Branchement eau potable (partie fixe)	
Abonnement	3,9900 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,2162 € HT

2) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

Abonnement	9,5800 € HT
Par mètre cube d'eau enregistrée au compteur	0,0743 € HT

Périmètre des communes d'Annois, Cugny et Flavvy-le-Martel (uniquement pour la part assainissement) :

1) Budget annexe du service d'assainissement (Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020)

1. Redevance forfaitaire : forfait de 40 € HT,
2. Redevance au m³ soit 0,55 € HT,
3. Taxe de raccordement : forfait de 1 220 € HT.

4. Contrôle de bon fonctionnement des installations privées d'assainissement collectif : forfait de 100 € H.T.
- 2) **Fixation des tarifs assainissement non collectif** (*Taux TVA en vigueur au 1^{er} janvier 2020*)
 - 1) Redevance pour le contrôle de la conception et de l'exécution du neuf / réhabilité : forfait de 100 € HT,
 - 2) Redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT,
 - 3) Redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : forfait de 100 € HT.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de décider l'application, à compter du 1^{er} janvier 2020, des tarifs proposés au présent rapport sur les communes concernées.

*

M. BERTRAND – Petite explication à M. LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour la troisième année consécutive nous allons garder les mêmes tarifs suite à la fusion avec la C32S et le transfert de compétences ; c'est pour la dernière année puisque à partir de 2021 il y aura une harmonisation qui va démarrer pour arriver à un prix commun à toutes les collectivités en 2027.

M. BERTRAND – Mme SAILLARD avait demandé la parole. Mme SAILLARD vous avez la parole.

Mme SAILLARD – Merci beaucoup. Oui, Jérôme LECLERCQ, on peut se tutoyer, tu devais t'attendre à ce que j'intervienne sur l'eau puisque c'est quand même à Saint-Quentin le point noir avec les fonciers. Donc effectivement, harmonisation, et bien, bienvenue à la Communauté d'agglomération pour toutes les communes. C'est vrai que tous les contribuables verront leur eau augmenter. Les fuites effectivement, il y a les canalisations, j'ai envie de vous poser la question : qu'avez-vous fait avec un prix à plus de 5 euros le m³ ? Qu'avez-vous fait de notre argent pour ne pas entretenir les canalisations ? Deuxièmement ; le prix de l'eau, je pense qu'il y a aussi un impact avec tous les impayés. Les impayés de tous ces gens qui ne sont pas responsables, à Saint-Quentin malheureusement la classe sociale existe et beaucoup de gens ne sont pas responsables et ne font pas leur déclaration au niveau des compteurs. Il y a pas mal de m³ qu'on ne retrouve plus et les locataires, parfois les propriétaires, donc qui paye ? C'est le contribuable honnête qui assure les fuites. Et puis il y a aussi les gens du voyage qui parfois s'installent sur des terrains auxquels ils n'ont pas droit et demande aussi à être branché et là qui paye ? C'est la Communauté d'agglomération. C'est vrai que ce prix de l'eau est aussi dû au laxisme de votre gestion aussi bien au niveau de l'entretien que de la gestion des comptes et puis de faire respecter la loi. Merci.

M. BERTRAND – M. LECLERCQ si vous voulez bien répondre. On est des gros nuls ou pas ? Je n'ai pas bien compris. Non mais il faut savoir parce que peut-être qu'on est des gros nuls et qu'on ne le sait pas.

M. LECLERCQ – Peut-être, je ne sais pas.

M. BERTRAND – Moi je ne crois pas.

M. LECLERCQ – A priori, il y a quand même des efforts qui sont faits puisque cette harmonisation, bien sûr qu'il y aura des communes qui vont avoir un prix qui va augmenter, mais la plupart de la population et entre autre l'ancienne CASQ, l'ancienne Communauté d'agglomération de Saint-Quentin verra plutôt son prix diminuer.

M. BERTRAND – D'accord, donc ça fait combien de foyers qui vont voir que ça n'augmente pas contrairement à ce que vient de dire Mme SAILLARD ?

M. LECLERCQ – Environ 30 000 abonnés.

M. BERTRAND – D'accord, donc c'est bien le contraire, la vérité de ce que vient de dire Mme SAILLARD ? J'ai bien compris. Je ne suis pas très malin, je n'ai pas fait l'ENA moi, mais c'est bien ce qu'il fallait comprendre ?

M. LECLERCQ – Si on prend par rapport au nombre d'abonnés, il y aura plus d'abonnés qui verront le prix de l'eau baisser que augmenter.

M. BERTRAND – D'accord, ce qu'on a entendu c'est ce qu'on dit, c'est une « fake news » ? C'est ça ? Non, c'est pour bien remettre les pendules à l'heure.

M. LECLERCQ – Deuxièmement, concernant les problèmes de factures impayées, il y a des choses qui sont mises en place. On a déjà le FSL pour solutionner la problématique pour des personnes qui sont en précarité. On a aussi aujourd'hui, une campagne qui a été faite concernant la fermeture et la résorption de défaut d'abonnement qui est en cours et qui nous fera économiser environ 23 000 m³ d'eau, du moins récupérer. Concernant l'argent immobilisé en investissement pour l'eau et l'assainissement, sachez quand même, puisque je ne l'ai pas noté tout à l'heure mais j'en profite pour le dire là, que pour 2020, il y a quand même au niveau de l'eau plus de 4,2 millions d'euros d'investissements avec comme principaux travaux sur Saint-Quentin, Gauchy, Lesdins, Neuville-Saint-Amand, et des travaux de rénovation des réservoirs, ainsi qu'un schéma directeur donc d'adduction pour l'eau sur l'ex C32S afin d'optimiser ensuite les réseaux. Concernant l'assainissement c'est pareil, c'est des investissements à hauteur de 4,9 millions d'euros, avec des travaux sur Saint-Quentin, Lesdins, Flavy-le-Martel, Jussy, Harly, Homblières, sur les branchements de raccordement aux réseaux, des travaux sur les stations d'assainissement et avec un schéma directeur également au niveau de l'assainissement pour la C32S. Voilà Monsieur le Président mes réponses aux questions demandées.

M. BERTRAND – Mme SAILLARD avait redemandé la parole. On ne vous entend pas bien.

Mme SAILLARD – Alors écoutez bien mes propos, parce que vous avez quand même une fâcheuse tendance à me traiter de menteuse, de manipulatrice, et là de fake news.

M. BERTRAND – Oui, et je le pense.

Mme SAILLARD – Ce que j'ai dit c'était que les habitants des communes de la Communauté d'agglomération c'est-à-dire pas de Saint-Quentin, parce que l'harmonisation c'est l'augmentation de l'eau pour eux, puisqu'elle était très basse, j'apprends avec plaisir,

d'ailleurs la presse j'espère va s'empresser de l'annoncer, si les Saint-Quentinois voient leurs factures d'eau diminuer, ce sera bienvenu vu que le pouvoir d'achat est quand même très faible et vu la précarité et la pauvreté de Saint-Quentin. Merci M. BERTRAND et ne déformez pas nos propos systématiquement. Merci.

M. BERTRAND – Si c'était clair et sans mensonge, on n'aurait pas besoin de remettre les pendules à l'heure Madame. Maintenant, moi je vais aussi vous dire une chose, très clairement, n'hésitez pas à le dire. Quand vous rencontrerez les Saint-Quentinois que leur prix n'augmente pas, il ne faut pas hésiter à le dire, ça coule de source bien sûr, évidemment. Pour le reste je tiens aussi à vous dire qu'à chaque fois, que ce soit sur l'électricité ou l'eau, à chaque fois qu'il y a des gens du voyage qui s'installent illégalement, plainte est déposée systématiquement. Maintenant si vous avez la recette pour que tout ce qui est engagé soit recouvré vous nous le dites. Peut-être que là aussi on n'est pas très malins, on n'est pas très bons, il faudrait peut-être aussi que la loi change. Le problème vous le savez, c'est que même en réalisant une aire de grand passage, j'aimerais être sûr que la loi sera clairement appliquée pour tous et par tous. En tout cas merci M. LECLERCQ d'avoir remis les pendules à l'heure. Vous me permettez de vous vouvoyer M. LECLERCQ ça ne vous dérange pas ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 61 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 20

POLITIQUE DE LA VILLE

Fonds de concours à destination des communes de moins de 10 000 habitants - Modification du règlement intérieur.

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2017 instituant un fonds de concours communautaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses communes membres de moins de 10 000 habitants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2018 modifiant les conditions d'attribution, les modalités financières et les dispositions spécifiques applicables aux communes sur le territoire desquelles des éoliennes sont implantées,

Vu l'article L 5216 – 5 VI du code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membres d'un groupement intercommunal à fiscalité propre,

Il est proposé de procéder à la modification du règlement intérieur du fonds de concours. Les modifications portent sur les domaines d'intervention éligibles :

- Coulées de boue - Travaux et aménagements destinés à la lutte contre les coulées de boue (notamment plantations techniques constituant un aménagement indispensable, déplacements de terre visant à constituer une défense ou un aménagement...).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modifications proposées à l'actuel règlement intérieur du fonds de concours.

*

M. BERTRAND – Je propose au Premier Vice-Président de dire un mot et peut-être à Jérôme s'il le souhaite.

M. RENARD – Oui, il s'agit de procéder à une modification du règlement intérieur de ce fonds en y apportant un complément pour aider les communes qui ont eu des problèmes de coulées de boues. Sachant que bien évidemment le fonds de concours est à enveloppe constante, et qu'il faudra le prendre dans ce cadre-là. Il s'agira donc des travaux et aménagements destinés à la lutte contre les coulées de boues, notamment les plantations techniques constituant un aménagement indispensable, déplacements de terres visant à constituer une défense ou un aménagement. Voilà de quoi il s'agissait Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Merci. M. LECLERCQ.

M. LECLERCQ – Oui, simplement pour rebondir sur ce que vient de dire Monsieur le Premier Vice-Président, c'est la problématique sur 9 communes de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin qui avaient eu des grosses coulées de boues en septembre 2008. Ça permet donc d'aider ces communes pour pouvoir réaliser les ouvrages qui ont été prévus concernant ces problématiques de coulées de boues. Comme l'a dit Monsieur le Premier Vice-Président, ce n'est pas une obligation, mais c'est une possibilité pour les communes de subvenir à ces travaux. Je profite aussi d'avoir la parole pour bien insister sur l'API qu'on a voté tout à l'heure au niveau du Conseil Départemental, qu'en fait ce n'est pas la collectivité qui bénéficierait de l'API, mais les communes, puisque le reste à charge, je vous rappelle qu'on est une compétence temporaire concernant ces coulées de boues, et que le reste à charge sera bien sûr à la charge des communes.

M. BERTRAND – C'est bien de le préciser. D'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert. Toujours la même logique, c'est de ne pas marcher sur les pieds des communes et de leur donner la possibilité justement de pouvoir engager des opérations, et là si je peux me permettre c'est l'exemple type que l'union fait la force.
Le scrutin est donc clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Roland MORTELLI, M. Jean-Marc BERTRAND.

Délibération 21

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Avenant à la Convention Cadre pluriannuelle " Action Cœur de Ville "

Rapporteur : M. le Premier Vice-Président

La Ville de Saint Quentin et l'Agglomération du Saint-Quentinois ont signé le 29 juin 2018 à Saint-Quentin la convention cadre pluriannuelle de mise en œuvre du programme national « Action Cœur de Ville » avec l'Etat et leurs partenaires (Banque des Territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Clésence, Habitat Saint-Quentinois, Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois). Cette étape a permis de lancer une première phase d'initialisation du programme.

Cette phase avait pour objectifs de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville grâce à la mise en œuvre d'études et de diagnostics, mais aussi de fixer, avec les maîtres d'ouvrage concernés et les partenaires financiers du programme, un premier plan d'actions matures pouvant être engagées et financées durant cette phase.

La phase d'initialisation est fixée librement jusqu'à 18 mois maximum après la signature de la convention. Elle se poursuit par une phase de déploiement, et ce, jusqu'en décembre 2022, date limite des engagements de l'Etat et de ses partenaires nationaux. L'entrée du programme dans une nouvelle phase de déploiement est obligatoirement validée par la signature d'un avenant à la convention cadre.

Cet avenant, préparé par la Ville et l'Agglomération du Saint-Quentinois en fin de phase d'initialisation, propose en particulier de compléter et de préciser par l'intermédiaire de fiches opérationnelles et financières, le plan d'actions pluriannuel que les partenaires initiaux, mais aussi de nouveaux comme la Région Hauts-de-France, s'engageront désormais à soutenir.

Grâce à l'homologation de la convention-cadre de Saint-Quentin en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 18 mai 2019, la Ville de Saint-Quentin a pu bénéficier de ses effets immédiats, notamment fiscaux (dispositif de défiscalisation

Denormandie). Grâce à cet avenant, le programme disposera désormais d'un secteur d'intervention plus large, s'appuyant sur le périmètre arrêté pour l'ORT pour Saint-Quentin, ce qui facilitera plus encore la réalisation et le financement de projets d'investissements, qu'ils soient portés par les deux collectivités, des organismes publics, ou encore par des bailleurs publics et privés.

L'avenant à la convention-cadre, présenté en annexe, concrétise le renouvellement des engagements de chacun des partenaires pour la réussite du plan « Action cœur de ville » à Saint-Quentin. Celle-ci a fait l'objet d'un avis favorable pour sa signature le 14 octobre dernier dans le cadre du Comité local de projet réunissant l'ensemble des partenaires du programme, puis du comité régional d'engagement présidé par le Préfet de région le 7 novembre 2019.

La souplesse du dispositif permettra de signer de nouveaux avenants autant de fois que les partenaires du programme le jugeront utile, et ce, jusqu'au 29 décembre 2022, afin de compléter le plan d'actions pluriannuel de nouvelles opérations validées préalablement par eux.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle de mise en œuvre du Plan « Action cœur de ville » à Saint-Quentin ;

2°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à le signer aux côtés de l'Etat et de ses partenaires ;

3°) d'autoriser M. le 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles, délégué par arrêté de M. le Président, à solliciter les financements prévus dans ce cadre auprès des partenaires signataires de l'avenant.

*

M. BERTRAND – Je vais laisser Roland RENARD faire le nécessaire et rapporter, parce que moi je signe pour la Région. Monsieur le Premier Vice-Président.

M. RENARD – Oui Monsieur le Président. C'est une convention d'action Cœur de Ville qui a été signée avec l'Etat, la Région et leurs partenaires en juin 2018. Cette première phase a permis la consolidation des études de diagnostics et des projets. La phase de déploiement dans laquelle nous entrons nécessite un avenant dans lequel vous retrouvez un programme riche sur un périmètre plus large permettant à l'Agglomération de déposer de nouveaux dossiers, notamment, l'implantation d'une Arena, des équipements numériques destinés à sensibiliser les visiteurs du Parc d'Isle aux enjeux environnementaux, la construction d'un espace de restauration au Parc d'Isle, l'aménagement du site urbain du boulevard du Maréchal Juin et la stratégie robonumérique. Il est donc proposé au Conseil d'approuver la signature de cet avenant et, de nous autoriser à signer au côté de l'Etat et de ses partenaires à solliciter les financements prévus à cet effet.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Frédérique.

Mme MACAREZ – Merci Roland. On a eu plaisir à être ensemble avec Monsieur le Préfet de l’Aisne. Je voulais intervenir sur l’Action Cœur de Ville, parce que j’entends toujours des personnes qui ne croient pas au territoire et, je crois que nous faisons la démonstration avec Action Cœur de Ville collectivement que c’est possible, que d’abord nous avons des idées, que nous nous donnons beaucoup de mal pour qu’elles puissent avoir une réalité. Je voudrais quand même partager avec vous un certain nombre de bonnes nouvelles pour le territoire, puisque d’abord Monsieur le Président, nous ne sommes pas des gros nuls puisque le projet Action Cœur de Ville qui vient de passer dans les mains du Préfet de Région a été félicité par sa qualité, par le travail qui a été fait, et il a été dit qu’il était exemplaire pour les autres villes. Il est exemplaire parce que les choses avancent bien. Si je parle des permis de construire, ils ont été multipliés par 7 en nombre de logements en une année, si je parle des ventes immobilières, elles ont fait un bon de 17 %, alors évidemment de la défiscalisation obtenue pour la réhabilitation des logements anciens nous aide, mais nous avons beaucoup milité pendant des années pour obtenir cet effet levier, juste pour l’illustrer par des exemples que vous connaissez. D’abord un montant, nous étions vendredi dernier avec le Directeur Régional d’Action Logement qui vient d’apporter 2 millions d’euros vendredi pour la réhabilitation de logements vacants dans Saint-Quentin, rue de la Sous-Préfecture dans un bâtiment Art Déco mais, également l’ancien Hôtel de la Paix qui était désaffecté sur la Place du 8 Octobre, ou encore un site sur la rue d’Isle et, à cela je voudrais ajouter la friche Jaillant sur la rue d’Isle. Les travaux ont démarré, c’est du concret, c’est du réel. Je voudrais aussi indiquer que le permis de construire pour la résidence seniors sur la place de la Basilique était déposé depuis vendredi et puis, avec l’OPAL et Freddy GRZEZICZAK nous avons un beau projet qui ne va pas tarder non plus à sortir sur la friche de la rue Raspail et, nous menons des négociations avec l’archéologie sur trois projets importants qui sont à la fois portés par la Communauté d’agglomération et par la Ville sur des bureaux à côté de Créatis. Donc, on se verra vendredi pour trouver les solutions sur l’archéologie. Et puis, Roland l’a très bien exprimé tout à l’heure, c’est aussi l’ambition d’un territoire avec des grands projets sur les années qui viennent, que ce soit sur les étudiants, plus 200 étudiants cette année mais on va continuer puisque, sur la friche du Maréchal Juin on a envie de construire des infrastructures supplémentaires et des lieux de formations qui seront à négocier avec l’Etat dans le cadre du futur contrat de plan Etat-Région et puis, cette attractivité je dirais touristique, sportive qui est absolument nécessaire pour que nous puissions accueillir du monde à Saint-Quentin. Et puis, le dernier échange que nous avons eu avec le Président de l’Agglomération et avec Alexis GRANDIN, c’est la création d’un schéma de développement hôtelier sur le Saint-Quentinois, avec des projets qui vont partir puisque le Château de la Pilule va se transformer en hôtel avec 11 chambres. On attend le permis modificatif et puis là, on ne peut pas le dévoiler mais on travaille aussi depuis quelques semaines sur un autre projet qui sera important sur ce développement hôtelier. Donc, beaucoup de choses dans cet avenant Action Cœur de Ville, ce n’est pas du tout un document, c’est une réalité, c’est des projets et c’est l’avenir du territoire qui est en train de se dessiner. Merci.

M. RENARD – Mme SAILLARD, je vous en prie.

Mme SAILLARD – Vous me permettez d’avoir une autre analyse, évidemment. Donc, Action Cœur de Ville, n’oublions pas que si on a intégré ce dispositif c’est parce que vous ne saviez plus comment agir justement pour redynamiser ce Cœur de Ville auquel vous avez participé à sa mort, il ne faut quand même pas l’oublier. Vous vous réjouissez d’une augmentation des achats immobiliers et que des promoteurs sont venus mais, c’est au détriment des biens

personnels des Saint-Quentinois qui ont vu leurs biens diminuer de moitié, et encore parfois ils sont obligés de les brader. Vous parlez des friches commerciales, des promoteurs vont investir sur la mort de certains commerces. Donc, excusez-moi, certes, il y a peut-être une revitalisation mais, elle a coûté très très cher pour des commerçants qui ont vu leurs biens disparaître, ne plus rien valoir, et puis un immobilier à Saint-Quentin qui ne vaut plus rien vous le savez très bien. Donc, ça ce n'est pas nouveau. Ensuite, moi ce qui m'a interpellé justement vous dites, enfin toutes les idées ce n'est pas de vous, d'abord il y a eu des études de faites et vous avez fait intervenir des sociétés, des leaders mondiaux d'ailleurs. Là, on se dit : vous êtes toujours dans le même système, le mondialisme ultralibéral et vous faites confiance à des gens qui en fait sont responsables de la mort de toutes nos villes moyennes, et c'est à eux que vous faites confiance pour redynamiser. Vous nous parlez de logements pour des actifs entreprises. Or, dans votre projet on parle d'Arena, on parle de Parc, on parle de Sport. Jamais on ne parle d'entreprises. M. BERTRAND, vous qui êtes à la Région et qui nous avez dit : Moi Président pour Saint-Quentin ça rayonnera. Où sont les entreprises, j'ai envie de vous dire. Pour Noël annoncez nous des bonnes nouvelles, c'est vrai qu'on n'est pas négatif, si vous nous annoncez que demain il y a une entreprise qui s'installe et qui créé de l'emploi justement pour acheter l'immobilier qui va être valorisé par tous ces promoteurs, on sera ravis, on n'est pas dans le négatif systématiquement. Donc, évidemment, nous avons voté et, nous soutiendrons toujours cette Action Cœur de Ville mais, arrêtez de vous gausser parce que beaucoup de gens ont souffert et vous vous réjouissez quand même sur la pauvreté, la misère de tous les Saint-Quentinois qui ont dû brader leur immobilier. Merci.

M. RENARD – Frédérique.

Mme MACAREZ – A votre place j'aurais un peu honte de tenir de tels propos. De toute façon jamais d'idées, toujours à critiquer, et quand on trouve des solutions parce qu'on vous parle de projets concrets, ça ne vous plait pas quand même, c'est quand même vraiment désarmant et désolant je dirais Mme SAILLARD, désolant.

M. RENARD – Y a-t-il d'autres questions ? D'autres remarques. Il n'y en pas ? On passe au scrutin.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

Ce rapport est adopté.

M. BERTRAND – Je demande à Frédérique MACAREZ et à Christian MOIRET avant la fin de ce Conseil de donner la liste des implantations des nouvelles ouvertures depuis le début de l'année 2019, ça va éclairer l'ensemble du Conseil. C'est la liste que vous m'avez passée l'autre jour, je vous invite tout à l'heure à en donner lecture avant la fin. Toujours la même logique ne rien laisser passer et remettre les pendules à l'heure par rapport aux menteurs. Voilà, et je le dis à vous comme à vos collègues si vous continuez à prononcer des insultes à mon égard en plein Conseil communautaire je serai amené à en tirer les conclusions. Oui tout à fait. Non mais je vous le dis aussi Monsieur, quand vous êtes là vous cherchez les incidents, alors dans ces cas-là vous en tirez les conclusions et, ça montre aussi une chose, c'est que vous avez décidé de faire votre cinéma, pour une fois que vous venez et, en tout cas ça montre bien qu'entre participer à des travaux, faire des propositions ou faire du cinéma, vous avez préféré le cinéma. Oui ça ne m'étonne pas du tout Madame. En attendant nous continuons. Vous ne voulez pas entendre donc les implantations, les bonnes nouvelles pour le Saint-Quentinois ? Non c'est bien ça ? D'accord. Oui c'est ça. Et bien, ça montre en tout cas que

nous nous travaillons pour les Saint-Quentinois et que vous, vous n'êtes là que dans une contestation et rien de plus.

M. BERTRAND – Vous n'avez pas la parole Madame.

Y a-t-il des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

*

M. BERTRAND – Pardon M. TOURNAY vous avez la parole.

M. TOURNAY – Ça concerne les trois rapports qui suivent. J'aime bien connaître le détail de ces transactions. J'aimerais savoir quand ont été achetés ces maisons et garages. Le montant d'achat à l'époque et quelle était la destination de ces achats.

M. BERTRAND – Alors, est-ce qu'on a l'origine de propriété de quand ça date ? Est-ce qu'on les a ou pas ? On peut les retrouver pour la fin du Conseil ? D'accord ça marche. Attendez, ce que je vous propose c'est que 22, 23, 24 dans ces conditions-là, c'est qu'on les passe à la fin. D'accord. Donc, on les repasse à la fin, vous nous trouvez les éléments.

Départ de Madame Sylvie SAILLARD
Départ de Monsieur Yannick LEJEUNE

Délibération 25

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Constitution d'une servitude de canalisation au profit de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Des recherches conduites par les services techniques de l'Agglo ont mis en évidence que deux canalisations souterraines d'eaux usées, traversaient deux propriétés

privées sans qu'aucun document ne vienne acter cette situation.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord afin que soit régularisée la situation par l'établissement par l'Agglo d'une servitude de passage à perpétuelle demeure.

L'indemnité qui sera allouée à chaque propriétaire (1 €) en contrepartie du passage des canalisations sur leurs terrains est symbolique et sera versée au moment de la signature de l'acte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver au profit de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois la constitution d'une servitude de passage de canalisations souterraines sur les parcelles suivantes :

- à SAINT-QUENTIN, lieudit « Sous le marais Chantraine », parcelles cadastrées CL n°18, n°17, n°14, n°24, n°8 et n°5 appartenant à la SCI « LE MARAIS DE LA ROSE », d'une part,
- à GAUCHY, lieudit « Le marais de la Biette », parcelles cadastrées AE n°14 et n°13 appartenant à la succession BOULOGNE / DUDEBOUT, d'autre part ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert. Sur le 25. Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 26

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Transfert à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois des biens du Syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme et du Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise.

Rapporteur : M. le Président

L'arrêté préfectoral n°2017-666 en date du 22 décembre 2017 a prononcé les dissolutions de plein droit du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la

Somme et du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise et a transféré à l'Agglo la reprise des actifs de ces deux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU).

Aux termes de l'article 1042-A du code général des impôts, les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusions nécessitent l'établissement d'actes de cession auprès du bureau de la publicité foncière, destinés à constater tout changement ou modification au profit de l'EPCI bénéficiaire.

La formalité de transfert de propriété de biens immobiliers opéré entre les deux personnes morales de droit commun est satisfaite par le dépôt, à la publicité foncière, de copies certifiées, constatant le transfert des biens à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, conformément à l'article L.5211-5 aliéna III du code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver au profit de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois le transfert de l'ensemble des biens du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de la vallée de la Somme et du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de la Clastroise ;

2°) d'autoriser M. le Président à remplir toutes formalités et à signer tout acte, administratif ou notarié, à venir ainsi que tout document s'y rapportant.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des interventions ? Non ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 27

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT **Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de

l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 15 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 17 035 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Freddy GRZEZICZAK.

M. GRZEZICZAK – Oui, merci Monsieur le Président. Je vous rappelle qu'il est attribué à l'ensemble des propriétaires occupants qui relèvent du programme « Habiter mieux sérénité » de l'ANAH. Moi je me réjouis parce que ces attributions de Bonus Energie, elles concernent encore pour ce Conseil 15 propriétaires pour un montant de 17 035 euros et au total Monsieur le Président, mes chers collègues, on a atteint 48 437 euros de subventions qui ont été dédiées cette année à la rénovation de l'habitat pour l'année 2019, pour 50 propriétaires. Ecoutez, au moins c'est des gens avec des revenus modestes qu'on peut aider, n'en déplaise aux absents. Là, on est encore une fois de plus dans la réalité. Je vous rappelle juste qu'en 2018, le Bonus Energie avait concerné seulement 33 ménages pour un montant de 16 500 euros. Donc, il y a quand même derrière tout ça cette volonté politique d'aider les faibles ménages à faire des travaux et des économies d'énergie et, je m'en réjouis, je vous en remercie par avance Monsieur le Président, mes chers collègues.

M. BERTRAND – Des interventions ? D'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 28

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

**Accord de subvention à Habitat Saint-Quentinois pour la réhabilitation du béguinage
Sainte-Anne.**

Rapporteur : M. le Douzième Vice-Président

Le bailleur social Habitat Saint-Quentinois a sollicité l'Agglo du Saint-Quentinois afin de l'accompagner dans son projet social de transformation de l'ancien béguinage Sainte-Anne, situé 34 rue Michelet à Saint-Quentin.

L'opération, inscrite au programme Action Cœur de Ville, prévoit la création de 38 places d'hébergement en maison relais dédiées aux personnes vulnérables.

Le projet est éligible au dispositif de subvention de l'Agglomération du Saint-Quentinois, adopté par le Conseil communautaire du 17 juin 2019.

Le coût global prévisionnel de l'opération est de 3 448 000 €, Habitat Saint-Quentinois peut donc prétendre à une aide de 35 000 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser le versement d'une subvention de 35 000 € au bénéfice d'Habitat Saint-Quentinois ;

2°) d'autoriser M. le Vice-Président en charge de la politique de l'habitat à signer tous les documents afférents.

*

M. BERTRAND – Je laisse ma place de rapporteur à Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président en charge de la Politique de l'Habitat, parce que je suis moi-même élu au Conseil d'administration d'Habitat Saint-Quentinois et les administrateurs ne prendront pas part au vote.

M. GRZEZICZAK – Merci Monsieur le Président, chers collègues. Lors du Conseil communautaire de juin 2019, nous avons approuvé la mise en place d'une politique de soutien aux organismes de logements sociaux et, également à des structures agréées par les services de l'Etat, notamment, des structures qui rénovent des logements anciens insalubres pour en faire des logements très sociaux. Donc, on vous propose aujourd'hui d'accorder une subvention de 35 000 euros à Habitat Saint-Quentinois, dans le cadre de son projet de réhabilitation de Béguinage Sainte-Anne. C'est un projet qui est estimé à 3 448 000 euros. Donc, il vous est demandé d'octroyer cette subvention et d'autoriser le Vice-Président en charge de la Politique de l'Habitat à signer tous les documents nécessaires. Y a-t-il des questions, des remarques ? M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Deux questions. Vous prévoyez 38 places, actuellement je voulais savoir combien il y avait de places dans ce Béguinage ? Et ensuite, il est question d'une maison relais donc, dédiée aux personnes vulnérables. Qu'est-ce que l'on entend par personnes vulnérables ? Et lorsque l'on parle de maison relais est-ce que cela a vocation à être un hébergement qui soit temporaire, peut-être sur du moyen terme mais pas sur du long terme ?

M. GRZEZICZAK – Alors, sur les maisons relais c'est ce que l'on appelle les pensions de familles. On en a un peu partout sur le Département. C'est des personnes qui sont logées avec, on va dire, un accompagnement social renforcé. Voilà M. TOURNAY.

D'autres remarques ? D'autres questions ?

Donc le scrutin est ouvert. Le scrutin est clos.

Le rapport est adopté, je vous en remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Denise LEFEBVRE, Mme Colette BLEROT, M. Claude VASSET, Mme Sylvie ROBERT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 29

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Garantie d'emprunt à Habitat Saint-Quentinois pour 22 logements étudiants situés rue Jules César à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Douzième Vice-Président

Habitat Saint-Quentinois, Office Public de l'Habitat, sollicite la garantie d'emprunt de la Ville de Saint-Quentin et de l'Agglomération du Saint-Quentinois au titre d'un prêt d'un montant maximum de 1 246 008 €, constitué de deux lignes du prêt qu'il a contracté avec la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce prêt est destiné à assurer le financement de l'opération concernant l'îlot 3 du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), comprenant la construction de 22 logements étudiants situés 34-36 rue Jules César à Saint-Quentin.

Il est précisé que cette demande de garantie est compatible avec les règles prudentielles, faisant l'objet de la loi du 5 janvier 1988, dite loi Galland, qui s'imposent aux collectivités locales, dispositions reprises par les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire,

Vu la demande de garantie formulée par l'Office Public de l'Habitat – dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 103669, en annexe, signé entre : Office Public de l'Habitat n° 000276733, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt constitué de deux lignes du Prêt d'un montant maximum de 1 246 008 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 103669, constitué de deux lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'accorder à Habitat Saint-Quentinois la garantie sollicitée dans les conditions définies ci-dessus ;

2°) d'autoriser M. le Vice-Président en charge de la politique de l'habitat à signer tout document y afférent et prendre toute disposition en résultant.

*

M. BERTRAND – Pareil. C'est Freddy GRZEZICZAK qui rapporte.

M. GRZEZICZAK – Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Habitat Saint-Quentinois a sollicité l'Agglomération du Saint-Quentinois pour obtenir une garantie d'emprunt qui est nécessaire à la contraction d'un prêt auprès de la CDC, c'est-à-dire, la Caisse des Dépôts et de Consignation, pour le projet de construction de 22 logements étudiants qui se trouvent rue Jules César à Saint-Quentin. Donc, cette garantie est apportée à 50 % par l'Agglomération du Saint-Quentinois et 50 % par la Ville de Saint-Quentin comme cela est indiqué dans l'offre de prêt que vous avez en annexe de la délibération. Pour information, le montant du prêt est de 1 246 008 euros décomposé en deux lignes, vous avez 731 998 euros en PLS classique sur 40 ans et, 514 010 euros au titre du PLS foncier sur 50 ans. Donc, il vous est demandé d'accorder la garantie d'emprunt à Habitat Saint-Quentinois et, d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de la Politique de l'Habitat à signer tous les documents nécessaires.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

Le rapport est adopté, je vous en remercie.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Denise LEFEBVRE, Mme Colette BLEROT, M. Claude VASSET, Mme Sylvie ROBERT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 30

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé le conventionnement avec la Région Hauts-de-France permettant de mettre en place deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- Le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;
- Le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- Aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- Aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- A l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*

M. BERTRAND – M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, merci. Ma position n'a pas changé, j'ai repris le listing que vous nous fournissez, sur l'ensemble des subventions que vous allez allouer à des entreprises, seules deux ont déposé pour la première fois un dossier. L'ensemble des autres partenaires de ce rapport ont déjà touché des subventions une fois, deux fois, trois fois, quatre fois. Il y en a même qui ont eu bien plus que ça en tant que chefs d'entreprise. Je pense notamment, à la mise à disposition de la Guinguette avec la baisse du loyer, avec l'entretien de la chaudière pour 5 000 euros, et là, ce soir encore 3 000 euros de plus. Voilà, ma position n'a pas changé, j'y vois un effet d'aubaine. Vous allez me dire : on aide les entreprises mais, vous ne prouvez pas en quoi vous aidez les entreprises par le biais de telles subventions. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Non ? Colette BLERIOT, tu veux dire quelque chose ?

Mme BLERIOT – Simplement, on les aide dans leurs investissements. Je pense que c'est normal qu'on donne un petit soutien et, surtout dans cette période où ils ont quand même tant de difficultés. Moi, je trouve que de donner 3 000 euros pour des investissements supérieurs à 15 000 euros, je pense que ce n'est vraiment pas très important mais, ça leur donne un petit coup de pouce. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire mais, ça les aide.

M. BERTRAND – Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Délibération 31

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche pour l'année 2020.

Rapporteur : M. le Président

La loi du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) a sensiblement modifié le régime des ouvertures dérogatoires du dimanche pour les commerces.

Douze dimanches peuvent être accordés pour 2020, pour une ouverture à titre dérogatoire, à condition que le nombre et les dates soient arrêtés avant le 31 décembre 2019.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient également que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière économique soit préalablement consulté et rende un avis conforme.

Les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN ont saisi M. le Président de la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir autoriser les commerces à ouvrir le dimanche selon les listes annexées à la présente délibération, et ce dans le respect des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de rendre un avis favorable aux demandes présentées pour les communes de FAYET, GAUCHY, HARLY, LESDINS et SAINT-QUENTIN concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche en 2020, selon le rapport ci-dessus proposé et son annexe ;

2°) d'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – M. TOURNAY. Je connais mes classiques.

M. TOURNAY – Oui, tous les ans c'est la même. Donc, cette année encore, vous nous demandez de décider que des salariés aillent travailler le dimanche. Alors, peu importe si cela contribue à une précarisation du travail, puisque le travail du dimanche cela concerne généralement des salariés à temps partiel qui gagnent en moyenne 900 euros. Ces salariés n'ont pas d'autre alternative que de travailler le dimanche pour compenser leur maigre salaire, pas d'autre alternative que d'accepter d'être volontaire lorsqu'on est précaire. Peu importe qu'un salarié qui travaille le dimanche voit sa vie sociale et familiale altérée, c'est un fait. Peu importe, si le pouvoir d'achat n'est pas extensible, les ventes du dimanche ne sont pas celles qui s'effectuent en semaine. Alors, moi j'y vois dans le travail du dimanche, la pression des grands groupes. Il y a une étude anglaise, le travail le dimanche existe depuis plus longtemps qu'en France et donc, cette étude montre que les petits magasins souffrent de la baisse de leurs ventes et du transfert de leur chiffre d'affaires vers les grandes surfaces du fait de cette extension de l'ouverture et, ce sont ces mêmes groupes en France là pour le coup qui bafouent le droit du travail en s'engouffrant dans cette brèche. Voilà, on a des ouvertures dérogatoires par cette loi là mais, d'autres groupes et bien, n'en n'ont pas assez et, je pense, par exemple, au groupe Casino qui tente désormais d'ouvrir tous les dimanches après-midi. Alors, on veut nous faire croire qu'on peut lutter efficacement contre Amazon avec une telle mesure. Moi j'y vois juste une mesure idéologique de déconstruction du code du travail et donc je la réproouve et je voterai contre.

M. BERTRAND – Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 66 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, M. Jacques HERY.

Délibération 32

ENVIRONNEMENT

Demande d'autorisation d'exploiter de la société LAV'ALIM sur le territoire de la commune de Gauchy - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Une demande d'autorisation d'exploiter une station de lavage de citernes routières ayant transporté des produits agro-alimentaires, sur la Zone Industrielle Le Royeux sur le

territoire de la commune de Gauchy, a été déposée par la société LAV'ALIM.

Cette installation, qui relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, est désormais soumise à autorisation en raison de l'évolution des activités du site.

A cet effet, conformément au cadre de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploitation qui comporte une étude d'impact environnementale et sanitaire, ainsi qu'une étude de dangers et une notice d'hygiène et de sécurité, doit faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Gauchy, du 13 novembre au 14 décembre 2019, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° IC/2019/162.

Dès lors, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur ce projet, après examen du dossier et étude de l'impact sur l'environnement.

Ainsi, les renseignements présentés dans le dossier de demande d'autorisation, répondent aux différents enjeux environnementaux : l'exploitation et l'évolution des activités du site ne présentent pas de danger ni d'inconvénient pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que pour la protection de l'environnement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société LAV'ALIM sur le territoire de la commune de Gauchy.

*

M. BERTRAND – Interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 33

ENVIRONNEMENT

Collecte de jouets - Convention de partenariat avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de son projet de développement durable, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite sensibiliser les agents et les habitants au développement durable, via l'organisation d'une collecte éco-responsable et solidaire de jouets, en partenariat avec Pastel, délégataire du service public des transports et au profit d'une association locale, Avenir Développement et Formation de l'Aisne (ADF02), et dans le cadre d'un chantier d'insertion de réparation de jouets Recycl'Jouets.

La collecte sera déployée sur les différents sites de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois qui accueillent du public : le siège de l'Agglomération, Cré@tis, la déchèterie Ouest sise ZAC La Vallée à Saint-Quentin, le pôle communautaire de Clastres, ainsi que dans chaque mairie volontaire des communes de la Communauté d'agglomération.

Un point de collecte sera également mis en place à l'agence Pastel, rue Buridan à Saint-Quentin.

Enfin, un lieu de collecte supplémentaire, dédié aux agents, sera mis en place au Centre Technique d'Agglomération.

Elle aura lieu du lundi 13 au vendredi 31 janvier 2020.

Une campagne d'information sera déployée dans les bus Pastel, sur les réseaux sociaux, sur les sites internet de Pastel et de l'Agglo du Saint-Quentinois, ainsi que dans chaque mairie volontaire des communes de la Communauté d'agglomération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec Pastel et l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ce document.

*

M. BERTRAND – Quelqu'un souhaite prendre la parole ? Ah, pardon vous vouliez sur le rapport précédent ?

M. TOURNAY – Oui, vous avez été tellement vite que le temps que j’aïlle sur la page, je ne savais pas de quoi il s’agissait.

M. BERTRAND – Attendez, pour ne pas se perdre.

M. TOURNAY – Oui.

M. BERTRAND – On est sur le 33 au vote. Sur le 33, pas d’interventions ?

M. TOURNAY – Non, sur le 32.

M. BERTRAND – Attendez.

Le scrutin est donc ouvert sur le 33.

Le rapport 33 est adopté.

On fait une pause. Vous vouliez dire quoi sur le 32 ?

M. TOURNAY – Alors, je voulais dire qu’on nous demande de voter sur l’autorisation d’exploiter une société sur la commune de Gauchy, peu importe, et on nous expose le fait que, après examen du dossier d’étude sur l’environnement il n’y a pas de soucis. Sauf que nous, on n’a pas accès à ce dossier, il n’y a pas d’annexe. Donc, moi je veux bien voter sur quelque chose mais, je ne sais pas de quoi il s’agit.

M. BERTRAND – Qu’est-ce que vous vouliez savoir de plus ? C’est l’enquête publique. On répond à l’arrêté du Préfet, qu’est-ce que vous vouliez savoir de plus ?

M. TOURNAY – Je ne sais pas. Je ne sais pas ce qu’il y a dans le rapport donc, je ne peux pas vous dire. Il n’y a pas de malice dans mon propos. J’essaie de comprendre le mécanisme de ce rapport.

M. BERTRAND – C’est tout simplement qu’il y a une enquête publique, arrêté du Préfet. On est sollicités, on s’exprime. Après, nous on n’est pas l’Etat et on a juste ce point de vue à donner et, c’est marqué : en terme de préservation de l’environnement et de limitation des nuisances au voisinage, des informations du dossier d’enquête publique, pas le dossier de l’Agglo, du dossier d’enquête publique nous semble satisfaisantes, c’est pour ça et ensuite, c’est la DREAL qui prendra la décision. Ce n’est pas nous qui validons là.
Donc le 32, c’est bon. On est donc au 34.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l’unanimité, le rapport présenté.

Délibération 34

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés - Redevance spéciale.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a instauré la redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les producteurs de déchets non ménagers, fixant par délibération du 27 novembre 2017 un montant applicable de 22€/m³/semaine, pour toute production supérieure à 10 m³/semaine.

Cette redevance est payée par tout professionnel concerné, présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière.

Elle incite les gros producteurs à réduire leurs déchets et permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations, évitant ainsi que soit transféré à la charge des ménages, le coût de l'élimination desdits déchets.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire cette redevance dans les conditions précitées.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de fixer d'une part, le seuil de redevabilité à 10m³/semaine et, d'autre part, de fixer le tarif de la redevance spéciale à 22,00 €/m³/semaine, pour l'année 2020 ;

2°) d'autoriser Monsieur le Conseiller communautaire chargé des déchets ménagers et assimilés, délégué par arrêté de M. le Président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? Non ?

Alors le scrutin est ouvert.

Moi je ne prends pas part au vote, ainsi que Monique RYO, parce que les lycées sont concernés.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 35

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Fixation des tarifs de déchèteries pour les professionnels.

Rapporteur : M. le Président

Les professionnels peuvent apporter leurs déchets (non dangereux des activités économiques), dans les déchèteries Nord, Sud, Ouest et de Clastres, conformément à la délibération du 16 janvier 2017.

Ils effectuent leur règlement au moyen d'une carte prépayée, délivrée par les agents du service déchets ménagers et assimilés, permettant un paiement forfaitaire selon le poids à vide du véhicule.

A compter de 2020, il est proposé d'augmenter le nombre de passages de 10 à 12 pour la carte prépayée « multi-passages », sans changement de tarif, comme suit :

	Carte pour 1 passage	Carte pour 12 passages
Petit véhicule utilitaire (PV ? 1,3 T)	17 € TTC	170 € TTC
Véhicule type fourgon (1,3 T < PV ? 2,1 T)	37 € TTC	370 € TTC
Gros véhicule (PV > 2,1 T)	51 € TTC	510 € TTC

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'application, au 1^{er} janvier 2020, des tarifs présentés au présent rapport pour les quatre déchèteries ;

2°) d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Les tarifs 2020 sont les mêmes que ceux appliqués en 2019.
Des questions ?

Le scrutin est donc ouvert. Le scrutin est clos.

Je vous signale également, qu'on a décidé d'augmenter le nombre de passages de 10 à 12 pour la carte prépayée multipassages sans changement de tarif de façon à inciter à aller dans les déchèteries, à renforcer le passage par les déchèteries et d'éviter les dépôts sauvages. Pour le reste, nous présenterons en 2020 toute une stratégie pour essayer de faire reculer le nombre de dépôts sauvages qui est un fléau sans nom sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

Sur le 35, c'est donc voté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 36

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Convention à conclure avec le Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est partenaire du Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer.

Actuellement, elle reverse 8% de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 19 mars 2019.

Ainsi pour 2019, la participation communautaire s'élèvera à environ 6 043 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec le comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer ;

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

M. BERTRAND – C'est reverser une partie de la recette perçue pour le rachat de tonnes de verres recyclés au Comité de l'Aisne de la Ligue Nationale contre le Cancer. À peu près 6 000 euros.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 37

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES **Convention à conclure avec l'association Diamant Rose.**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération est partenaire de l'association Diamant Rose.

Actuellement, elle reverse 2 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé, conformément à la convention notifiée le 21 mars 2019.

Ainsi, pour 2019, la participation communautaire s'élèvera à environ 1516 €.

Il convient de renouveler la convention qui prend fin au 31 décembre 2019.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la conclusion de la convention avec l'association Diamant Rose ;

2°) d'autoriser le Président à signer ce document et à procéder à toute formalité en résultant.

*

M. BERTRAND – C'est la même chose que le précédent mais, pour l'association Diamant Rose.

Des questions ?

Scrutin ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-François DUSANTER.

Délibération 38

TRANSPORTS

Convention de partenariat dans le cadre du réseau "Villes amies des aînés".

Rapporteur : M. le Président

Soucieuse de créer les conditions propices à l'épanouissement des seniors, la Ville de Saint-Quentin propose depuis plusieurs années des activités et des services en direction de cette population dans le cadre de son adhésion au label de l'Organisation Mondiale de la Santé « Villes amies des aînés ».

L'Agglomération du Saint-Quentinois, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a souhaité soutenir la démarche de la Ville de Saint-Quentin en mettant en œuvre un partenariat avec Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transport en commun Pastel, afin d'adapter le territoire aux besoins des seniors, notamment sur le plan de la mobilité.

Ce partenariat permettra de mettre à disposition trois agents dits « de courtoisie », rattachés au dispositif des services civiques dépendant du service Démocratie de proximité de la Ville de Saint-Quentin, dont la mission consistera à aider les personnes âgées à se déplacer sur le réseau de transport en commun en leur apportant une assistance lors des jours de marchés.

À travers leur action, ces volontaires en service civique contribueront ainsi à promouvoir l'entraide et le mieux vivre ensemble dans une logique de solidarité et d'inclusion sociale des aînés.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de la convention ;

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

*

M. BERTRAND – Il s'agit de soutenir la démarche mise en place par la Ville de Saint-Quentin, notamment en permettant à trois jeunes en service civique d'accompagner les personnes âgées. Madame le Maire vous voulez dire un mot ?

Mme MACAREZ – Oui, ce sont des services civiques qui accompagnent les personnes âgées dans le bus pour le portage des courses.

M. BERTRAND – Pas de questions ? M. TOURNAY Oui.

M. TOURNAY – Une explication de vote Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Oui.

M. TOURNAY – Voilà, comme j'ai eu l'occasion de le dire en Conseil municipal, je vois dans ces missions un intérêt de service public, voilà. Aller aider les personnes âgées dans les bus moi je trouve ça très bien. Ce qui me gêne, c'est que là, on n'a pas affaire à du travail, on a affaire à un service civique, c'est-à-dire, à un contrat précaire, pour lequel on laisse des jeunes, effectivement dans la précarité. On peut toujours dire que ce sera un pied à l'étrier. Ça fait plus de trente ans que ces types de mesures sont prises depuis les TUC dans les années 80 et, jamais ça n'a permis de sortir les jeunes de la précarité. Donc, à travail, un vrai salaire. Là, il y a un vrai travail mais, il n'y a pas de vrai salaire, donc je voterai contre.

M. BERTRAND – Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert. Sauf que si je peux me permettre, les contrats civiques ne sont pas des contrats précaires, c'est effectivement une forme de marchepied pour le monde professionnel et le monde de l'emploi et, c'est plutôt une façon de mettre le pied à l'étrier plutôt qu'autre chose. On ne fait pas sa vie en contrat civique.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 39

RESEAUX ET TELECOMMUNICATIONS

Avenant Convention Très Haut Débit USEDA Ex-Communauté de communes du canton de Saint-Simon.

Rapporteur : M. le Président

Dans une convention conclue entre l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) et le territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Simon en octobre 2017, les deux entités sont convenues des modalités de financement relatives au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit sur ce territoire.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la contribution à verser par l'Agglomération du Saint-Quentinois.

À la suite d'un ajustement de l'avant-projet fibre en phase de déploiement, le nombre de prises à déployer est établi à présent à 4 804 au lieu de 4 566 initialement. Le montant de la contribution s'établit donc à hauteur de 2 089 740,00 € alors qu'il s'élevait à l'origine à 1 986 210,00 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver les termes de l'avenant ;

2°) d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant et à effectuer toutes démarches et formalités subséquentes.

*

M. BERTRAND – Je vous signale que les délégués de l'USEDA ne prendront pas part au vote, à la demande de l'USEDA.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 voix pour et 2 voix contre, adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Alain RACHESBOEUF, M. Elie BOUTROY, M. Philippe LEMOINE, Mme Sylvie ROBERT, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Roland MORTELLI, M. Jean-Marc BERTRAND.

Délibération 40

TOURISME

Modification des statuts de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Par délibération, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois ».

Il a été confié à la régie la mission de service public en matière d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation de produits et de prestations touristiques mais également, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi que tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

Les compétences de l'Office de Tourisme et des Congrès en matière d'accompagnement des projets d'hébergements touristiques sont destinées à se développer. Plus particulièrement, l'Office de Tourisme et des Congrès est en capacité aujourd'hui d'assurer le classement des meublés de tourisme. Aussi, il est nécessaire de procéder à la modification de l'article 1 des statuts de la régie, selon la rédaction ci-dessous.

Article 1 (modifié) :

L'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, s'est vu confié par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la mission de service public en matière d'accueil, d'information, de promotion, de commercialisation de produits et de prestations touristiques mais également, la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ainsi que tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

Il lui est également confié une mission d'accompagnement des porteurs de projets touristiques, ainsi que la possibilité d'effectuer le classement des meublés de tourisme en étoiles selon le référentiel national, sur la destination du Saint-Quentinois.

La régie est soumise aux dispositions des articles R 2221-1 à R 2221-26 et R 2221-27 à R 2221-52 du code général des collectivités territoriales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la présente modification et par conséquent les statuts amendés joints au présent rapport.

*

M. BERTRAND – Est-ce que Alexis GRANDIN souhaite prendre la parole ?
Non. Alors, je vais dire pour lui s'il est timide, qu'il s'agit de modifier les statuts afin d'intégrer l'accompagnement des hébergeurs dans le montage des dossiers et pour procéder également aux classements des meublés de tourisme en étoile. Et de fait il veut parler maintenant. Je vous en prie.

M. GRANDIN – Non Monsieur le Président. Simplement pour préciser que ça viendra renforcer évidemment les compétences de l'Office de Tourisme et qu'on sera le seul, d'ailleurs, Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois à avoir cette compétence dans l'Aisne.

M. BERTRAND – Pas d'autres questions ? Pas d'autres remarques ?

Le scrutin est ouvert. M. DUDEBOUT vous ne votez plus ? Vous avez le droit.

Le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 41

SPORTS ET LOISIRS **Convention avec l'association Rêves.**

Rapporteur : M. le Président

L'association « Rêves » est une association nationale à but non-lucratif, reconnue d'utilité publique et d'intérêt général, qui depuis 1994 permet à des enfants gravement malades âgés de 3 à 18 ans, de voir leurs rêves se réaliser.

L'Agglo du Saint-Quentinois a proposé à l'association un partenariat qui permettrait aux enfants malades :

1°) de participer à des « rendez-vous nourrissage » au Parc d'Isle, ou encore de devenir « soigneur d'un jour », afin de découvrir le quotidien des animaux en les approchant de près en toute sécurité ;

2°) de participer à des baptêmes de vitesse sur le pôle mécanique de la Clef des Champs.

Ces évènements seront l'occasion d'organiser une collecte de fonds au profit de l'association « Rêves ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'autoriser M. le Président à signer la convention à passer avec l'association « Rêves », telle qu'annexée à la présente délibération ;

2°) d'autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches afférentes à l'exécution de ladite convention.

*

M. BERTRAND – Nous avons été sollicités par cette association pour devenir partenaires et permettre à des enfants malades de profiter d'un certain nombre d'atouts du territoire, et là, en l'occurrence ils pourraient être accueillis au Parc animalier pour des rendez-vous de nourrissage. Excusez-moi, le terme me semble bizarre mais, c'est le bon, et pour l'activité soigneur d'un jour, ou au Pôle Mécanique pour des baptêmes de vitesse.

Pas de questions ?

Scrutin ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 42

SPORTS ET LOISIRS

Tarifs 2020 Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers,

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire applicable aux prestations commerciales réalisées dans le cadre de l'exploitation du Pôle Mécanique de la Clef des Champs afin de favoriser le développement de ses activités et d'exploiter les possibilités nouvelles offertes par les aménagements réalisés lors de l'exercice 2019.

La nouvelle grille tarifaire, proposée en annexe, doit permettre :

- D'assurer la couverture des dépenses exclusivement liées à l'exploitation de l'activité commerciale ;

- D'instaurer de nouveaux tarifs correspondant soit à des évolutions de prestations existantes, soit à de nouvelles prestations offertes ;
- De pouvoir individualiser et diversifier l'offre selon la demande des clients.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) d'adopter la grille tarifaire proposée ;
- 2°) de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2020.

*

M. BERTRAND – Michel, non ? Vas-y, tu as la parole.

M. BONO – Merci Monsieur le Président, chers collègues. Comme dit lors du rapport d'orientation budgétaire, le principal enjeu financier est d'assurer l'équilibre de ce budget annexe du circuit. Celui-ci est assuré en générant 440 000 euros de recettes mais, pour atteindre ce niveau de recettes, il est nécessaire d'avoir une progression sur les recettes du circuit de vitesse. Cette progression peut s'obtenir selon différentes stratégies. La première pouvant être l'augmentation des tarifs mais, comme vous le savez la Région Hauts-de-France est la Région où il y a le plus de circuits donc où la concurrence est très forte. De ce fait, une telle stratégie est difficilement envisageable d'autant qu'une nouvelle grille tarifaire votée fin 2018 a été mise en application en cette année 2019. Le choix se porte donc sur le développement du taux d'occupation du site, grâce à des tarifs attractifs, afin de le faire connaître et de commercialiser un ensemble de prestations supplémentaires qui seront optionnelles et, resteront au choix du client, à l'exception des options liées à la sécurité de ces activités. Du fait des nouvelles installations et des besoins de la clientèle, les principaux services à la carte proposés sont : les packs sécurité, ce sont des prestations obligatoires selon trois niveaux avec une progression tarifaire ; la location des salles pour des briefings, pour des traiteurs, sans accès aux pistes et aux paddocks ; l'accueil de réunions et de séminaires, voir d'autres manifestations. Par ailleurs, les camions ambulants de restauration, les Foods-Trucks, présents sur le site lors de certains roulages ou lors de certaines manifestations n'ont à ce jour, jamais été redevables d'un quelconque droit d'occupation. Donc, il vous est proposé et c'est ce que vous avez en annexe, de ne pas faire évoluer selon l'inflation les tarifs de la grille actuelle ; de revoir à la baisse les tarifs des journées open pendant la période haute, compte-tenu des tarifs pratiqués par la concurrence locale ; de créer de nouveaux tarifs permettant de faire évoluer et développer le catalogue de prestations optionnel tel que goodies, locations de salles ; de créer des tarifs à destination des camions ambulants de restaurations ; de créer un tarif samedi, dimanche et jours fériés pour les entraînements et compétitions de karting qui seraient organisés sur le site, la grille précédente ne prévoyait qu'un tarif semaine. Et enfin, de rendre cette nouvelle grille tarifaire applicable au 1er janvier 2020. Voilà Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Des questions, des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 43

PERSONNEL

Modalités de compensation financière du compte épargne temps (CET).

Rapporteur : M. le Président

Les modalités de fonctionnement du compte épargne temps (CET) sont fixées par le règlement du temps de travail actuellement en vigueur dans la collectivité, adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 19 mars 2018.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, en introduisant notamment la possibilité pour les agents de demander une indemnisation des jours de congés figurant sur leur CET ou une prise en compte de ceux-ci au titre de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Aujourd'hui, il apparaît pertinent d'autoriser la mise en œuvre de ces modalités de compensation financière dans la mesure où cela permettrait de redonner du pouvoir d'achat aux agents remplissant les conditions réglementaires mais également d'améliorer leur retraite additionnelle.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, les agents disposant d'un CET ayant atteint le plafond maximum (60 jours) ne peuvent plus épargner. La compensation financière leur permettrait de faire baisser ce plafond et ainsi pouvoir à nouveau épargner des jours de congés non pris.

L'annexe figurant au présent rapport précise l'ensemble des modalités de fonctionnement du CET ainsi que celles relatives à la mise en œuvre de cette compensation financière.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les modalités de compensation financière du CET dans les conditions figurant en annexe du présent rapport.

*

M. BERTRAND – Avec cela on donne la possibilité aux agents d'augmenter leur pouvoir d'achat en sollicitant le paiement de jours de congés qui figurent sur leur compte épargne temps, au-delà du quinzième jour.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 44

PERSONNEL

Modification de la délibération du 16 janvier 2017 portant mise en place du télétravail.

Rapporteur : M. le Président

Le télétravail a été adopté par délibération du 16 janvier 2017 et fait aujourd'hui partie intégrante des mesures relatives à la Qualité de Vie au Travail, permettant, notamment, de réduire la fatigue et le stress, d'améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie privée mais également de rendre la collectivité plus moderne et plus attractive.

L'assouplissement de certains critères d'éligibilité au télétravail peut permettre de développer encore davantage ce dispositif. Pour ce faire, l'administration propose de modifier le règlement du télétravail en vigueur actuellement, en ouvrant cette possibilité aux agents à temps partiel et aux fonctions de manager, dans la limite d'un jour par semaine, ainsi qu'en supprimant la restriction liée au critère du lieu de résidence.

Par ailleurs, l'ancienneté nécessaire pour en bénéficier est réduite, passant d'un an à six mois et la quotité maximale d'agents éligibles à cette mesure dans les directions est portée à 30 % au lieu de 10 %.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du règlement sur le télétravail dans les conditions figurant en annexe du présent rapport.

*

M. BERTRAND – Très clairement, on assouplit les critères pour développer davantage ce dispositif. Même phénomène dans d'autres institutions, notamment à la Région, on s'aperçoit qu'il faut l'assouplir parce qu'il y a une demande qui est effectivement importante.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 45

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Président

Afin de faire face à l'évolution des besoins des services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de responsable promotion prospection.

Placé sous l'autorité du Directeur du Développement Economique, il assure la mise en oeuvre et le suivi des actions commerciales en faveur de la recherche d'investissements extérieurs. Dans ce cadre, il favorise l'éclosion et le développement d'entreprises nouvelles ou existantes (développement endogène et exogène) sur le territoire, impulse une réflexion et apporte conseil et expertise technique au Directeur.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- Mener une veille économique territoriale et sectorielle contribuant à la construction d'une offre territoriale de qualité,
- Définir des indicateurs de suivi des filières d'activités et d'identification des problématiques et enjeux économiques du territoire (veille concurrentielle, transmission, reconversion, zones franches...)
- Proposer et mettre en œuvre une stratégie en faveur du renforcement des filières économiques fortes : définir les cibles, détecter les projets potentiels, rechercher des contacts pertinents et proposer les entreprises,
- Proposer des actions de développement et d'aménagement économique conformes au cadre réglementaire favorisant le renouvellement du tissu économique par le développement d'entreprises, la création et l'implantation d'entreprises nouvelles notamment dans certaines filières dont la robonumérique,

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'une formation supérieure de niveau master en économie territoriale

et développement, posséder des capacités d'analyse, d'évaluation, de diagnostic et d'intégration d'un territoire ainsi qu'une réelle aptitude à la négociation.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 810 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'éducateur de jeunes enfants.

Placé sous l'autorité de la Directrice des structures multi-accueils, il conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques, coordonne les projets d'activités qui en découlent. Il accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant et assure la continuité de direction en cas d'absence de la directrice ou de la directrice adjointe auprès des familles et de l'équipe.

Ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- Elaborer avec la direction le projet social, éducatif et pédagogique de la structure ;
- Conduire des entretiens avec les familles pour concevoir des projets spécifiques à l'enfant ;
- Développer et animer des activités manuelles, artistiques, culturelles et d'éveil ;
- Contribuer au développement, à l'autonomie, à l'éveil et la socialisation de l'enfant grâce à la connaissance de son développement psychologique.

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants. Le candidat retenu devra être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et posséder une expérience significative sur un emploi de cette nature.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 404 et 642 (grille d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe.

- 1 poste d'attaché territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission recherche de financements extérieurs.

Placé sous l'autorité du Directeur des Finances et de l'Achat Public, il assure les recherches de financements pour l'agglomération et ses communes membres ainsi que le

pilotage des politiques contractuelles.

Il est chargé de développer les partenariats et suivre les coopérations, de monter les dossiers de financements publics (institutionnels) et privés (fondations, crowdfunding, sponsoring, mécénat) pour l'ensemble des projets portés par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Dans ce cadre, ses missions principales consisteraient, notamment, à :

- Piloter la convention territoriale et le suivi des politiques contractuelles régionales et départementales ;
- Suivre la programmation des fonds européens ;
- Effectuer une veille sur les thématiques relatives aux contractualisations, aux politiques nationales et européennes et les participations possibles des financeurs (Europe, Etat, Région, Département, autres),

Ce poste serait pourvu par voie statutaire sous réserve d'obtenir la candidature de fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Le candidat retenu devra idéalement être titulaire d'un diplôme d'études supérieures en droit, économie, gestion, avec une spécialisation en gestion des collectivités territoriales et/ou gestion et management de projet. A défaut, il possédera une expérience confirmée dans la recherche de financements et/ou la gestion de projet dans le secteur public et parapublic.

En l'absence de fonctionnaire correspondant au profil défini, ce poste pourrait être pourvu par voie contractuelle, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984. En fonction de son profil et son expérience professionnelle, le candidat serait rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 434 et 810 (grille d'attaché territorial) et percevrait le régime indemnitaire afférent au grade d'attaché territorial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. BERTRAND – C'est-à-dire, nous délibérons afin que les agents passent d'un contrat précaire d'un an à un contrat de trois ans.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 46

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire de la friche TERGAL fibres depuis le 13 septembre 2018. Ce site a été acheté dans le but de reconverter cette friche industrielle en un nouveau projet d'activités économiques.

Le groupe BLONDEL, l'un des leaders de la Supply Chain logistique historiquement implanté dans les Haut-de-France, a fait une offre d'achat du site à hauteur de 180 000 €.

Cette offre qui est conforme à l'estimation des Domaines peut être acceptée en l'état.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la cession des parcelles cadastrées AH n°142, AH n°143, AH n°252 et AH 239 (pour partie) situées rue Claude Mairesse - La Biette - Chemin de la Biette à GAUCHY (02430), moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille Euros (180 000 €) au profit du groupe BLONDEL avec possibilité de substitution à l'une de ses filiales ;

2°) d'autoriser M. le Vice-Président en charge de l'aménagement et des politiques contractuelles à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris la promesse de vente.

*

M. BERTRAND – L'Agglo vous savez, avait acheté le site TERGAL Fibres en septembre 2018, au prix de 150 000 euros. France Domaine l'a récemment estimé à 165 700 euros. Nous avons deux candidats qui s'étaient portés acquéreurs ; le promoteur immobilier APRC, qui proposait un montant de 165 000 euros pour un projet de bâtiment logistique, avec une possibilité de locaux dédiés aux artisans et PME ; le Groupe BLONDEL qui a fait une proposition à hauteur de 180 000 euros, pour réhabiliter cette friche en entrepôt logistique de dernière génération, en intégrant une dimension environnementale, plateforme présentant aussi pour le Groupe l'intérêt d'être situé à proximité de l'axe du canal Seine Nord Europe. Donc, il est demandé au Conseil d'approuver la cession de ces parcelles au prix de 180 000 euros au Groupe BLONDEL et d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à cette cession.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

- 16 décembre 2019 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 47

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 22

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE **Vente d'une maison située 32 rue Crozat à Saint-Quentin.**

Rapporteur : M. le Président

L'Agglo est propriétaire d'une maison vacante située 32 rue Crozat à Saint-Quentin. Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, ce bien a été identifié comme pouvant être vendu.

Madame GUIN a manifesté son souhait d'acquérir ce bien en formulant une offre à hauteur de 41 500 € net vendeur.

Cette offre, conforme à l'estimation des Domaines, peut être acceptée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) de décider la vente de la maison située 32 rue Crozat à Saint-Quentin, cadastrée BD n°52, au prix de QUARANTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (41 500 €) au profit de Madame GUIN ;

2) d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

*

M. BERTRAND – Le rapport n° 22, le 23 et le 24, il s'agit M. TOURNAY, des emprises de deux habitations, ainsi que des garages si je ne me trompe pas, dont la Ville avait fait l'acquisition avant 2009, il y a plus de dix ans, au titre de la maîtrise foncière, notamment, sur le projet de la BUL. Sauf que, l'emprise était plus importante que le projet. Ces habitations aujourd'hui, on n'en aura absolument pas l'utilité donc, il est proposé justement de les vendre. Si je ne me trompe pas, le 32 était vacant depuis plus de cinq ans et le 36 depuis plus d'un an, c'est bien cela ? Donc, maintenant qu'il n'y a plus de propriétaires, autant s'en séparer, on n'a pas vocation à rester propriétaire, d'autant qu'on n'a pas besoin de toute l'emprise pour réaliser la BUL et, il n'y aura pas d'extension de la BUL à proprement parler. Voilà l'explication pour ces deux maisons et pour ces garages.

Y a-t-il des questions ? Oui M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Oui, alors voilà, j'entends l'argument. Est-ce que vous avez des informations quant au prix ? Parce que je pense que si ça a été acheté avant 2009, ça a bien dû chuter.

M. BERTRAND – Je pense que ça a dû chuter mais là, moi j'ai le prix de vente à 41 500 euros, après vous donnerez réponse à M. TOURNAY pour lui passer les éléments précis quand on les aura. On a déjà réussi à retrouver tous les éléments sur les dates d'acquisitions et la question de l'emprise et du reste. Bon là aujourd'hui, l'estimation se fait au prix des domaines, c'est bien ça ? France Domaine. Donc sur le rapport n° 22 qui est pour le 32 rue Crozat, ne confondez pas, c'est pas la délibération 32 pour le 22, c'est la 22.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 23

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Vente d'une maison située 36 rue Crozat à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglo est propriétaire d'une maison vacante située 36 rue Crozat à Saint-Quentin. Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, ce bien a été identifié comme pouvant être vendu.

Monsieur et Madame SERRAT ont manifesté leur souhait d'acquérir ce bien en formulant une offre à hauteur de 45 000 € net vendeur.

Cette offre, conforme à l'estimation des Domaines, peut être acceptée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) De décider la vente de la maison située 36 rue Crozat à Saint-Quentin, cadastrée BD n°54, au prix de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €) au profit de Monsieur et Madame SERRAT ;

2) D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

*

M. BERTRAND – Des questions ?

Le scrutin est ouvert.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 24

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE
Vente de deux garages situés rue Crozat à Saint-Quentin.

Rapporteur : M. le Président

L'Agglo est propriétaire de deux garages vacants situés rue Crozat à Saint-Quentin. Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, ces biens ont été identifiés comme pouvant être vendus.

Monsieur CAROLE a manifesté son souhait d'acquérir ces biens en formulant une offre à hauteur de 10 000 € net vendeur.

Cette offre, conforme à l'estimation des Domaines, peut être acceptée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1) De décider la vente de deux garages situés rue Crozat à Saint-Quentin, cadastrée BD n°50, au prix de DIX MILLE EUROS (10 000 €) au profit de Monsieur CAROLE ;

2) D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. BERTRAND – Avant que l'on termine, je voudrais donner la parole à Frédérique MACAREZ et Christian MOIRET, même si nos collègues, dont on m'avait dit au Conseil Régional la semaine dernière qu'ils préparaient une opération, donc, ce qui montre que c'était assez prémédité, ne sont plus là pour l'entendre, je voudrais que vous puissiez donner la liste des établissements qui ont été ouverts depuis ce début d'année 2019. Christian ? Frédérique ? Frédérique ? Christian ? Christian pour commencer, Frédérique après.

M. MOIRET – Oui Monsieur le Président, chers collègues. Pour revenir sur les entreprises qui sont intéressées pour s'installer sur le Saint-Quentinois et, pour celles qui sont déjà installées où les permis sont déposés, accordés, aujourd'hui, je n'ai pas tous les éléments concernant le nombre d'emplois mais, les prévisions sont calculées à 178 aujourd'hui. En ce qui concerne les surfaces bâties, on en a pas mal, on a pas mal de résultats, fort heureusement puisque, ça fait quand même quelques années qu'on sème et aujourd'hui, on commence à récolter. Ce sont des surfaces de 4 100 m², 3 000 m² couverts, 1 000 m², 500 m², 1 000 m², encore deux bâtiments de 500 m², 6 000 m², 12 500 m², 60 000 m². Vous voyez, en construction il y a beaucoup de projets et pour la plupart les permis sont accordés. Simplement, je voudrais dire que c'est quand même énormément de travail, ça demande beaucoup de travail de la part du service de la DDE, de la Direction du Développement Economique. D'ailleurs, aujourd'hui, je voudrais les saluer puisque c'est le résultat de travail depuis quelques années. Il est certain que tout à l'heure, nous avons eu une réaction sur les projets de la Ville. Il est certain que les entreprises qui souhaitent venir aussi dans le Saint-Quentinois, ils veulent une Ville dynamique, ils veulent une Agglomération compétente, dynamique avec des objectifs et surtout, ambitieuse. On ne fait pas venir les entreprises comme ça, juste en claquant des doigts. Si vous le permettez, au prochain Conseil communautaire, j'aurai bien entendu beaucoup plus de détails qu'aujourd'hui. Toujours est-il qu'évidemment on taira les noms puisque, les dossiers sont confidentiels enfin, pour ceux dont les permis de construire ne sont pas encore déposés. Si vous avez besoin d'informations complémentaires, je reste bien entendu à votre disposition. Merci Monsieur le Président.

M. BERTRAND – Frédérique.

Mme MACAREZ – Je voudrais compléter et puis, je voudrais remercier Christian MOIRET qui est tous les jours dans les rendez-vous. Déjà, il y a deux délibérations aujourd'hui qui parlent de développement économique, LAV'ALIM, c'est une extension et donc, c'est bien une entreprise qui s'est implantée sur le territoire de l'Agglo qui s'agrandit. Et puis, le Groupe BLONDEL qui arrive aussi sur une friche industrielle, ce sera également une création. Simplement, pour la partie start-up, nous serons demain matin avec Euratechnologie. Euratechnologie, Monsieur le Président, vous avez souhaité qu'ils ouvrent une antenne à Saint-Quentin. Depuis le mois de janvier, on comptabilise 25 emplois sur Euratechnologie. Donc, ce sont des start-ups qui sont appelées à grandir et, certaines sont déjà en contact avec le service de développement éco, puisqu'elles envisagent la construction sur le Parc des Autoroutes. Donc voilà.

M. BERTRAND – Non mais, c'est aussi pour ça, moi je le dis très clairement, même s'il y a le temps des campagnes électorales, moi c'est pas mon sujet. La réalité, c'est qu'on sait que le contexte économique n'est jamais facile mais qu'en attendant ici, aujourd'hui, il y a plus d'ouvertures qu'il n'y a de fermetures. Alors, je sais que les trains, non ce n'est pas le bon

exemple en ce moment, je sais que les bonnes nouvelles intéressent moins que les mauvaises nouvelles mais, je le dis, à ceux qui disent que tout est en train de fermer, je le dis, je le répète, ce sont des menteurs et, qu'au final tout ça correspond à une stratégie, c'est qu'il y en a qui prospèrent sur les problèmes. Nous notre boulot, c'est de régler les problèmes, c'est d'essayer de tout faire pour régler les problèmes, essayer de tout faire pour qu'il y ait des reprises d'activités et des ouvertures, de commerces ou d'entreprises. On n'a jamais dérogé à cette ligne et, je tiens aussi à le dire, c'est qu'il est quand même surprenant ou pas surprenant de voir qu'on peut avoir un véritable dialogue, même avec l'opposition qui fait valoir ses oppositions, ses positions, tout simplement en se respectant et en ne cherchant pas à faire des effets de manche ou des coups de théâtre qui n'en sont pas, vu qu'ils étaient prémédités. Mais, pour le reste, je le dis très clairement, s'il y a parfois des erreurs qui peuvent être commises ou des difficultés, il faut savoir les assumer mais par contre, on n'a pas besoin de travestir la vérité, parce que ça, ça a une conséquence, c'est que ça tue toute perspective d'espoir chez les gens, et c'est ça qui est important. Donc, je vous invite au prochain Conseil qui aura lieu en février, et d'ici là de pouvoir très clairement nous donner la liste complète, en espérant que les collègues qui sont partis rapidement voudront bien l'écouter, je ne sais pas si ça les intéressera. Pour le reste, je voulais vous indiquer que nous nous retrouverons à Rouvroy, encore et toujours, on est bien à Rouvroy Monsieur le Maire, le 20 janvier pour les vœux de l'Agglo et que le 27 nous serons réunis pour les vœux aux agents. En attendant, je voulais très sincèrement vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année pour vous et pour vos proches, de prendre si c'est possible un peu de repos avant d'entamer le marathon des vœux. Passez une excellente soirée.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**ADMINISTRATION
GENERALE - Rapport
sur la situation en matière
d'égalité femmes-hommes.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
29/01/20

Date d'affichage :
29/01/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 71

Nombre de Conseillers
votants : 71

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 4 FÉVRIER 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE.
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE

Absent(e)s :

M. Richard TELATYNSKI, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, et les établissements publics de coopération intercommunale, doivent présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport prévu par l'article 61 de la loi de 2014 doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il comporte :

- un état des lieux concernant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle) ;

- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;

- la définition des orientations pluriannuelles destinées à conforter cette égalité et à lutter contre les discriminations, à la fois dans les fonctionnements internes de la collectivité comme employeur et dans ses actions en direction de la population.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le rapport annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-48155-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/20

Publication : 11/02/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RAPPORT SUR LA SITUATION
EN MATIÈRE

 D'ÉGALITÉ
FEMMES / HOMMES

2019

 AGGLO SAINT-QUENTINOISE
SAINT
QUENTINOIS
l'Agglo proche de vous !

SOMMAIRE

INTRODUCTION

■ 3

1. Des constats d'inégalités toujours criants à l'échelle nationale ■ 3
2. Objectifs du rapport ■ 3
3. Un rapport sur la situation en matière d'égalité qui répond à des obligations légales ■ 3
4. Un rapport qui introduit les nouvelles obligations à la charge des collectivités inscrites dans la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ■ 4
5. L'Agglo du Saint-Quentinois ■ 4

I. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'AGGLO

■ 11

1. Les effectifs de la collectivité au 30 septembre 2019 ■ 11
2. Le recrutement et les mouvements internes ■ 18
3. La formation ■ 19
4. La promotion professionnelle ■ 26
5. La rémunération ■ 28
6. Les conditions de travail ■ 33
7. Articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ■ 37

II. LES USAGERS ET BÉNÉFICIAIRES DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

■ 43

1. Les politiques menées par l'Agglo du Saint-Quentinois ■ 43
2. L'implication des usagers dans le travail mené par l'Agglo : le Conseil de Développement ■ 48

III. LES PISTES DE RÉFLEXION POUR 2020

■ 49

1. Une concertation menée avec les agents ■ 49
2. Les objectifs fixés par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ■ 50
3. Les mesures de l'Agglo du Saint-Quentinois en termes d'égalité professionnelle ■ 51

IV. ANNEXES

■ 52

1. DES CONSTATS D'INÉGALITÉS TOUJOURS CRIANTS A L'ÉCHELLE NATIONALE

Si l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe inscrit dans la Constitution depuis 1946 seulement, il faut attendre 1972 pour que le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour les travaux de valeur égale soit reconnue. Or, en 2019, on constate que cette égalité légale n'est pas vérifiée puisque les écarts de revenus salariaux entre les hommes et les femmes sont de 24 % de manière générale et de 9 % à postes et compétences égales.

Dans la fonction publique, qui correspond à 20 % des emplois en France, les inégalités persistent, malgré des apparences d'équité et d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Ainsi, 62 % des agents publics sont des femmes (toutes fonctions publiques confondues : hospitalière, d'Etat et territoriale), alors qu'elles ne sont que 46 % à travailler dans le privé. Dans la fonction publique territoriale, malgré 61 % de femmes chez les catégories A, on ne recense que 29 % de femmes à des postes d'encadrement supérieur et de direction.

2. OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'Agglo du Saint-Quentinois en 2019. Composé en trois grandes parties, à savoir une partie sur la situation des femmes et des hommes employés de l'Agglo, et une partie sur les politiques publiques menées par la collectivité à destination des usagers. Ce rapport est l'occasion de s'arrêter sur la situation des femmes et des hommes qui travaillent aujourd'hui pour le territoire du Saint-Quentinois. La troisième partie a pour objectif de proposer des pistes d'actions pour l'avenir.

En matière de ressources humaines, il s'agit dans un premier temps d'analyser les effectifs, sa composition et la manière dont les agents de l'Agglo, femmes et hommes, travaillent, se forment, évoluent professionnellement, etc.

En termes de politiques publiques, l'objectif est de dresser un bilan et d'évaluer la pertinence des actions portées par l'Agglo au regard des bénéficiaires des politiques publiques communautaires, afin que toutes et tous accèdent aux services de la collectivité de la même manière.

La question des inégalités entre les femmes et les hommes est une question complexe, multiple, qui nécessite un travail constant. L'analyse proposée ici n'a qu'un seul objectif : faire état de la situation en 2019, à partir des données sexuées dont disposent les services de l'Agglo.

Le rapport se veut objectif et permet de faire émerger des actions à mettre en œuvre pour faire progresser la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il permet de dresser un constat et a vocation à servir d'aide à la décision.

3. UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ QUI RÉPOND A DES OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'approche intégrée est devenue la règle dans la conduite des politiques publiques locales. Ainsi, prendre en compte les éventuels déséquilibres et inégalités entre les femmes et les hommes lors de la conception des politiques et actions publiques est nécessaire, dans le but d'y remédier.

De plus, la loi précise que l'approche intégrée peut être complétée par une approche spécifique, qui permet d'apporter, par des actions précises et ciblées, des réponses immédiates à des difficultés rencontrées par les femmes ou les hommes, quel que soit le domaine. Il s'agit donc d'actions correctives, visibles, intelligibles et adaptées à la collectivité.

Enfin, l'obligation de réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes devient obligatoire pour les communes et établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. Il s'agit de présenter « le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ⁽¹⁾ ».

⁽¹⁾ En annexe, le contenu du décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

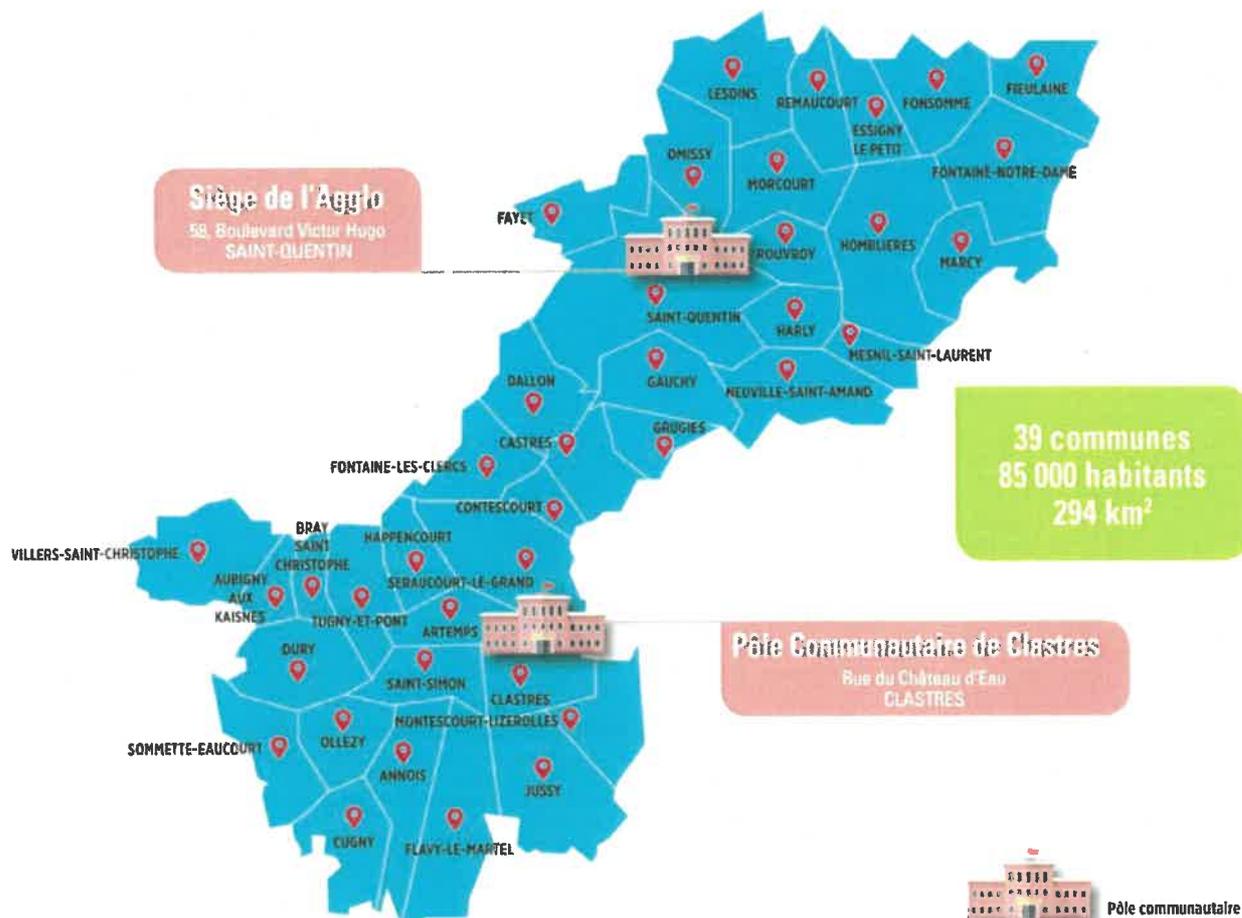
4. UN RAPPORT QUI INTRODUIT LES NOUVELLES OBLIGATIONS À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS INSCRITES DANS LA LOI DU 06 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 ⁽²⁾ de transformation de la fonction publique fait état de nouvelles obligations à la charge des collectivités, afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ces nouvelles obligations sont présentées dans ce rapport et permettent d'introduire des propositions d'actions à mettre en œuvre en 2020 afin de mobiliser l'Agglo sur cette thématique et d'améliorer la situation des femmes et des hommes de la collectivité et du territoire.

5. L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

L'Agglo du Saint-Quentinois est née de la fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon le 1er janvier 2017, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue en tant que Loi NOTRe.

L'Agglo exerce ses nombreuses compétences (détaillées ci-dessous) sur un territoire de 294 km², soit 39 communes, et participe ainsi à la vie quotidienne de près de 85 000 habitants.



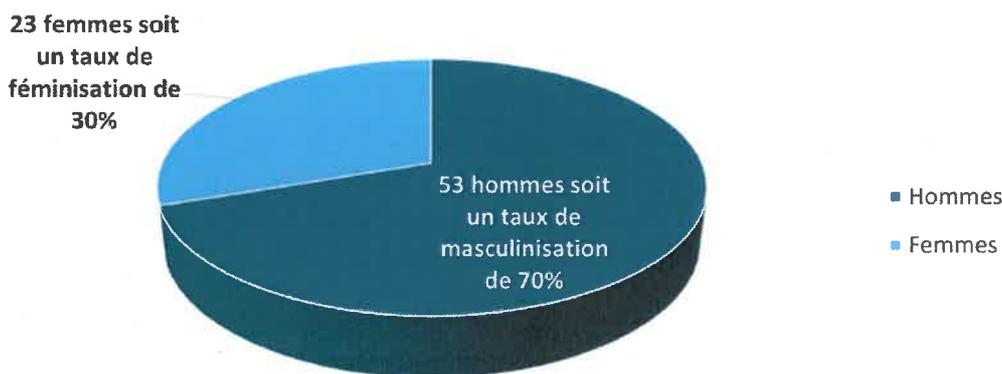
⁽²⁾ En annexe, le contenu de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique relatif à l'égalité professionnelle « Titre V : Renforcer l'égalité professionnelle »



■ LES INSTANCES DE DECISION ET DE PILOTAGE DE LA COLLECTIVITE

L'Agglo du Saint-Quentinois est composée de 76 élus issus des conseils municipaux des 39 communes de l'Agglo. On dénombre 53 hommes et 23 femmes, **soit un taux de féminisation de 30 %**.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2019



À l'échelle nationale, on constate une difficulté pour les établissements publics de coopération intercommunale à instaurer la parité dans leurs organes décisionnels, qui regroupent les élus des communes membres du groupement. En 2014, 17,1 % des têtes de listes sont des femmes, et 16,1 % des maires de France après les élections municipales sont des femmes. La part des femmes dans les conseils municipaux augmente pourtant, avec près de 40 % de conseillères municipales en France. Malgré tout, la part des femmes dans les conseils communautaires ne suit pas cette tendance, puisque seuls 8 intercommunalités françaises disposent de 40 % de conseillères communautaires, à l'image du nombre de conseillères municipales au sein des communes membres du groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'ORGANISE DE LA FAÇON SUIVANTE :

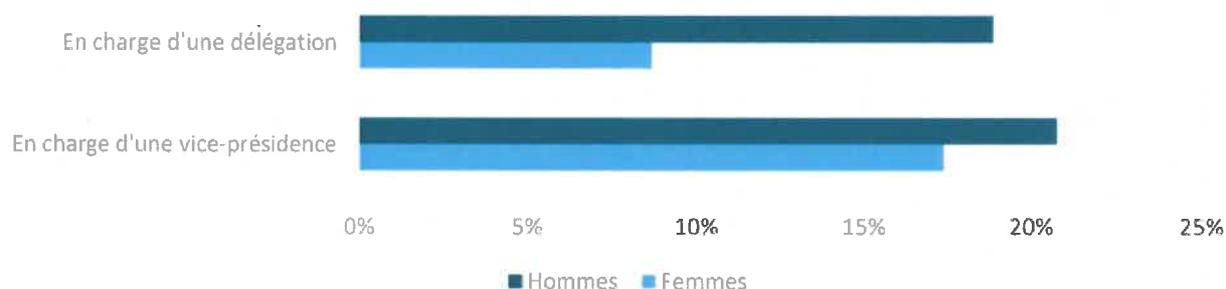
TABLEAU 1 : RÉPARTITION DES ATTRIBUTIONS DES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 PRÉSIDENT	Vice-présidence en charge de l'aménagement et politiques contractuelles Vice-présidence en charge de l'économie, de la stratégie robonumérique et smart territoire, et de l'enseignement supérieur Vice-présidence en charge de l'administration générale Vice-présidence en charge de la promotion du territoire et de l'animation du conseil de développement
15 VICE-PRÉSIDENTES dont 3 confiées à des femmes, soit un taux de féminisation de l'exécutif de 20 %	Vice-présidence en charge du patrimoine naturel et du cadre de vie Vice-présidence en charge du cycle de l'eau et des réseaux, du développement rural et agricole Vice-présidence en charge de l'environnement et de la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) Vice-présidence en charge de l'artisanat et des Très Petites Entreprises (TPE) Vice-présidence en charge de la coordination de travaux, du patrimoine et des équipements communautaires Vice-présidence en charge des relations avec les entreprises Vice-présidence en charge du développement durable et de la 3 ^{ème} révolution industrielle Vice-présidence en charge de la politique de l'habitat Vice-présidence en charge de l'emploi et de l'insertion Vice-présidence en charge des transports et de la mobilité Vice-présidence en charge de l'aménagement de la Clef des Champs
12 DOSSIERS SPÉCIFIQUES PORTÉS PAR DES ÉLUS DÉLÉGUÉS dont 2 femmes, soit un taux de féminisation de 17 %	Relations avec les usagers Urbanisme Apprentissage, alternance et filières professionnelles Tourisme et relations internationales Organisation de l'espace communautaire Coordination de la prise de compétence eau et assainissement pour les communes en régie et les syndicats Suivi des marchés publics Handicaps Politiques jeunes publics Evaluation des politiques publiques Déchets ménagers et assimilés Accès à la prévention et aux soins
76 ÉLUS COMMUNAUTAIRES dont 23 femmes soit un taux de féminisation du Conseil communautaire de 30 %.	



Le taux de féminisation de l'exécutif est de 20 % et celui des délégués est de 17 %. Cependant, en comparant les chiffres de l'ensemble de l'effectif, et notamment du nombre d'élues femmes et du nombre d'élus hommes, on constate que les élus en charge d'une délégation ou d'une vice-présidence correspondent à 35 % de l'effectif du Conseil communautaire. 9 % des femmes et 19 % des hommes du Conseil sont délégués à un dossier spécifique, tandis que 17 % des femmes et 21 % des hommes se sont vus confiés une vice-présidence.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS OU EN CHARGE D'UNE VICE-PRÉSIDENTE, PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES ÉLUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Les élus se réunissent également au sein de différentes commissions pour échanger et proposer des politiques publiques sur les sujets abordés. Elles sont au nombre de 6 et organisées de la façon suivante :

TABLEAU 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

Commission d'appel d'offres (CAO)	5 élus titulaires dont 1 femme, soit un taux de féminisation de la commission de 20 %
Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)	8 élus titulaires dont 5 femmes, soit un taux de féminisation de la commission de 62 %
Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention (PLP)	13 élus titulaires dont 1 femme, soit un taux de féminisation de la commission de 7 %
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)	8 membres titulaires (dont 4 représentants d'associations d'usagers), dont 1 femme, soit un taux de féminisation de la commission de 12,5 %
Commission politiques à destination des jeunes publics	14 membres dont 5 femmes, soit un taux de féminisation de la commission de 36 %
Commission eau et assainissement	14 élus titulaires dont 2 femmes soit un taux de féminisation de 14 %
Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers	14 élus titulaires dont 2 femmes soit un taux de féminisation de 14 %

COMPOSITION ORGANISATIONNELLE DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

L'Agglo est structurée en 15 directions, organisée selon des compétences fonctionnelles ou opérationnelles, coordonnées par la Direction générale des services, selon l'organigramme suivant :

TABLEAU 3 : LES DIRECTIONS DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

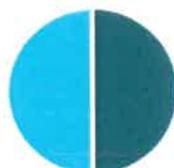
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
6 DIRECTIONS FONCTIONNELLES DONT 3 DIRIGÉES PAR DES FEMMES, SOIT UN TAUX DE FÉMINISATION DE 50 %	Direction du Risque Juridique et des Assemblées (DRJA)
	Direction du Développement des Ressources Humaines (DDRH)
	Direction des Finances et de l'Achat Public (DFAP)
	Direction de la Logistique et des Moyens Généraux (DLMG)
	Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information (DINMI)
	Direction de la Modernisation de l'Action Publique (DMAP)
9 DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES DONT 4 DIRIGÉES PAR DES FEMMES, SOIT UN TAUX DE FÉMINISATION DE 45 %	Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT)
	Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV)
	Direction de la Cohésion Communautaire (DCC)
	Direction des Ressources et Ingénierie Communautaires (DRIC)
	Direction du Développement Economique (DDE)
	Agence de l'Eau et de l'Assainissement (AEA)
	Direction d'Appui et Ingénierie de Projets (DAIP)
	Direction de l'Urbanisme, de la Voirie et des Travaux Neufs (DUVTN)
	Direction du Centre Technique d'Agglomération (DCTA)

L'Agglo dispose d'un **Comité de Direction paritaire**, composé de 8 femmes (dont l'Office du Tourisme et des Congrès) et 8 hommes, soit une part de féminisation de 50% ⁽³⁾.

La part des femmes et des hommes s'équilibre également au sein du Comité de Direction (CoDir) élargi, qui réunit le directeur général des services et le directeur général adjoint, les directeurs et leurs adjoints, la directrice et la cheffe de cabinet du Président, mais également les chefs de mission de la Direction générale des services.

Part des directeurs et directrices à l'Agglo au 30 septembre 2019 (excepté les emplois fonctionnels)

8 femmes soit un
taux de féminisation
de 50%
(dont l'OTC)



8 hommes soit un
taux de
masculinisation de
50%

- Directeurs
- Directrices

⁽³⁾ Excepté les emplois fonctionnels de Direction générale des services, portés, au 30 septembre 2019, par deux hommes : le directeur général des services et le directeur général adjoint.



■ LES ORGANES DE PARTICIPATION ET DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL :

LE COMITÉ TECHNIQUE, LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Le Comité technique exerce des attributions consultatives dans les domaines liés à l'organisation et au fonctionnement des services, à la formation mais également à la politique indemnitaire et à l'action sociale. Il est composé de représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Le Comité technique se réunit deux à trois fois par an, avant chaque Conseil Communautaire. Il est composé de 24 personnes, dont 8 femmes et 16 hommes, soit un taux de féminisation de 33 %.

L'Agglo dispose également d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), qui se réunit trois fois par an au minimum et qui est composé de 24 personnes : 7 femmes et 17 hommes soit un taux de féminisation de 29 %.

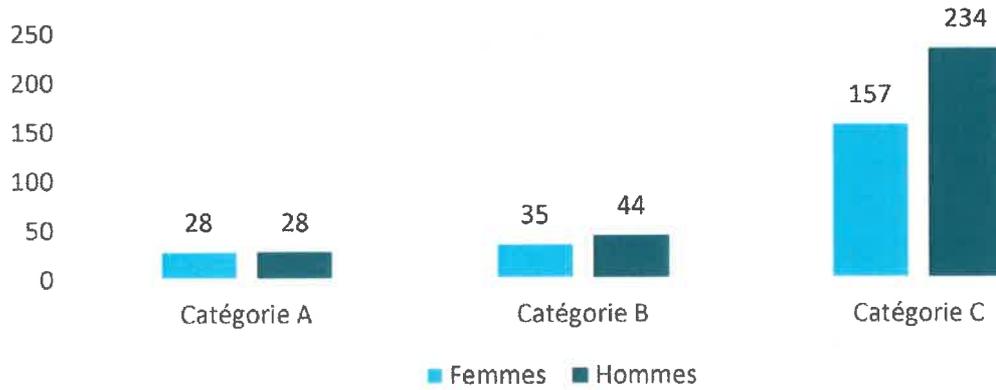
Enfin, chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C), dispose d'une commission administrative paritaire (CAP), qui est présidée par l'autorité territoriale et comprend un nombre égal de représentants de l'administration et du personnel. Les CAP sont consultées sur les questions d'ordre individuel, telles que les avancements, la promotion interne, etc. C'est également la CAP qui siège en formation restreinte comme conseil de discipline sur les problématiques disciplinaires des agents. Les femmes et les hommes sont inégalement représentés dans les commissions paritaires, où les femmes ne sont représentées qu'à 25%. Selon les CAP, la part des femmes est plus ou moins importante. Pour la catégorie A, elles représentent 33 % de l'effectif, pour la catégorie B, 25 % et pour la catégorie C, 20 %.

TABLEAU 4 : COMPOSITION DES COMMISSIONS PARITAIRES DE L'AGGLO

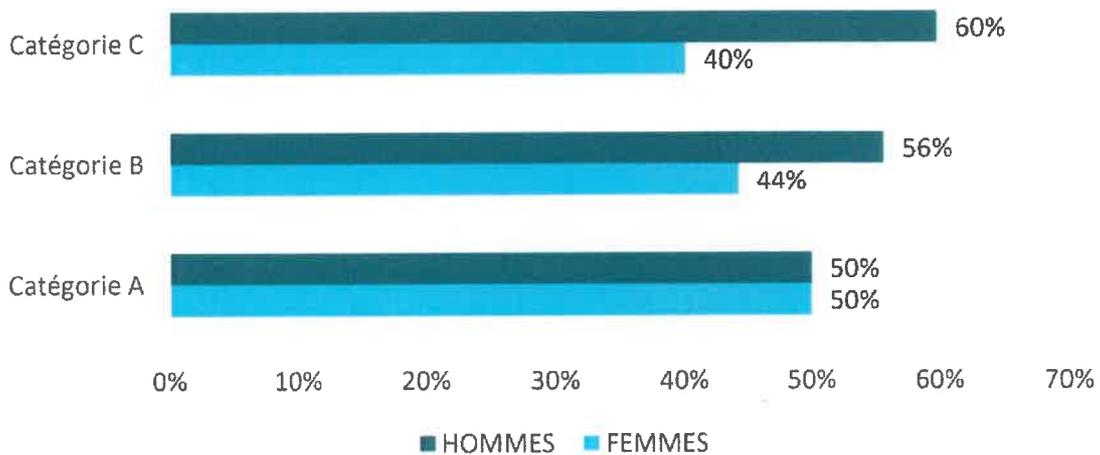
CAP A	F	H	CAP B	F	H	CAP C	F	H
Elus titulaires	0	3	Elus titulaires	0	4	Elus titulaires	0	5
Personnels titulaires	2	1	Personnels titulaires	2	2	Personnels titulaires	2	3
Sous-total titulaires	2	4	Sous-total titulaires	2	6	Sous-total titulaires	2	8
Personnels suppléants	1	2	Personnels suppléants	3	1	Personnels suppléants	2	3
Elus suppléants	1	2	Elus suppléants	2	2	Elus suppléants	2	3
Sous-total suppléants	2	4	Sous-total suppléants	5	3	Sous-total suppléants	4	6
Total	5	10	Total	7	13	Total	6	14
Taux de représentation	33 %	67 %	Taux de représentation	25 %	75 %	Taux de représentation	20 %	80 %

La représentation des agents en CAP ne correspond pas à la composition des effectifs de l'Agglo, puisque on retrouve un nombre similaire d'hommes et de femmes de catégorie A (50 % de femmes et 50 % d'hommes) et de catégorie B (44 % de femmes et 56 % d'hommes).

Les effectifs de l'Agglo au 30 septembre 2019 par catégorie et nombre d'agents



La part des femmes et des hommes par catégorie au 30 septembre 2019



I. L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'AGGLO

1. LES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ AU 30 SEPTEMBRE 2019

Au 30 septembre 2019, l'Agglo du Saint-Quentinois est composée de **526 agents permanents**. De ce fait, les données et analyses présentées ci-contre ne portent pas sur les collaborateurs du cabinet du président, les apprentis, les vacataires et les contractuels recrutés pour accroissement temporaire de travail.

Ainsi, les données présentées portent sur :

- Les 384 agents fonctionnaires territoriaux, qui composent 74% de l'effectif de l'Agglo.
- Les 13 fonctionnaires stagiaires qui correspondent à 2% des agents de la collectivité.
- Les 2 agents contractuels en CDI qui représentent 0,3 % des agents.
- Et les 122 agents contractuels en CDD, qui représentent 23 % de l'effectif.

La collectivité est marquée par un taux de masculinisation des effectifs de l'ordre de 58% avec 306 agents hommes et un taux de féminisation de 42 % avec 220 agents femmes. Cela s'explique par une forte proportion de métiers techniques, liée à la gestion de compétences en régie.

Composition des effectifs de l'Agglo au 30 septembre 2019

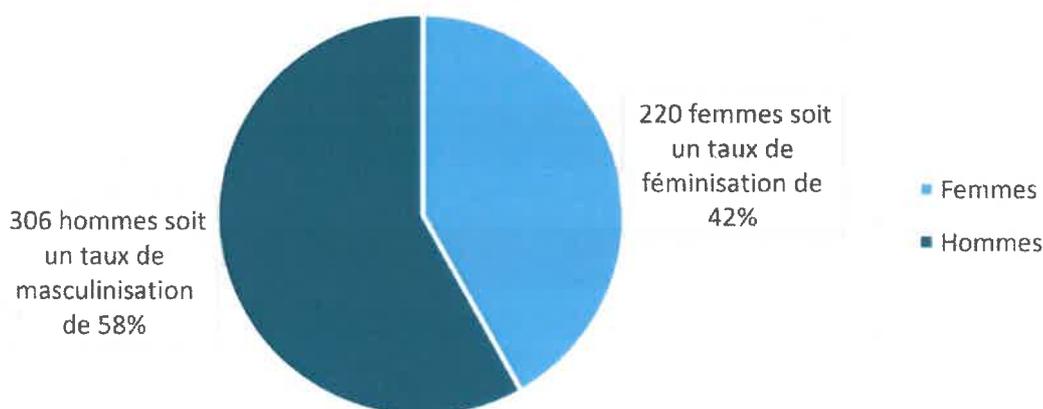
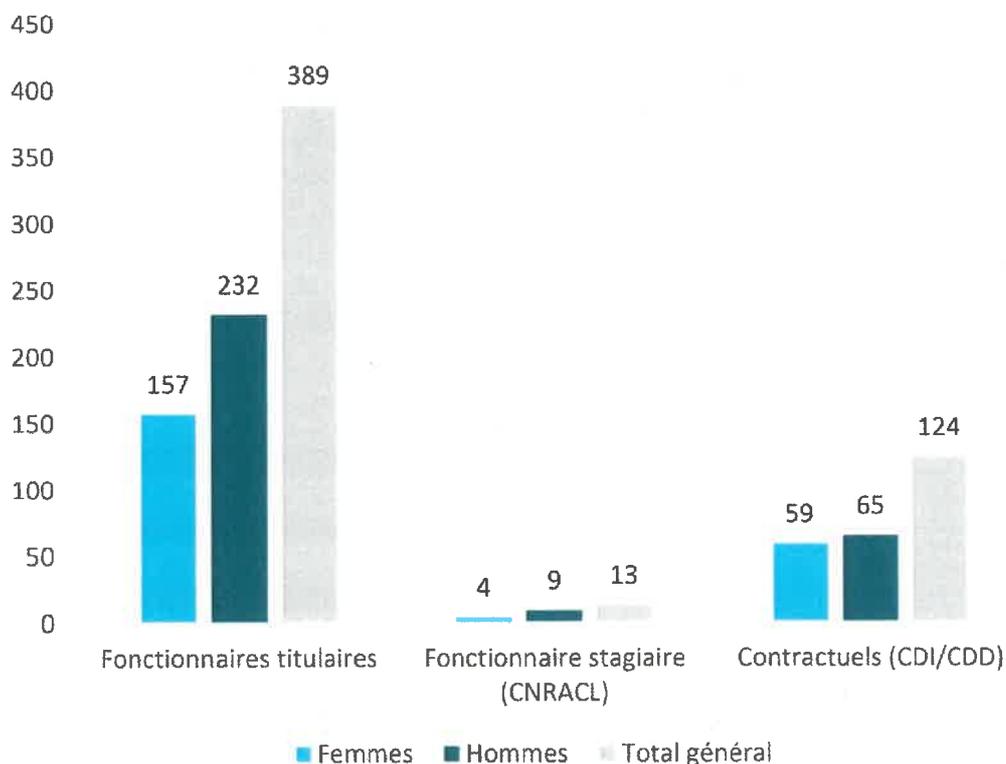


TABLEAU 5 : COMPOSITION DES EFFECTIFS DE L'AGGLO AU 30 SEPTEMBRE 2019

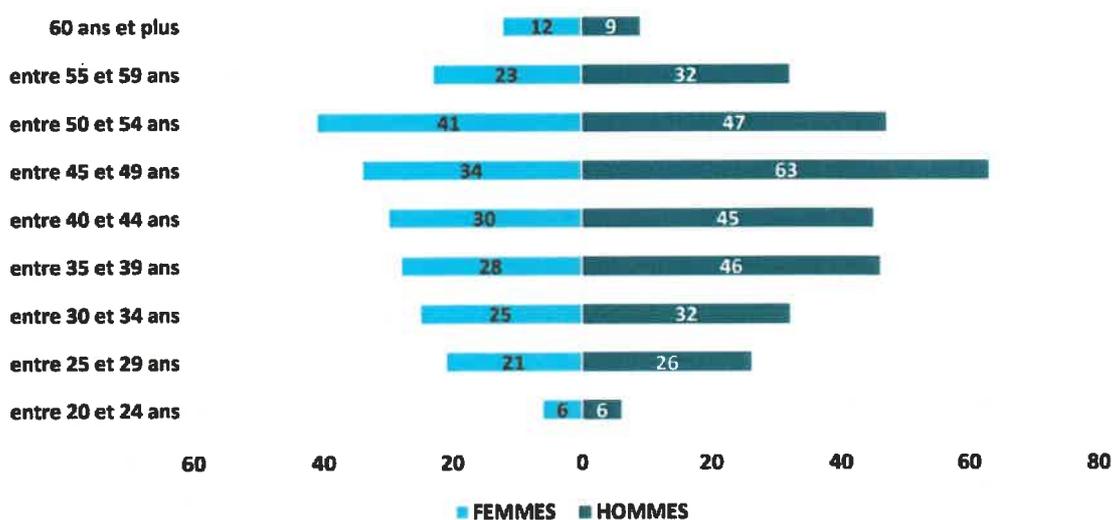
Type d'agents	Femmes	Hommes	Taux de féminisation de l'effectif	Total général
Fonctionnaires titulaires	157	232	40%	389
Fonctionnaire stagiaire (CNRACL)	4	9	31%	13
Contractuels (CDI/CDD)	59	65	48%	124
Total général	220	306	42%	526

Répartition des agents de l'Agglo par statut au 30 septembre 2019



La répartition des âges des agents de la collectivité nous indique une moyenne d'âge de 44 ans pour l'ensemble des agents, avec une moyenne à 44,30 ans pour les femmes et une moyenne à 43,77 ans pour les hommes.

Répartition des agents par tranches d'âge



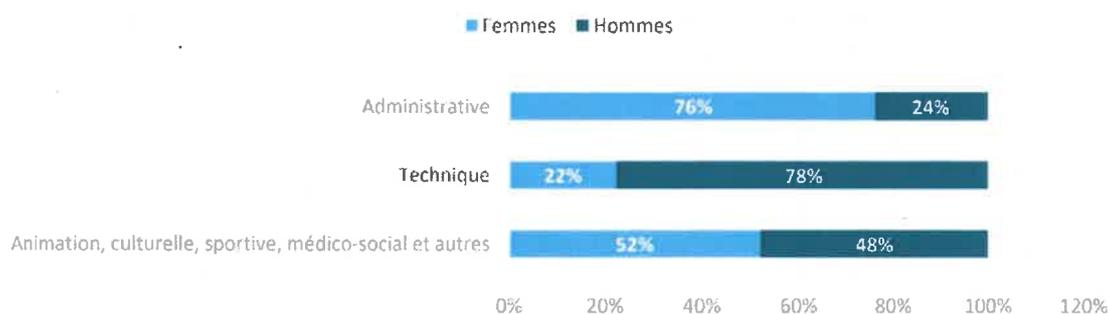


À l'échelle nationale

Les agents de l'Agglo sont en moyenne légèrement plus jeunes que les agents de la fonction publique territoriale en France, puisque la moyenne d'âge nationale des agents de la fonction publique territoriale en 2017 est de 45,1 ans pour les femmes et 44,8 ans pour les hommes.

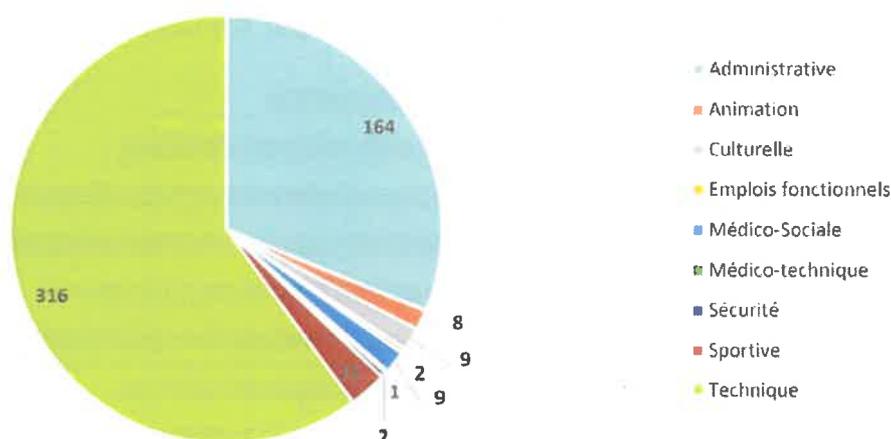
Les effectifs de l'Agglo du Saint-Quentinois sont fortement marqués par une spécialisation des activités, puisque plus de 60 % des agents de la collectivité travaillent dans la filière technique et plus de 30 % dans Les filières administrative et animation, culturelle, sportive, médico-social sont principalement occupées par des femmes avec respectivement 76% et 52% d'agents féminins, tandis que la filière technique est composée à 78 % d'hommes.

RÉPARTITION DES AGENTS PAR FILIÈRES



La filière administrative est principalement occupée par des femmes avec 76% d'agents féminins, tandis que la filière technique est composée à 78 % d'hommes.

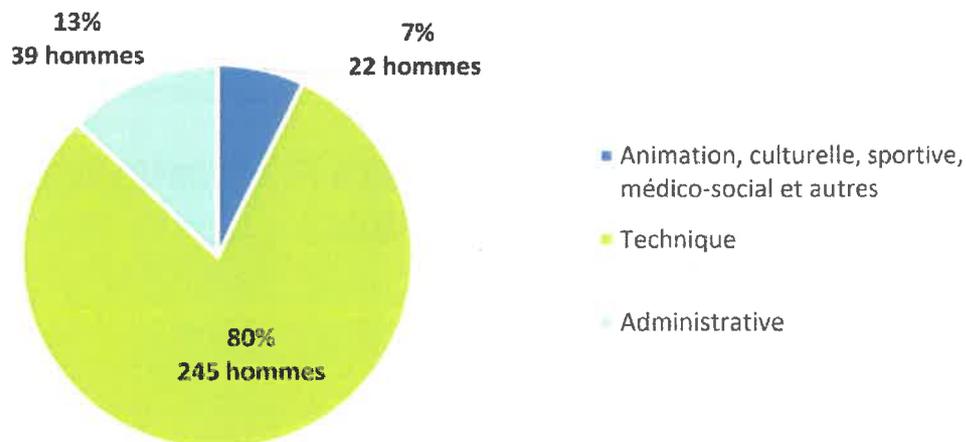
Répartition des agents de l'Agglo au 30 septembre 2019



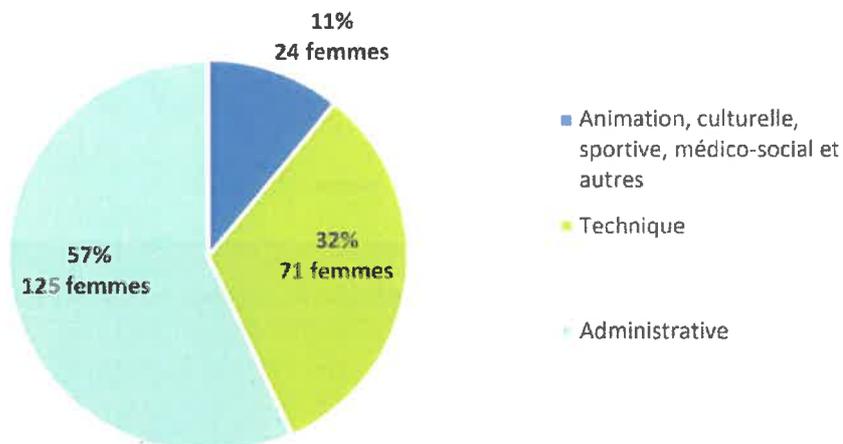
Lorsque l'on s'intéresse aux métiers et postes occupés par les femmes et les hommes de l'Agglo, on constate une corrélation entre le taux de masculinisation de la collectivité et la forte proportion d'agents techniques. Ainsi, 56 % des femmes occupent des postes administratifs, contre 12% des hommes.

À l'inverse, 33% des femmes occupent des postes techniques, contre 80 % des hommes de l'Agglo.

Répartition des hommes par filière



Répartition des femmes par filière



La faible mixité des filières demeure donc au sein de la collectivité, puisque les chiffres de 2018 sont similaires à ceux de 2019. **Ces chiffres sont également partagés à l'échelle nationale.** En effet, les chiffres clés 2019 de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, diffusés par le Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, permettent de constater que les filières sont très sexuées en France. **Ainsi, seuls 17 % des métiers aujourd'hui en France sont mixtes, c'est-à-dire comportant entre 40 et 60 % d'hommes et de femmes** ⁽⁴⁾.

■ QUI SE RETROUVE DANS LA COMPOSITION DES SERVICES ET DIRECTIONS

Ainsi, au sein de la collectivité, on dénombre 15 directions.

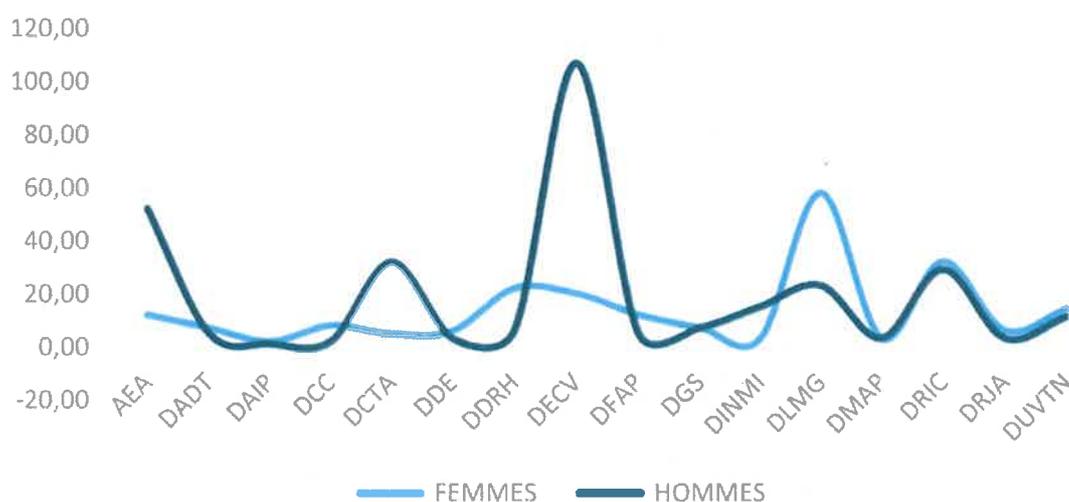
➤ Six directions telles que la Direction Générale des Services, la Direction de la Modernisation de l'Action Publique (DMAP), ou la Direction des Ressources et Ingénierie Communautaires (DRIC) sont paritaires ou s'en approchent fortement. Ces directions, fortement marquées par la présence d'agents administratifs ou issus des filières animations et sportives, sont composées de métiers divers, ce qui permet d'expliquer la mixité effective au sein de leurs services.

⁽⁴⁾ Source : 6^{ème} édition du guide des secteurs qui recrutent, réalisé par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) en 2018.



➤ À l'inverse, on dénombre 10 directions aux missions techniques, à dominante masculine ou féminine, telles que la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV) ou l'Agence de l'Eau et de l'Assainissement (AEA) qui comportent davantage d'agents hommes, largement affiliés à la filière technique. A contrario, la Direction du Développement des Ressources Humaines (DDRH), ou la Direction des Finances et de l'Achat Public (DFAP) aux missions administratives, sont majoritairement composées d'agents féminins.

RÉPARTITION DES HOMMES ET FEMMES PAR DIRECTION



La faible mixité de certaines filières et métiers au sein de l'Agglo ne peut pas être seulement imputable à la responsabilité de la collectivité. Les stéréotypes véhiculés par la société et les politiques en faveur de l'orientation des personnes sont à prendre en compte dans l'analyse du constat de la non-mixité de certains domaines d'intervention de l'Agglo. Ainsi, **en France**, les formations paramédicales et sociales sont plébiscitées à 85 % par des femmes, et à 15 % par des hommes, alors que les formations d'ingénieurs, du numérique, des sciences fondamentales et appliquées, ou du sport sont suivies à plus de 70 % par des hommes.

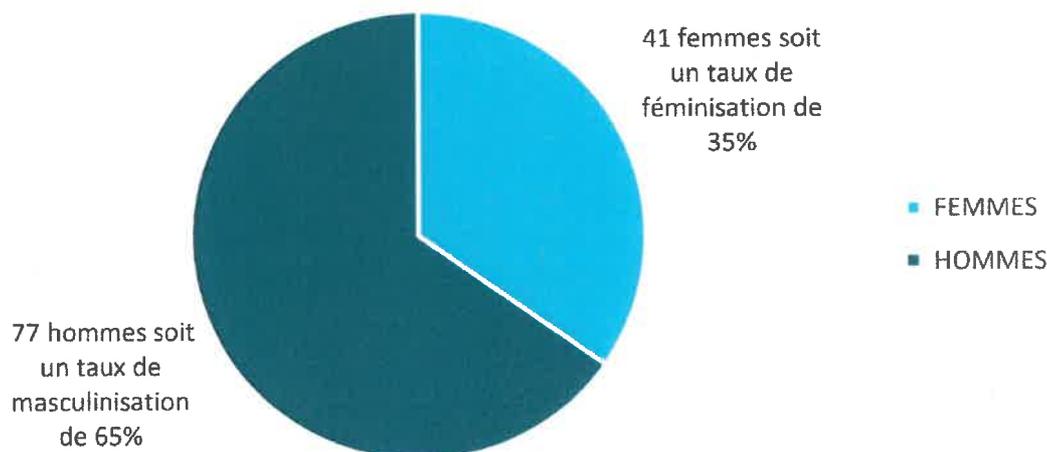
PROPOSITION D'ACTION

Toutefois, en tant qu'employeur, l'Agglo s'engage pour que chaque homme et chaque femme puisse se porter candidat ou candidate sur les postes vacants proposés. Ainsi, depuis 2018, l'Agglo encourage les agents à participer à l'opération « Mon boulot à l'Agglo », qui permet à chacun et chacune de s'immerger dans le quotidien professionnel d'un ou une collègue, sur une demi-journée. Cette action participe à la sensibilisation des agents sur la diversité des métiers exercés au sein de la collectivité, et encourage à la mobilité et l'évolution professionnelle. Afin de sensibiliser les jeunes et les candidats à l'embauche du travail effectué par les femmes et les hommes de l'Agglo, et de la richesse des métiers territoriaux, l'Agglo pourrait lancer une campagne de promotion des métiers à destination des habitants du territoire, dans l'objectif de réduire les stéréotypes et d'attirer de nouveaux talents, garçons ou filles. En parallèle, il serait également possible de féminiser et de masculiniser toutes les fiches de postes et offres d'emploi (exemple : égoutière/égoutier, directeur/directrice, puéricultrice/puériculteur, etc.). En effet, aujourd'hui, tous les noms de postes des agents de la collectivité sont systématiquement écrits au masculin, bien qu'ouvert aux femmes comme aux hommes.

■ ET DANS LES POSTES A RESPONSABILITÉS

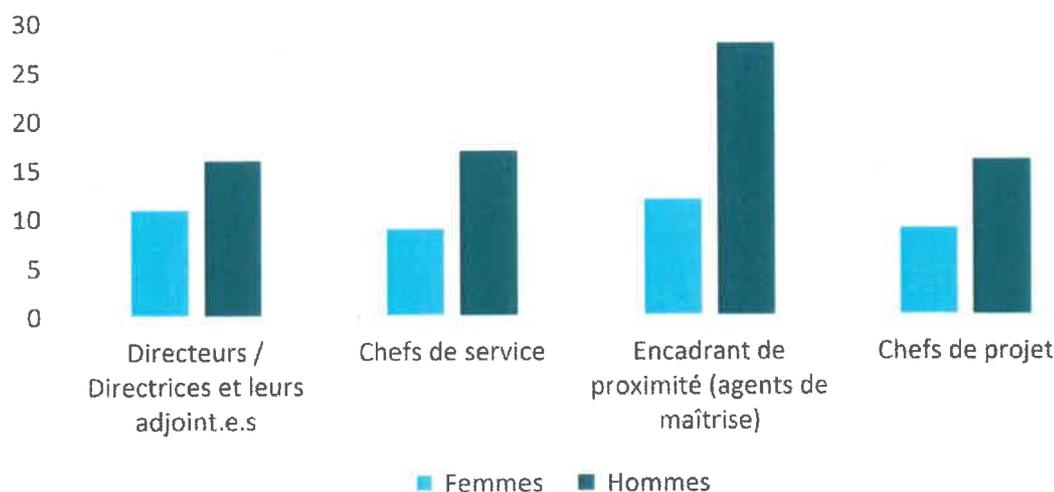
L'encadrement des agents de l'Agglo est organisé en plusieurs niveaux : le niveau 3 qui correspond aux encadrants de proximité ou agents de maîtrise, le niveau 2, intermédiaire, qui correspond aux chefs de services, et le niveau 1, supérieur, qui correspond aux directeurs et directrices et leurs adjoints. On distingue également les chefs de projet. Au 30 septembre 2019, **on comptabilise 118 managers, dont 41 femmes et 77 hommes**, soit un taux de féminisation de 35%.

Les managers au 30 septembre 2019



Le nombre de femmes étant inférieur au nombre d'hommes à l'Agglo, il semble logique de comptabiliser un nombre d'encadrants plus important chez les hommes que chez les femmes.

Mixité dans l'encadrement au 30 septembre 2019

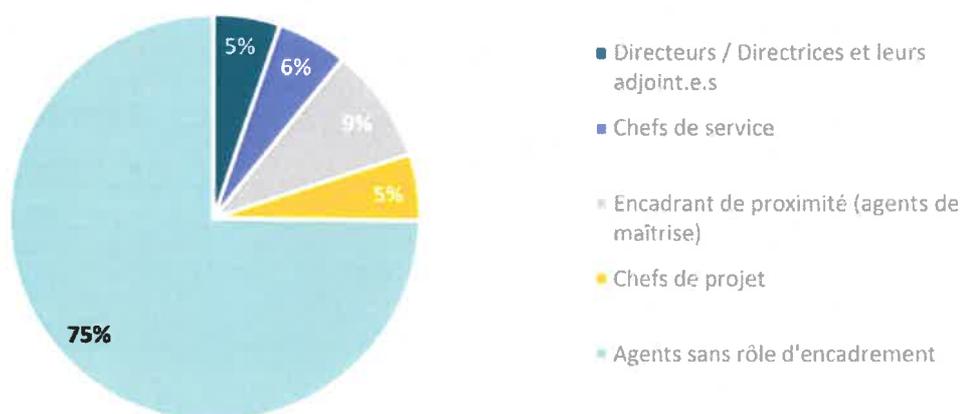


En affinant l'analyse, on constate que la part des femmes de l'Agglo s'étant vu confier des responsabilités d'encadrement de niveau supérieur et intermédiaire, est similaire à la part des hommes. Bien que les taux de féminisation des postes de directeurs/directrices et chefs de services sont de 39 % et 35 %, le ratio entre le nombre de femmes directrices/chefs de services et le nombre de femmes travaillant à l'Agglo est le même que le ratio entre le nombre d'hommes directeurs/chefs de service et le nombre d'hommes travaillant à l'Agglo. Cela signifie concrètement que 5% des femmes et 5 % des hommes de l'Agglo occupent des postes de manager de niveau supérieur et intermédiaire. On observe donc une parité sur ce niveau de management.

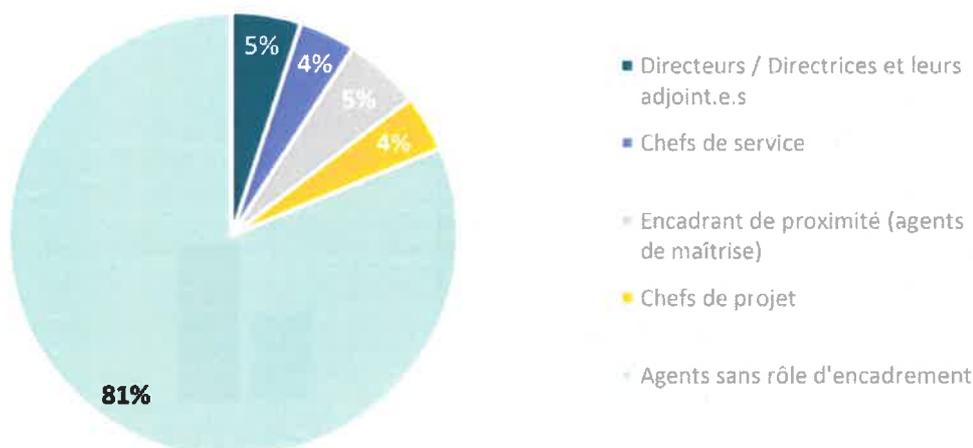
PROPOSITION D'ACTION

On peut facilement faire le lien entre le nombre d'encadrants de proximité hommes et la filière technique, majoritairement composée d'agents masculins. Il serait néanmoins intéressant d'analyser davantage les chiffres, afin de vérifier que la nomination des hommes en tant qu'agents de maîtrise ne concerne que des services où les hommes sont majoritaires. Et de savoir si des femmes se portent candidates pour des postes de ce type. Par ailleurs, des actions de sensibilisation, de communication, de formation des femmes pourraient être envisagées, afin de promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Répartition des hommes au 30 septembre 2019



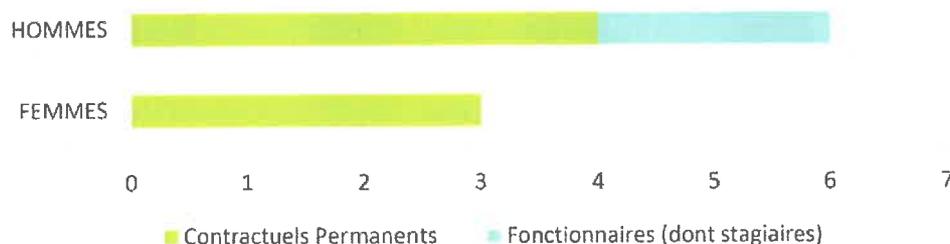
Répartition des femmes au 30 septembre 2019



2. LE RECRUTEMENT ET LES MOUVEMENTS INTERNES

En 2019, 9 agents ont intégré les services de l'Agglo, soit en tant qu'agent contractuel sur des postes permanents (4 hommes et 3 femmes), soit en tant que fonctionnaire (y compris stagiaire) (2 hommes).

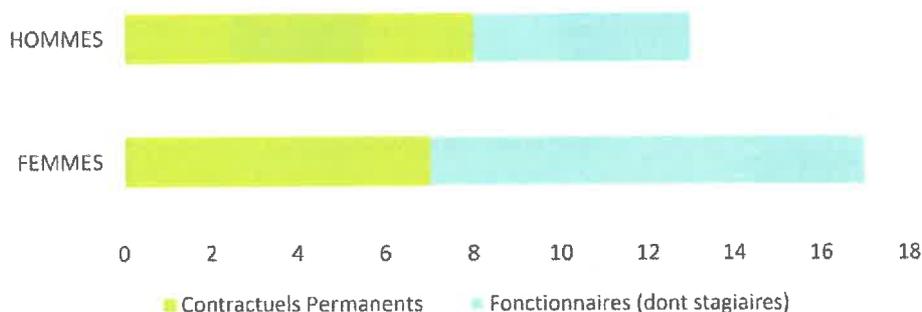
Agents ayant intégré l'Agglo entre le 1er janvier et le 30 septembre 2019



Concernant les départs, 13 hommes et 17 femmes ont quitté les effectifs de l'Agglo, soit 30 agents. On constate une égalité parfaite entre les départs d'agents fonctionnaires et les départs d'agents contractuels. Toutefois, on remarquera une plus grande part de femmes fonctionnaires ayant quitté leur fonction en 2019, que de fonctionnaires hommes (10 contre 5).

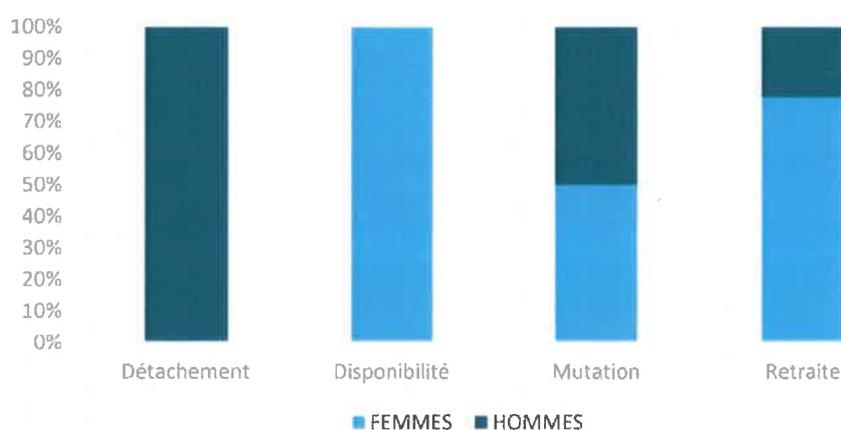
Chez les fonctionnaires, les départs s'expliquent en 2019 en majorité par le départ en retraite de 7 femmes et 2 hommes, qui concernent 60 % des départs de fonctionnaires. 2 femmes et 2 hommes ont demandé leur mutation professionnelle et 1 femme s'est mise en disponibilité.

Agents ayant quitté l'Agglo entre le 1er janvier et le 30 septembre 2019



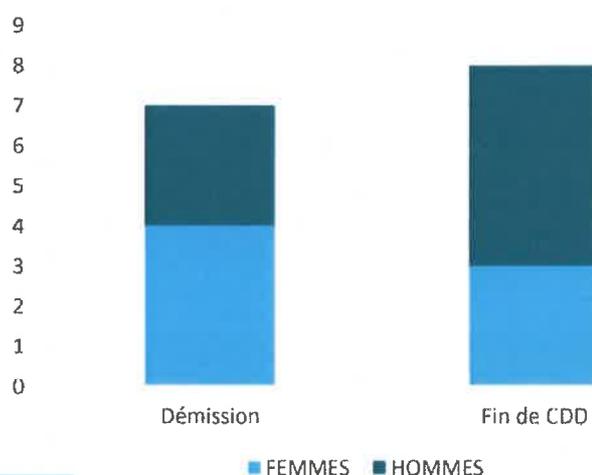


Motif de départ des agents fonctionnaires (dont stagiaires) en 2019



Pour les contractuels, 7 femmes et 8 hommes ont quitté les effectifs de l'Agglo, soit 15 agents. Pour les agents féminins, il s'agit à 57 % de démission, qui ne représentent que 37% des raisons de départs des agents masculins. En effet, pour 63 % d'entre eux, le départ est lié à la fin du contrat de travail à durée déterminée.

Motif de départ des agents contractuels permanents en 2019



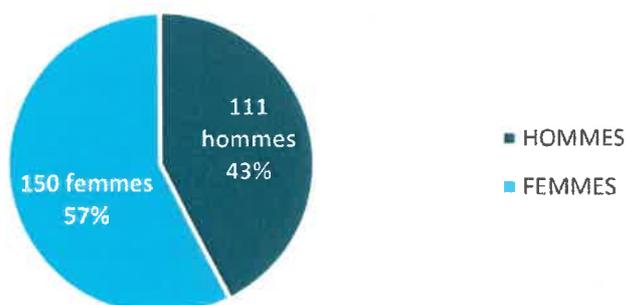
3. LA FORMATION

■ PRÉPARATION AUX CONCOURS ET FORMATION PROFESSIONNELLE

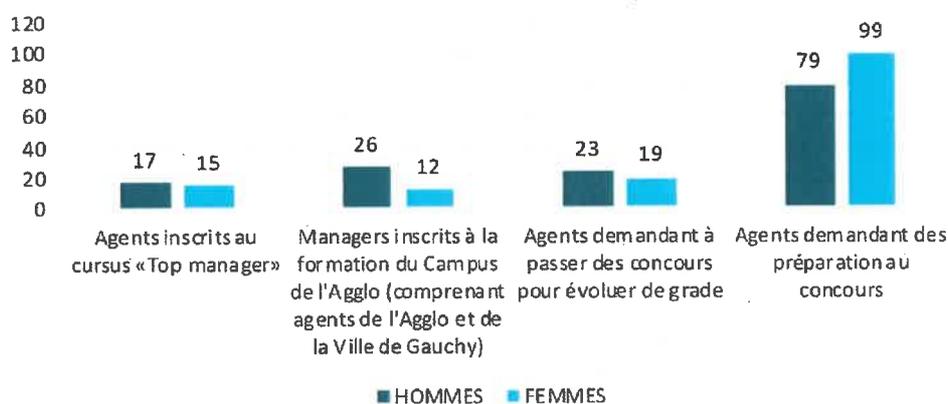
La formation tout au long de la vie est nécessaire pour s'améliorer professionnellement, s'adapter aux nouveautés rencontrées dans de nouvelles missions ou dans des éventuelles évolutions de postes. La formation permet également de faire progresser la carrière des agents, qui peuvent préparer un concours ou un examen de la fonction publique. **À l'Agglo sur la période 2018-2019, les femmes sollicitent davantage des formations de préparation aux concours, avec 150 demandes, soit 57 % des besoins recensés.** Dans les agents sollicitant des préparations aux concours et examens, on distingue les agents motivés par un avancement de grade, des autres agents qui ne mentionnent pas cet objectif.

Dans les deux cas, le nombre de femmes est plus important que le nombre d'hommes. Si les agents souhaitant bénéficier des préparations aux examens et concours sont nombreux, cela ne se retrouve pas dans les demandes d'avancement ou les nominations en tant que stagiaires. Les agents préparent le concours mais ne l'obtiennent pas toujours. La collectivité est informée des résultats de ses agents lorsque ceux-ci demandent à être nommés stagiaires de la fonction publique ou sollicitent un avancement.

Agents permanents ayant sollicité des préparations concours sur la période 2018-2019



La formation des agents en 2019



L'Agglo possède une ambition forte en termes de formation des agents. Le Campus de l'Agglo, animé par quatre personnes, accompagne les agents au quotidien sur le développement de leur projet de formation, qui peut être lié à une nouvelle orientation professionnelle ou à une mobilité par exemple. Le Campus forme également les agents, notamment sur la sécurité-prévention. Conformément aux dispositions en vigueur, tous les agents de l'Agglo reçoivent la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » qui a pour objectif de faire acquérir à toute personne les compétences nécessaires à l'exécution d'une action citoyenne d'assistance à personne en réalisant les gestes élémentaires de secours, aussi bien dans la vie de tous les jours que sur son lieu de travail. A l'issue de la formation d'une durée de 7h, un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile est délivré aux stagiaires.

Le Campus de l'Agglo porte également l'Ecole du Management. Chaque agent chargé d'encadrer une équipe est formé pour acquérir les bonnes méthodes de management. Au sein de cette formation, on distingue le Cycle supérieur du Management dédiés aux directeurs/directrices et à leurs adjoints et adjointes. Le nombre de femmes et d'hommes inscrits à ces formations est donc proportionnel au nombre d'hommes et de femmes chargés d'encadrement.

Les chiffres présentés ci-contre comportent également les formations obligatoires qui permettent aux agents de se mettre en conformité avec les nouvelles réglementations et règles d'utilisation des machines (CATEC, habilitation électrique, CACES, etc.).

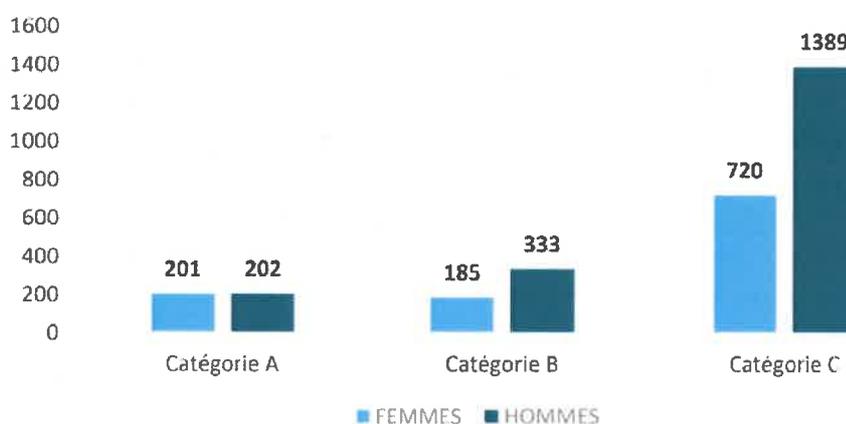


Sur la période 2018-2019, près de 3 030 jours de formation ont été dispensés aux agents de la collectivité, public composé à 44 % de femmes et à 56 % d'hommes. **En termes de proportion, 78 % des hommes et 79 % des femmes de la collectivité ont suivi une ou plusieurs journées de formation au cours des deux dernières années.**

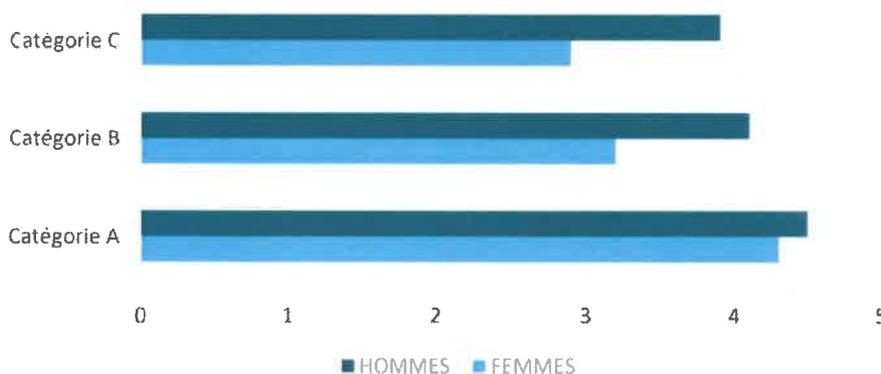
Les agents partant en formation sont majoritairement des agents de catégorie C, qui comptabilisent plus de 2 100 jours de formation. On remarque toutefois que la durée moyenne de formation varie en fonction de la catégorie de l'agent. Que l'on soit une femme ou un homme, un agent de catégorie A part davantage en formation qu'un agent de catégorie B, qui lui-même part davantage en formation qu'un agent de catégorie C. Des corrélations entre le type de métier exercé et les formations obligatoires peuvent expliquer ces disparités de temps de formation entre les catégories.

On remarque que des inégalités de genre persistent au sein de chaque catégorie. Ainsi, les femmes de catégorie A partent en moyenne moins longtemps en formation que les hommes de catégorie A (de l'ordre de 5%), de même que les femmes de catégorie B dont la durée moyenne de formation est 29 % moins longue que celle des hommes, et que les femmes de catégorie C, dont la durée moyenne de formation est 36 % inférieure à celle des hommes de catégorie C. Ainsi, si la moyenne du nombre de jours de formation est de 3,1 jours pour les femmes, celle des hommes est de 4 jours. Des corrélations entre le type de métier exercé et les formations techniques obligatoires peuvent expliquer ces disparités de temps de formation entre les femmes et les hommes.

Nombre de jours de formation suivis par les femmes et les hommes en 2018-2019



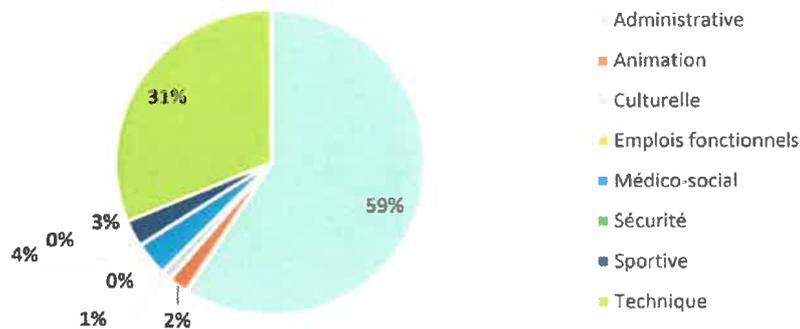
Nombre de jours moyen par hommes et femmes stagiaires en 2018-2019



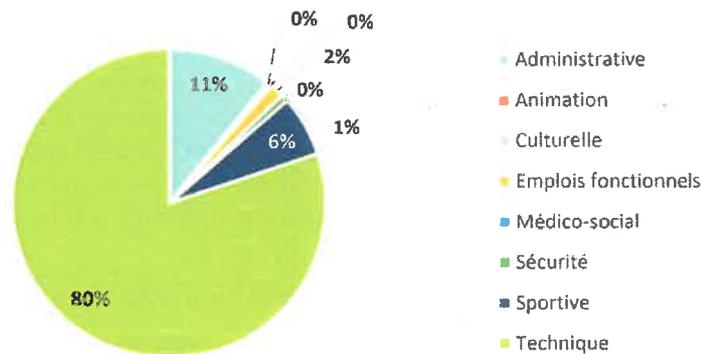
Des écarts entre les femmes et les hommes sont également visibles, selon la catégorie à laquelle ils appartiennent. Ainsi, la durée moyenne de formation d'une femme de catégorie A est plus longue que la durée moyenne de formation d'une femme de catégorie B ou C. Chez les femmes, la moyenne de jours de formation oscille entre 4,3 jours pour la catégorie A et 2,9 jours pour la catégorie C, soit un écart de 33 % ou 1,5 jours. Chez les hommes, l'écart entre A et C est de 13 %, soit un peu plus d'une demi-journée de formation.

Lorsque l'on analyse les chiffres des formations suivies par les agents en fonction de leurs filières, on constate que les stagiaires sont principalement issus des filières techniques et administratives, qui regroupent la majeure partie des agents. Sur les deux dernières années, les formations techniques sont suivies à 82 % par des hommes et à 18% par des femmes, tandis que les formations administratives sont suivies à 76 % par des femmes et 24 % par des hommes, reflétant ainsi la composition des effectifs de l'Agglo.

Les femmes ayant suivi une formation en 2018-2019

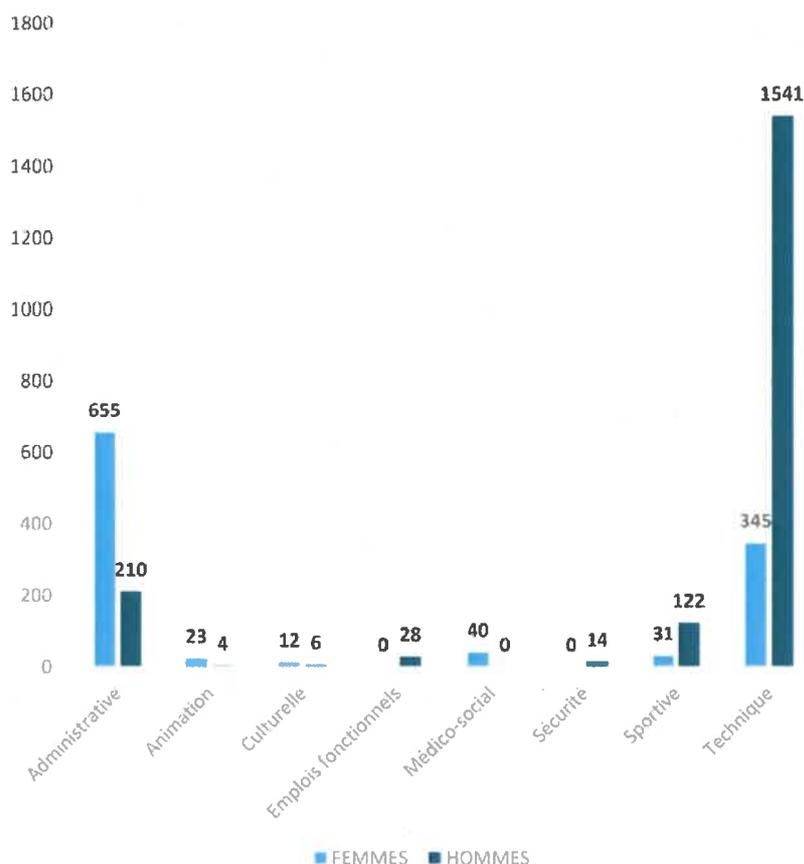


Les hommes ayant suivi une formation en 2018-2019





Nombre de jours de formation suivis par les femmes et les hommes en 2018-2019 par filière



■ L'ACCUEIL DE STAGIAIRES

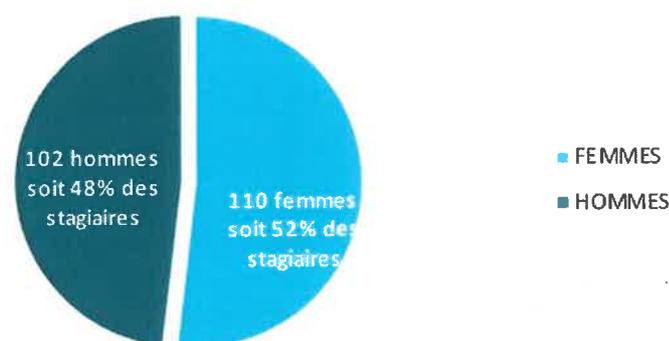
L'Agglo accueille régulièrement des personnes en stage, sur des durées variables et dans des objectifs différents selon les stagiaires accueillis : découverte du monde du travail pour certains ou confirmation d'une orientation professionnelle pour d'autres. Le stage est porteur d'enjeux immédiats pour le stagiaire mais peut également s'avérer bénéfique à plus long terme tant pour le stagiaire que pour l'Agglo. En effet, le stagiaire contribue aux missions et projets de la collectivité en apportant une aide et une expertise complémentaire auprès des services. À plus long terme, le recours aux stagiaires, permet de préparer et former des futurs professionnels et de repérer des jeunes diplômés à fort potentiel.

Pour mener une politique de stage dynamique, la DDRH s'est mobilisée autour de plusieurs axes :

- 1. Accompagner les stagiaires jusqu'à leur départ en leur prodiguant des conseils en insertion professionnelle,**
- 2. Développer les partenariats avec des écoles et des organismes de formation pour enrichir le vivier de candidatures de la collectivité sur le long terme**
- 3. Définir une politique d'accueil du stagiaire de qualité :**
 - En s'assurant de sa place et de sa fonction au sein du service et en vérifiant la cohérence de la mission avec le niveau de qualification du stagiaire,
 - En soignant l'arrivée du stagiaire, qui doit disposer d'un tuteur disponible, l'accueillant par un petit-déjeuner au siège de l'Agglo, et l'équipant du matériel nécessaire,
 - En accompagnant les tuteurs dans leur mission d'encadrement des stagiaires,
 - En évaluant le stage.

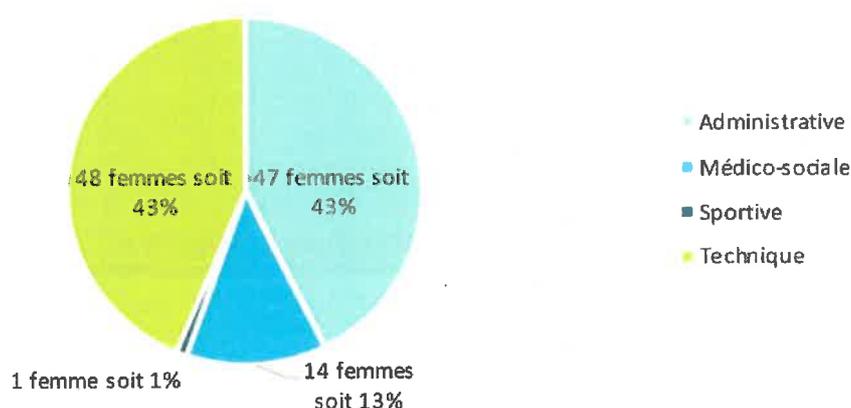
En 2019, 212 personnes ont effectué un stage au sein de l'Agglo. On comptabilise 110 femmes et 102 hommes, soit une majorité de femmes.

Part des femmes et des hommes ayant effectué un stage à l'Agglo en 2019



Les stages sont effectués en majorité dans les filières technique et administrative, qui correspondent aux filières de l'Agglo les plus importantes en nombre d'agents et de diversité de métiers. On constate que les stages effectués par des femmes sont plus diversifiés que les stages effectués par les hommes, qui se concentrent uniquement sur les filières technique et administrative. 62 % des stages effectués dans la filière technique sont réalisés par des hommes contre 38 % des femmes. A l'inverse, 67 % des stages effectués dans la filière administrative sont réalisés par des femmes. Ainsi, et comme cité précédemment, la faible mixité de certaines filières est visible également sur les stagiaires.

Les femmes ayant suivi un stage à l'Agglo en 2019



Les hommes ayant suivi un stage à l'Agglo en 2019

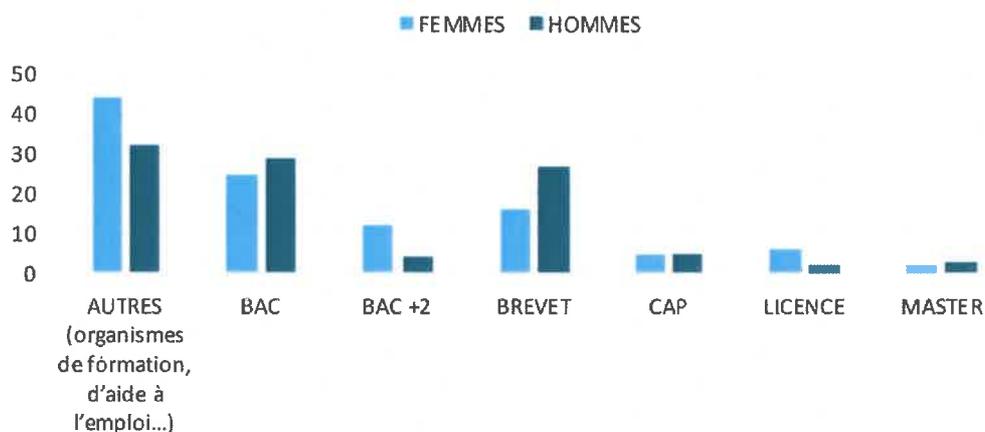


À l'échelle nationale

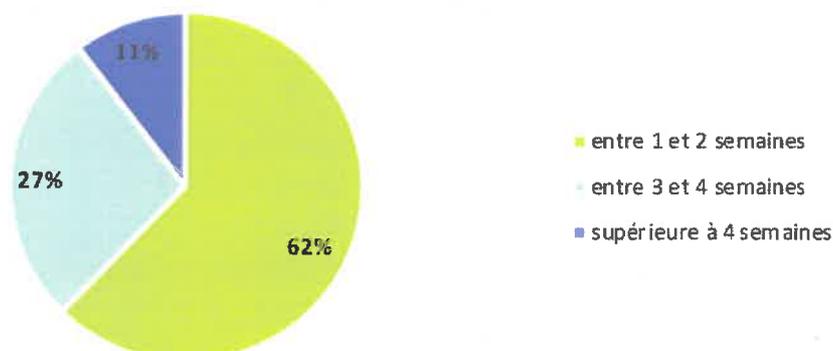
La sous-direction des Systèmes d'Information et des Etudes Statistiques (SIES) des Ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche⁽⁵⁾, indique que les filières sont toujours très sexuées en France, puisque les formations paramédicales et sociales sont suivies à 70 % par des femmes, de même que les enseignements des facultés de lettres et de sciences humaines. Elles ne sont que 30 % à étudier les sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ou à devenir ingénieure.

L'Agglo accueille principalement des personnes issues d'organismes ou de formations d'aide de retour à l'emploi, ce qui représente 36 % des stagiaires accueillis en 2019. On dénombre ensuite 25 % de lycéens et 20 % de collégiens. Les stagiaires issus des organismes de formation supérieure représentent 6 % des effectifs accueillis. La majorité des stages effectués durent entre 1 et 2 semaines (62 % des stages), et près de 10 % durent plus d'un mois.

Provenance des stagiaires accueillis



Durée des stages effectués à l'Agglo en 2019



⁽⁵⁾ Chiffres 2017 parus dans L'Essentiel des chiffres-clés édition 2019 sur l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes, publié par le Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.

4. LA PROMOTION PROFESSIONNELLE

■ RÉPARTITION DES PROMOTIONS ET AVANCEMENTS

En 2019, 37 agents ont bénéficié d'un avancement ou d'une promotion interne.

L'avancement et la promotion interne en 2019



Les avancements de grade sont attribués aux agents qui remplissent les conditions de leur cadre d'emplois, et ont bénéficié d'un avis favorable de leur supérieur hiérarchique lors de leur entretien professionnel annuel. Ainsi, en 2019, 29 agents ont bénéficié d'un avancement à l'ancienneté et 4 agents ont bénéficié d'un avancement à la suite de la réussite à un examen professionnel.

Concernant la promotion interne, les agents promus remplissent les conditions administratives leur permettant de progresser professionnellement, à savoir la réussite à un concours ou à un examen professionnel et l'attribution de fonctions liées à leurs concours ou examens. Ainsi, seuls les agents ayant le concours d'agent de maîtrise et exerçant les fonctions liées à ce cadre d'emplois, ont été promus en 2019.

On constate que les agents concernés par l'avancement ou la promotion interne sont majoritairement des hommes, à hauteur de 59 %. Les hommes représentent 75% des agents promus ou bénéficiant d'un avancement à la suite d'un examen. Les femmes semblent donc, sur l'année 2019, avoir davantage bénéficié d'avancement de grade lié à l'ancienneté.

Le Campus de l'Agglo a constaté que les agents hommes sollicitant des formations pour changer de grade sont légèrement plus nombreux que les agents femmes : 54 % sont des hommes et 46% des femmes.

La collectivité s'engage fortement en faveur de la progression professionnelle de tous ses agents, hommes et femmes. En 2019, la collectivité a choisi de nommer l'ensemble des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, dans la limite des seuils de nomination, pour les agents ayant bénéficié d'un avis favorable lors de leur entretien annuel.

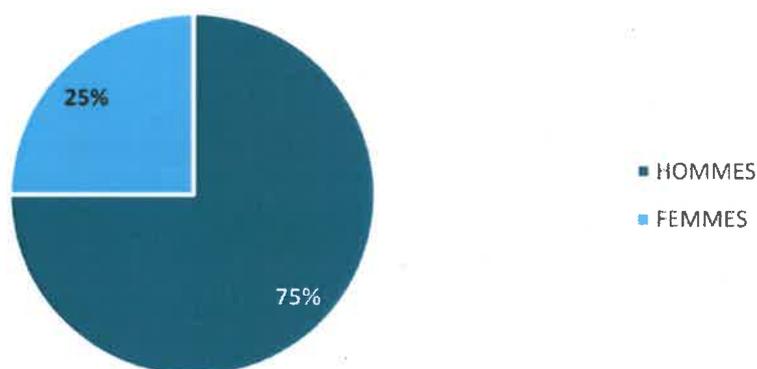


■ NOMINATION DE FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Chaque année depuis 2015, l'Agglo du Saint-Quentinois fait le choix de « déprécariser » certains de ses agents au cours d'une campagne de déprécarisation annuelle. Les agents susceptibles d'être nommés stagiaires de la fonction publique doivent bénéficier de 4 années d'ancienneté en équivalent temps plein à l'Agglo et appartenir à la catégorie C de toute filière présente à l'Agglo (filière administrative, animation, culturelle, médico-sociale, sécurité ou sportive).

En 2019, 9 agents ont bénéficié de la campagne de déprécarisation : 8 hommes et 1 femme. L'Agglo a également fait le choix de nommer fonctionnaires stagiaires des lauréats de concours externes de la fonction publique territoriale. Comme le montre le graphique ci-contre, les agents nommés stagiaires sont principalement des hommes, à hauteur de 75 %.

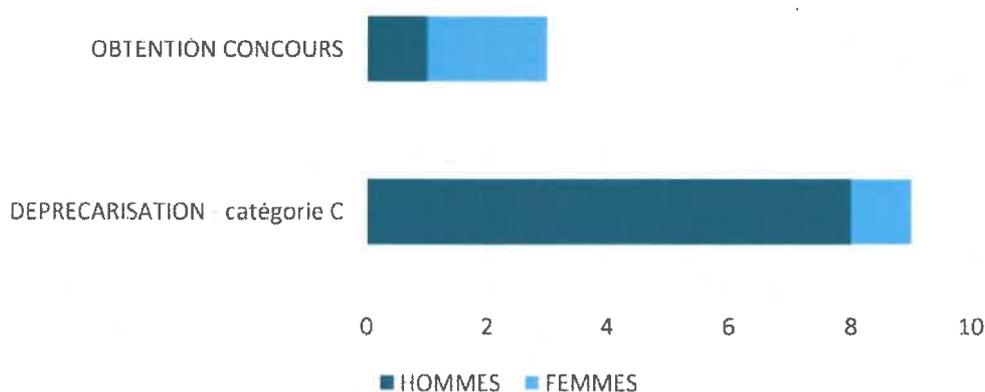
Agents nommés fonctionnaires stagiaires en 2019



En 2019, 1 homme (catégorie A) et 2 femmes (catégorie A et catégorie C) ont été concernés par une nomination après concours. Durant une année, ces personnes ont un statut de stagiaire de la fonction publique. A l'issue de la période de stage, si les agents satisfont la collectivité dans leur mission et leur sens du service public, ils sont titularisés en qualité de fonctionnaires territoriaux.

Comme le montre le graphique ci-contre, les agents nommés stagiaires sont principalement des hommes, à hauteur de 75 %. Sur le seul aspect déprécarisation, ils concernent 89 % des effectifs nommés stagiaires.

Agents nommés titulaires de la fonction publique territoriale en 2019 à l'Agglo



En comparant les chiffres des campagnes de déprécarisation des trois dernières années, on constate une augmentation du taux d'hommes nommés fonctionnaires stagiaires au fur et à mesure des années, comme le montre le tableau ci-contre.

TABLEAU 6 : LES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DE L'AGGLO

	2017	2018	2019	Moyenne sur 3 ans
Pourcentage d'hommes nommés stagiaires	67%	67%	89%	74%
Pourcentage de femmes nommées stagiaires	33%	33%	11%	26%

5. LA RÉMUNÉRATION

■ MALGRÉ UN SYSTÈME EN APPARENCE ÉGALITAIRE, DES DISPARITÉS SALARIALES SUBSISTENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Il est souvent pensé que les salaires dans la fonction publique sont égaux entre les hommes et les femmes et que les salaires des fonctionnaires territoriaux participent donc, en principe, à l'égalité entre tous les agents hommes et femmes. En effet, selon l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires, les fonctionnaires territoriaux ont le droit, après service fait, à une rémunération qui comprend un traitement de base, dont le montant dépend de l'échelon de l'agent, et d'indemnités ou primes, qui sont instituées par un cadre législatif ou réglementaire.

Ces indemnités et primes étant variables selon les collectivités et les cadres d'emplois concernés, on constate des différences salariales entre les fonctionnaires territoriaux hommes et femmes. En effet, **à l'échelle nationale, on constate des écarts salariaux de l'ordre de 9,3 % entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale** ⁽⁶⁾. Les écarts entre les salaires des hommes et les salaires des femmes sont plus ou moins importants selon la catégorie de l'agent. Aussi, les différences sont de l'ordre de 14,17 % pour les cadres, 5,27 % pour les professions intermédiaires et 10,03 % pour les employés/ouvriers. Pour les trois catégories, les salaires des hommes sont supérieurs aux salaires des femmes.

Pour comprendre d'où viennent ces différences, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique ainsi que le Défenseur des Droits ont financé un appel à projets de recherche sur la question des inégalités salariales entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Les premiers résultats ont permis de conclure que, dans la fonction publique territoriale, les caractéristiques associées au niveau de salaire, c'est-à-dire le niveau de diplôme, l'âge, la situation familiale ou la région de travail par exemple, ne sont pas à l'origine des inégalités salariales entre les hommes et les femmes. De plus, on constate également une plus faible dispersion des rémunérations dans la fonction publique territoriale, en comparaison avec le secteur privé par exemple.

Ainsi, l'écart moyen entre les salaires est plus faible car les écarts de rémunération dans la fonction publique sont moins importants que dans le secteur privé. Enfin, les travaux menés par Lebon en 2015, montrent que la naissance d'un enfant a des conséquences différentes sur les salaires des hommes et des femmes. Chez les femmes, on constate une pénalité financière, qui s'explique par un volume horaire moindre, du fait de la prise d'un temps partiel par exemple. A l'inverse, chez les hommes, l'arrivée d'un enfant se traduit souvent par l'obtention d'une prime (supplément familial). Cet effet s'accroît en fonction du nombre d'enfants.

⁽⁶⁾ Source : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique – Edition 2017



Les différences salariales dans la vie active ont un impact sur le calcul des pensions de retraites. Ainsi, en 2017, le Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique indique un écart de 16 % entre les pensions des hommes et des femmes de la fonction publique territoriale.

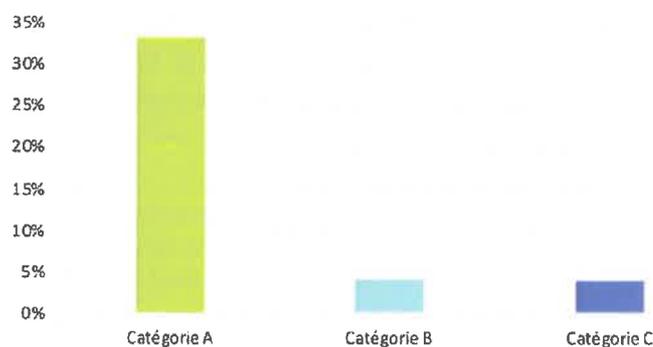
■ QUELLE EST LA SITUATION A L'AGGLO ?

A l'échelle de l'Agglo, on constate des écarts de salaires entre les femmes et les hommes. Les calculs ont été réalisés sur la base d'un équivalent temps plein (ETP), c'est-à-dire que les salaires des personnes travaillant à temps partiel ou à temps non-complet ont été ramenés sur la base d'un temps plein afin de faciliter le comparatif entre les salaires.

Sur la base des salaires mensuels bruts du 1^{er} semestre 2019, qui comprennent le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire (TB, NBI, RI), **on constate un écart salarial en faveur des hommes de l'ordre de 2,62 %.**

Dans le détail, on constate des écarts salariaux entre hommes et femmes de 33 % pour la catégorie A, de 4 % pour la catégorie B et de 4% pour la catégorie C.

Inégalités salariales entre les hommes et les femmes sur la base des salaires mensuels bruts au 1^{er} semestre 2019



Moyenne des salaires bruts mensuels par filière



Selon les filières, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes diffèrent. Ainsi, on constate un écart de 20 % entre les salaires des femmes et des hommes dans la filière administrative, tandis que pour la filière technique cet écart descend à 9 %. Dans toutes les filières, exceptées celles où un seul genre exerce (la filière sécurité composée uniquement d'agents hommes et la filière médico-sociale, composée exclusivement d'agents femmes), les écarts salariaux apparaissent.

La comparaison entre les salaires des hommes et des femmes ne peut se faire sans analyser un maximum de critères et de situations. Si l'on compare les écarts salariaux entre catégories pour les filières, on constate des écarts différents entre les salaires des hommes et des femmes. Selon les métiers, les rémunérations sont composées différemment et peuvent inclure des primes liées au risque ou à la pénibilité du travail à mener.

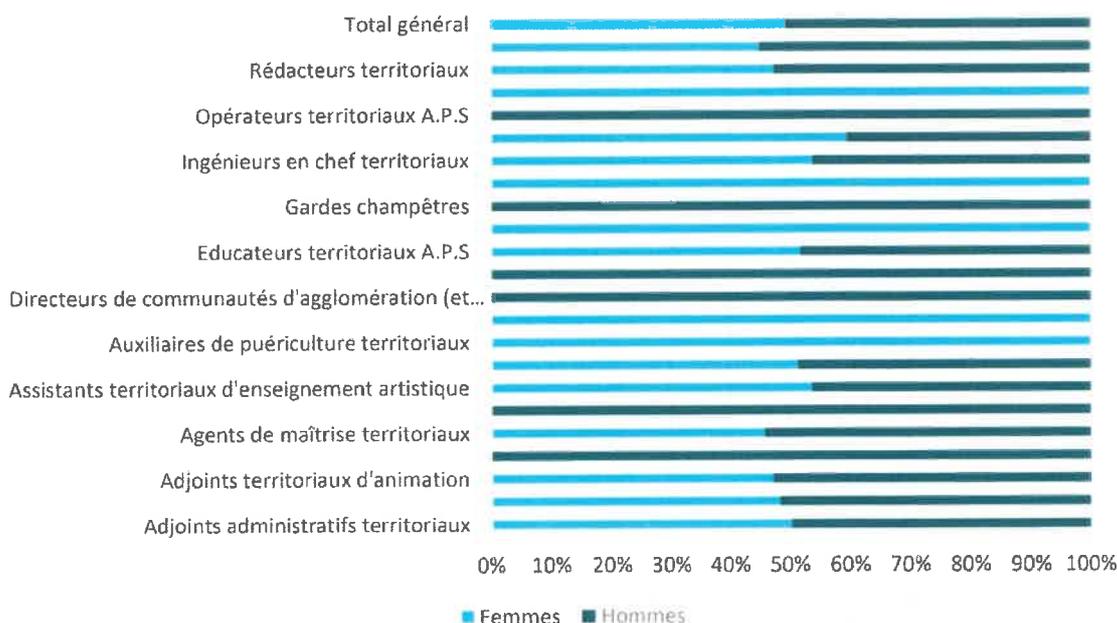
A l'échelle des cadres d'emplois, on constate également des écarts salariaux, tantôt en défaveur des femmes, tantôt en défaveur des hommes.

Ainsi, sur les 22 cadres d'emplois listés ci-contre, on constate l'absence automatique de corrélation entre la prédominance d'hommes ou de femmes y travaillant, et la majoration salariale. On recense 6 cadres d'emplois où le genre minoritaire en nombre d'agents gagne en moyenne davantage que le genre majoritaire. Il s'agit par exemple des adjoints techniques territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, où une majorité de femmes évoluent au quotidien, mais dont la moyenne salariale est inférieure de 7 % et 10,85 % par rapport à celle des hommes. A l'inverse, les éducatrices territoriales gagnent en moyenne 7 % de plus que leurs collègues masculins. La majoration salariale des femmes est davantage visible sur des cadres d'emplois aux petits effectifs. Ainsi, le salaire plus élevé d'une ou plusieurs femmes élève rapidement la moyenne salariale des femmes, en comparaison avec celle des hommes. C'est notamment le cas pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, où on constate un écart de plus de 32 % en faveur des femmes, malgré leur faible nombre.

**TABLEAU 7 : LES ÉCARTS SALARIAUX PAR CADRES D'EMPLOI, SUR LA BASE DES MOYENNES DE SALAIRES BRUTS MENSUELS**

Cadre d'emploi	Genre majoritaire en nombre d'agents	Ecart salarial entre les femmes et les hommes (sur la base des moyennes de salaires bruts mensuels)	Genre dominant en termes de salaire
Adjoints administratifs territoriaux	Femmes	1,12 %	Femmes
Adjoints techniques territoriaux	Femmes	7,00 %	Hommes
Adjoints territoriaux d'animation	Femmes	11,88 %	Hommes
Administrateurs territoriaux	Hommes	NC	Hommes
Agents de maîtrise territoriaux	Hommes	18,41 %	Hommes
Animateurs territoriaux	Hommes	NC	Hommes
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Egalité	13,84 %	Femmes
Attachés territoriaux	Femmes	5,56 %	Femmes
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Femmes	NC	Femmes
Conservateurs territoriaux du patrimoine	Femmes	NC	Femmes
Directeurs de communautés d'agglomération (et adjoints)	Hommes	NC	Hommes
Directeurs généraux des établissements publics (et adjoints)	Hommes	NC	Hommes
Educateurs territoriaux A.P.S	Hommes	7,03 %	Femmes
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Femmes	NC	Femmes
Gardes champêtres	Hommes	NC	Hommes
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Femmes	NC	Femmes
Ingénieurs en chef territoriaux	Egalité	14,36 %	Femmes
Ingénieurs territoriaux	Hommes	32,46 %	Femmes
Opérateurs territoriaux A.P.S	Hommes	NC	Hommes
Psychologues territoriaux	Femmes	NC	Femmes
Rédacteurs territoriaux	Femmes	10,85 %	Hommes
Techniciens territoriaux	Hommes	22,04 %	Hommes

Comparatif des salaires mensuels moyens bruts entre les hommes et les femmes en 2019



Les écarts, qui peuvent s'expliquer en fonction de la composition des effectifs (niveaux de responsabilité, date d'entrée dans la fonction publique, etc.) peuvent être analysés de plusieurs façons. Ainsi, si l'on se concentre sur les niveaux de rémunération d'agents d'un même niveau de responsabilité, on constate que les différences s'atténuent considérablement, et bien que perceptibles, deviennent moins significatives. En effet, **le Centre Hubertine Auclert, spécialiste de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, indique qu'une différence est notable dès lors qu'elle dépasse 5 %.**

Sur la moyenne des salaires par niveau d'encadrement, les écarts varient de 3 à 5 %, principalement en défaveur des femmes, excepté pour les chefs de projet. Ainsi, la moyenne salariale des femmes encadrantes est inférieure de 3 % à la moyenne salariale mensuelle des hommes encadrants. Il est toutefois important de rappeler qu'il y a deux fois plus d'encadrants hommes que d'encadrants femmes. Ainsi, outre la plus grande difficulté pour une femme d'accéder à un poste à responsabilité dans la collectivité, le niveau salarial est en moyenne inférieur à celui des hommes de même niveau.

L'Agglo, en tant qu'employeur public, inscrit l'ensemble des rémunérations versées à ses agents dans le cadre strict des grilles indiciaires et régimes indemnitaires établis. Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes sont similaires à ceux que l'on peut constater sur le territoire national. La fonction publique territoriale, par sa diversité de métiers et d'agents, ne peut pas assurer l'égalité salariale stricte entre tous ses agents. Les études menées par l'Etat ont du mal à cerner, au sein de la fonction publique territoriale, les raisons qui justifient les écarts salariaux entre les agents, mais la grande liberté dans l'attribution des régimes indemnitaire peut en partie expliquer les différences salariales.

Toutefois, l'Agglo, en appliquant les grilles indiciaires et régimes indemnitaires établis propose une règle de fonctionnement similaire pour tous les agents, s'évertuant ainsi à une égalité de traitement et de valeur. **Les différences salariales s'expliquent davantage aujourd'hui par le grade occupé et les fonctions affiliées que par le genre auquel on appartient.**

6. LES CONDITIONS DE TRAVAIL



■ LE POLE PREVENTION DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

L'Agglo et plus précisément la Direction du Développement des Ressources Humaines porte un Pôle Prévention composée de plusieurs agents qui agissent quotidiennement pour la santé et la sécurité des agents de l'Agglo.

L'infirmière de santé au travail est un appui essentiel du médecin de prévention puisqu'elle effectue les pré-visites des agents avant l'examen médical du médecin de prévention (réalisation de tous les examens complémentaires tels que les tests visuels, auditifs et respiratoires, etc.). Elle détecte également les situations à risques et oriente les agents vers le médecin de prévention, la psychologue du travail, la conseillère en prévention. L'infirmière est parfois sollicitée pour des situations de violences conjugales ou de difficultés familiales (notamment de familles monoparentales féminines avec enfants). Elle oriente alors les agents vers des structures extérieures, telles que le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de l'Aisne (CIDFF 02) qui réalise une permanence hebdomadaire à Saint-Quentin. L'infirmière propose et coordonne la mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé. Le 08 octobre 2019, à l'occasion d' « Octobre Rose » une action de sensibilisation sur le cancer du sein a été organisée à l'Agglo. La Ligue contre le Cancer a tenu, sur une demi-journée, un atelier d'information et de sensibilisation des agents sur le cancer du sein. Des cocardes roses ont été distribuées auprès des agents et des informations ont été mises à disposition des agents durant tout le mois. Le bâtiment du siège de l'Agglo, situé boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin a également été éclairé en rose durant tout le mois d'octobre.

La prévention des risques psychosociaux (RPS) est portée par la psychologue du travail qui intervient sur ces questions via 2 missions principales :

- L'accompagnement et le suivi individuel des agents en souffrance au travail : une prise en charge individuelle est proposée avec des entretiens psychologiques.
- La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) en matière de risques psycho-sociaux (RPS) : des réunions de travail collectives sont organisées, un recueil des mesures à mettre en œuvre est élaboré et un plan d'actions de prévention contre les violences et le harcèlement au travail est réalisé.

Afin de gagner en efficacité et de prévenir les risques professionnels, la psychologue du travail a été certifiée médiateur d'entreprise. Elle intervient auprès des agents pour la résolution de conflits inter-individuels ou d'équipe et faciliter la circulation de la parole.

Les managers sont également formés à la gestion des conflits dans le cadre de leur formation de management organisé par le Campus de l'Agglo.

La prévention des risques professionnels est confiée, conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à la conseillère en prévention des risques professionnels, chargée d'assister et de conseiller la collectivité dans la démarche de prévention des risques professionnels. A ce jour, elle assure le suivi réglementaire de la mission de prévention des risques professionnels et coordonne la mise en œuvre d'un réseau des assistants de prévention au sein des services de l'Agglo. Tous les agents, hommes et femmes, administratifs et techniques, sont amenés à être sensibilisés, avant la fin de l'année 2019, aux risques professionnels via des formations dispensées sur une demi-journée, afin de responsabiliser tous les agents sur les dangers et risques de leurs métiers respectifs.

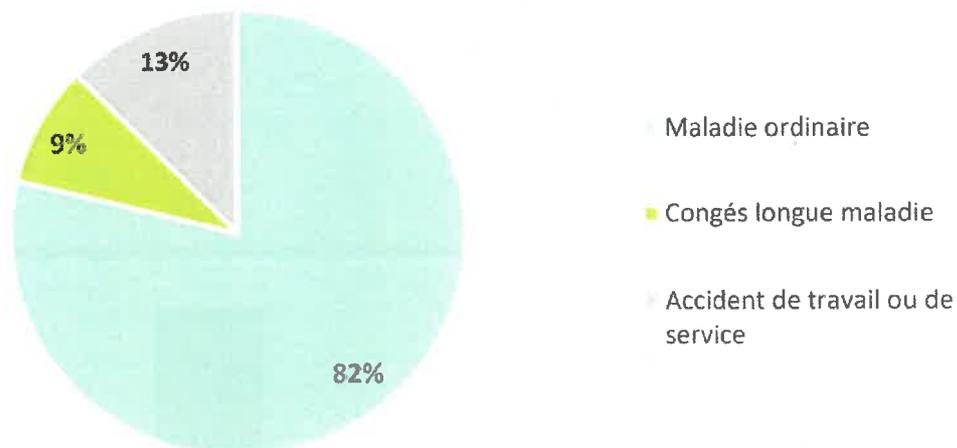
Le travail engagé par la conseillère de prévention des risques professionnels permet notamment d'adapter les postes de travail des agents de la collectivité, notamment dans le cadre de la rédaction du document unique. Ainsi, selon les métiers, la réglementation et les possibilités d'adaptation, les équipements de travail proposés aux agents, sont adaptés à leurs morphologies. Ce qui convient pour une femme ne conviendra pas forcément pour un homme et vice-versa. Le travail réalisé par la conseillère de prévention a permis notamment de changer la taille de bureaux non-adaptés à certains gabarits (personnes de grande taille) ou d'acquérir des outils adaptés à tous les agents. Ainsi, des différenciations ont pu être demandées sur certains outils de jardinage (tondeuse par exemple), pour que les agents amenés à utiliser les machines puissent le faire en toute sécurité et intégrité physique.

Cette mission, en permettant à tous les agents hommes et femmes de posséder des outils de travail adaptés à leurs gabarits, s'inscrit dans une véritable logique de réduction des inégalités de genre au travail.

■ L'ABSENTEISME POUR RAISON DE SANTE EN 2019

De janvier à août 2019, 211 agents permanents ont été arrêtés pour raisons de santé, ce qui représente 12 246 jours d'absence. La grande majorité des agents sont arrêtés pour maladie ordinaire. On comptabilise 18 % d'arrêts suite à un accident de service. La majorité des arrêts de travail sont dispensés aux agents techniques qui représentent 66 % des absences. Les absences des agents administratifs représentent 29 % des absences totales comptabilisées entre janvier et août 2019.

L'absentéisme de janvier à août 2019



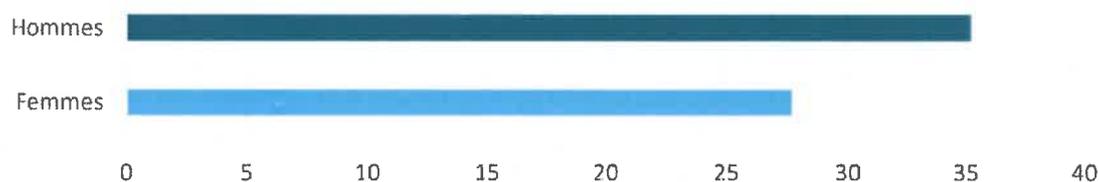
Le nombre d'arrêts accordés aux agents de l'Agglo est plus important chez les hommes que chez les femmes : on dénombre 116 absences chez les hommes, soit 55 % des arrêts, et 95 chez les femmes, soit 45 % des arrêts.



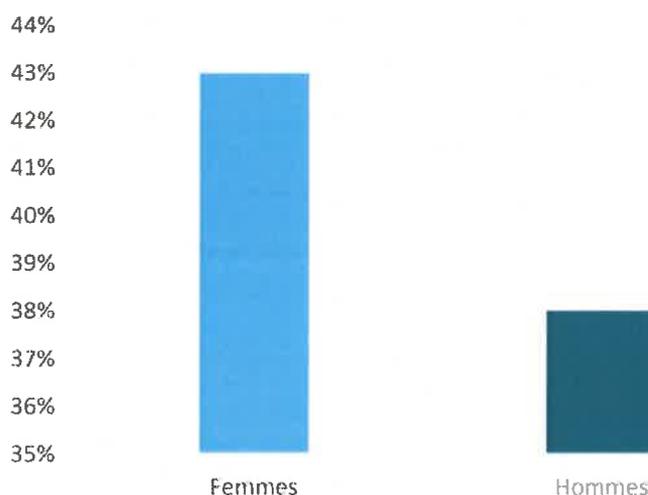
Chez les hommes, 80 % des arrêts de travail sont dus à une maladie ordinaire, 14 % à un accident de travail ou de service et 6 % à un congé longue maladie ou longue durée. 86 % des arrêts ont été accordés à des agents techniques. La moyenne d'âge des agents techniques hommes, qui est de 44 ans, est similaire aux autres catégories professionnelles et ne peut expliquer à elle seule le nombre plus important d'arrêts de travail. En revanche, les conditions et le caractère physique du travail engagé par les agents techniques peuvent être invoqués pour expliquer cet absentéisme. En termes de proportion, les 100 agents techniques arrêtés en 2019 composent 43 % de l'effectif total des agents techniques masculins. A l'inverse, les agents administratifs masculins en arrêt en 2019 correspondent à 30 % de l'effectif masculin de la filière administrative. En moyenne, l'arrêt de travail d'un agent technique masculin est de 55,5 jours, contre 43 jours pour les agents administratifs masculins.

Concernant l'absentéisme féminin, il a touché sur la période de janvier à août 2019, 43 % des effectifs féminins, contre 38 % des effectifs masculins, toutes catégories confondues. La répartition des arrêts de travail entre filières est moins marquée chez les femmes que chez les hommes, en raison de la meilleure répartition des femmes sur les différentes filières. Ainsi, on dénombre 49 agents administratifs femmes arrêtées en 2019, et 39 agents techniques femmes, soit 39 % et 54 % des effectifs de femmes des filières administratives et techniques. Les femmes sont arrêtées à 74 % pour maladie ordinaire, à 10 % pour accident de service, à 12 % pour congé longue maladie ou longue durée, et à 4 % pour maladie professionnelle. En termes de proportion, une femme est arrêtée en moyenne 27,7 jours pour maladie ordinaire, contre 35,18 jours pour les hommes sur ce même type de maladie, toutes filières confondues.

Durée moyenne d'un arrêt maladie ordinaire en 2019



Part des agents arrêtés en comparaison avec l'effectif total



■ PRÉVENTION DES VIOLENCES INTERNES ET LUTTE CONTRE TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT

Dans le livret « Nous Agglo » distribué à tous les agents de la collectivité lors de sa parution en 2017, les articles 22 « Protection contre le harcèlement moral » et 23 « Protection contre le harcèlement sexuel », de la Charte des droits et des devoirs présentent aux agents leurs droits et devoirs s'ils sont victimes ou témoins de harcèlement ⁽⁷⁾.

Le sujet du harcèlement est également abordé lors des formations de l'Ecole du Management, où un module de deux jours est consacré au rôle de l'encadrant pour favoriser le bien-être au travail et prévenir les risques psycho-sociaux, notamment la prévention des violences et de tous les types de harcèlement. Ce module a notamment pour objectif de présenter les enjeux des risques psycho-sociaux (RPS), les facteurs de risques et les conséquences des RPS sur les agents et de décrypter les situations de souffrance au travail. Il permet également aux encadrants d'analyser leur pratique managériale et d'identifier les interlocuteurs et acteurs de prévention qui pourront être sollicités pour accompagner leurs agents. La psychologue du travail, qui accompagne des agents en difficulté, peut ainsi être saisie sur ce type de problématique.

L'Agglo reste vigilante à ce que ses agents ne soient pas victimes, dans leur vie privée, de violences et harcèlement. Le Pôle Prévention de la Direction du Développement des Ressources Humaines peut donc être sollicité par des agents sur ce type de sujets. En cas de violences conjugales par exemple, l'agent est dirigé vers des structures d'accueil et de suivi locales.

⁽⁷⁾ Voir en annexes le contenu de chacun des deux articles.

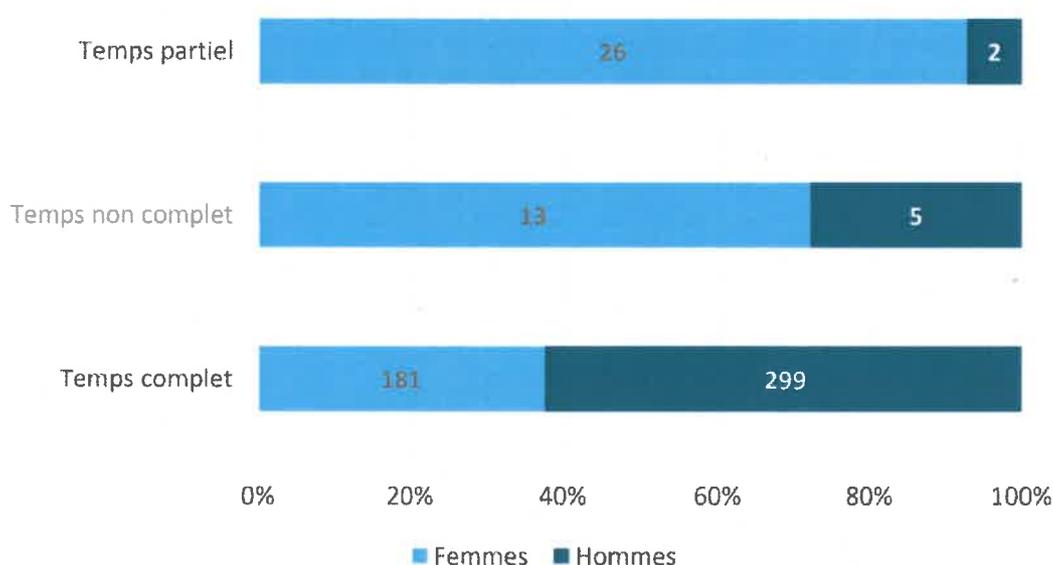


7. ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

■ HORAIRES DE TRAVAIL

Les agents publics peuvent exercer leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel, ou occuper un emploi à temps non complet. Les équipes de l'Agglo sont composées à 92 % d'agents travaillant à temps complet. Le temps partiel concerne 5 % des agents de la collectivité et le temps non complet 3 %.

Répartition du temps de travail des agents



À l'Agglo, on comptabilise 12 % de femmes et 1 % d'hommes à temps partiel. Est considéré comme travaillant à temps partiel tout agent dont la durée de travail est inférieure à la durée légale annuelle (soit 1607 heures). Le travail à temps partiel est mis en place à la demande de l'agent et est accordée par l'Agglo lorsqu'il s'agit d'une demande de droit, pour raison de santé ou raison familiale par exemple. Dans le cas où il ne s'agit pas d'un temps partiel de droit, il est autorisé par l'employeur après analyse des nécessités de service.

À l'Agglo, on dénombre 28 agents à temps partiel, dont 2 hommes et 26 femmes. **Les femmes à temps partiels représentent 12 % des femmes de catégorie C, 11 % des femmes de catégorie B et 11 % des femmes de catégorie A.** On observe donc une homogénéité parfaite des temps partiels chez les femmes, quelle que soit leur catégorie au sein de l'Agglo.

Chez les hommes, le temps partiel concerne 0,4% des hommes de catégorie C, 2 % des hommes de catégorie B, et 0 % des hommes de catégorie A.

La majeure partie des agents de l'Agglo à temps partiel travaillent à 80 ou 90 %, et sollicitent un temps partiel pour raison familiale et notamment la garde d'enfants de moins de 3 ans. A l'image des chiffres nationaux, ce sont donc les femmes qui se mobilisent davantage pour s'occuper de leurs enfants.

À l'échelle nationale, 23 % des femmes fonctionnaires contre 6 % d'hommes fonctionnaires travaillent à temps partiel en France en 2018 ⁽⁸⁾.

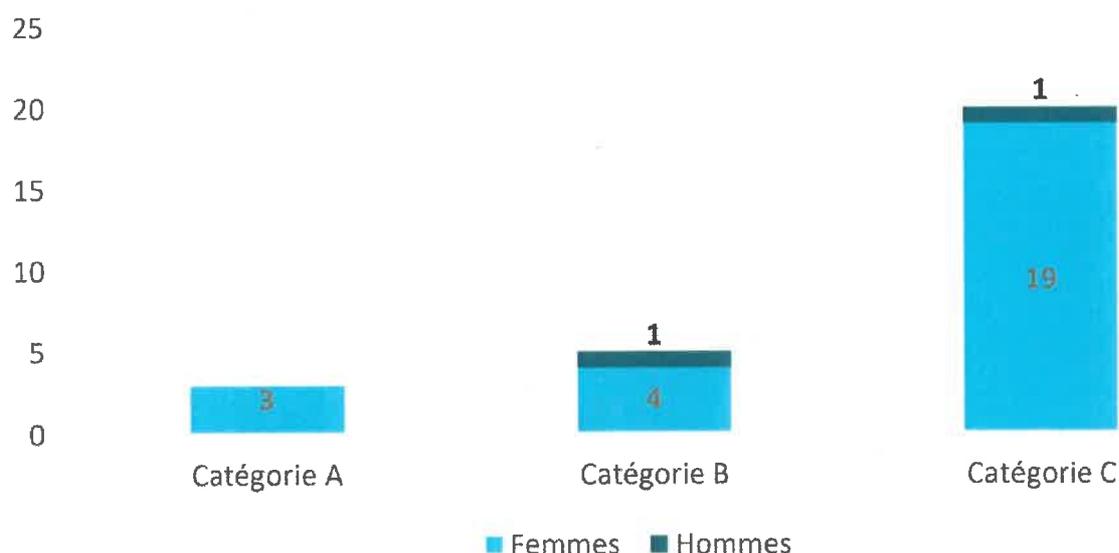
Si les effectifs en termes de composition sont similaires à l'année 2018, on constate toutefois une augmentation du nombre de femmes à temps partiel de l'ordre de 19 % (5 nouvelles femmes travaillent à temps partiel) et ce malgré des effectifs qui diminuent.

La situation personnelle des personnes étant largement à l'origine de cette situation, il convient d'accompagner au mieux les agents dans cette période de travail réduit, en leur indiquant notamment les conséquences de ce choix sur leur avenir.

Ainsi, peu de personnes sont informées des conséquences financières d'une période de temps partiel sur leurs droits à la retraite. De plus, elles n'ont pas toujours conscience de leur possibilité de surcotiser durant leur temps partiel, afin de limiter le ralentissement de la validation de leurs trimestres en fin de carrière.

La question du temps partiel est intimement liée aux conditions d'accueil et de gestion des enfants sur les territoires. La CAF ne versant plus d'allocations de complément de mode de garde pour les enfants de plus de 6 ans, leur gestion les jours où ils n'ont pas classe peut être difficile, notamment en milieu rural où la prise en charge des enfants par les centres de loisirs et garderies n'est pas toujours possible. La présence du parent est alors nécessaire pour la garde de l'enfant.

Répartition des agents à temps partiel par catégorie au 30 septembre 2019



⁽⁸⁾ Chiffres les plus récents, parus dans le Rapport annuel des faits et chiffres de la fonction publique, paru en décembre 2018 et communiqué par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics.



Le temps non complet concerne 18 agents de l'Agglo : 13 femmes et 5 hommes. A la différence du temps partiel, le temps non complet est une spécificité du poste : l'administration, en fonction de ses besoins définit la durée de travail du poste, qui est inférieure à la durée légale du travail à temps complet (35 heures hebdomadaires). Cette durée de travail est imposée à l'agent qui l'occupe. Les personnes qui occupent un temps non complet ne peuvent pas bénéficier d'un temps partiel.

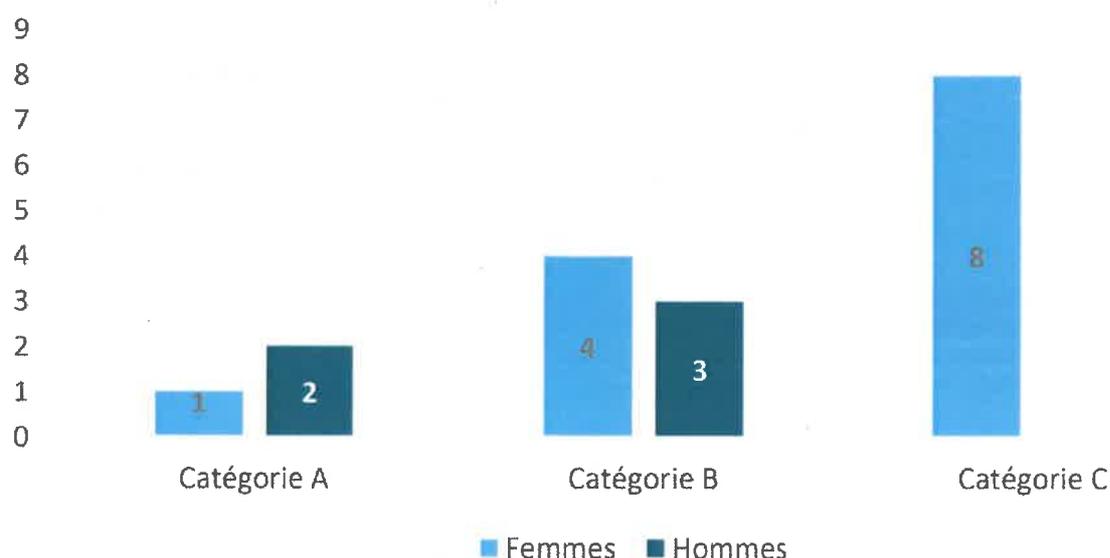
La durée de travail est très variable d'un agent à l'autre et, par définition, dépend de la nature de son poste. Ainsi, les agents à temps non complet travaillent entre 15 % et 86 % pour l'Agglo, sur des postes de professeur de musique et de coordinateur de l'école de musique, de vétérinaire, d'agent d'entretien, d'éducateur de jeunes enfants ou d'assistant d'accueil petite enfance.

Les agents à temps non complet sont issus des différentes catégories bien qu'on observe dans une plus faible mesure des agents de catégorie A sur ce type de poste. Ils ne représentent que 16 % des postes à temps non complet en 2019.

On constate que le travail à temps non complet touche en majorité des femmes puisqu'elles constituent 72 % des effectifs contre 28 % d'hommes. De plus, elles appartiennent majoritairement à la catégorie C et représentent 44 % des effectifs à elles-seules.

La part des hommes à temps non complet a baissé de 60 % entre 2018 et 2019, avec un passage de 5 à 2 agents hommes à temps non complet, et ce malgré une augmentation du nombre de postes non complet de 5 %. Si une étude plus fine serait nécessaire pour établir la situation économique de l'ensemble des agents à temps non complet, il est toutefois possible de remarquer que celui-ci, tout comme le temps partiel, touche davantage les femmes, et suppose des salaires moins importants qui entraîneront des conséquences sur le taux de leur retraite à venir.

Agents à temps non complet par catégorie au 30 septembre 2019



■ LE TELETRAVAIL

La collectivité permet, pour les agents ayant au moins un an d'ancienneté et pouvant travailler à distance, de travailler depuis son domicile une ou plusieurs fois par semaine.

Au 30 septembre 2019, 7 agents de l'Agglo télétravaillent. Il s'agit à 71% d'agents administratifs et à 29 % d'agents techniques. Le télétravail concerne davantage d'agents contractuels que d'agents titulaires, puisque 5 agents sur les 7 travaillant à distance sont des contractuels. **Il s'agit à 57% d'agents féminins et à 43 % d'agents masculins.** La moyenne d'âge des femmes télétravaillant est de 33,5 ans et celle des hommes de 37 ans.

La possibilité de télétravailler peut être une source d'attractivité pour de nouveaux talents ou pour des agents évoluant dans leur vie privée (distance domicile-travail importante, contraintes familiales, etc.). Les agents télétravaillant ont été invités à répondre à un questionnaire pour faire remonter les conclusions de cette expérience professionnelle.

À l'unanimité des réponses reçues, les agents sont satisfaits de cette nouvelle organisation de travail. En effet, les agents ayant choisi de télétravailler évoquent des problématiques personnelles comme une distance domicile-travail importante ou des raisons de santé.

Dans les points positifs qui ont été remontés, on recense une meilleure productivité de travail sur la journée de travail effectuée depuis le domicile, une meilleure articulation des temps de vies personnelle et professionnelle (due notamment à la baisse du temps de transports qui engendre moins de fatigue et permet aux agents de profiter davantage de leur vie personnelle), et enfin un avantage économique, puisque les jours travaillés depuis le domicile permettent d'éviter de prendre le véhicule personnel pour se rendre au travail.

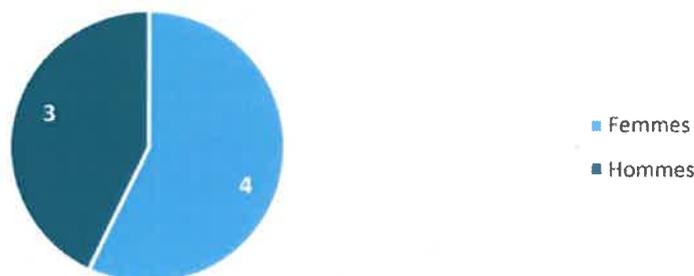
Les agents se sentent globalement soutenus par leur hiérarchie dans ce choix et se sont organisés pour que le télétravail ne perturbe pas le fonctionnement de leurs services. Ainsi, les agents managers s'organisent pour diffuser les consignes et encadrer le travail de leurs agents lorsqu'ils sont en présentiel, tandis que d'autres agents acceptent de moduler leurs jours de télétravail en fonction des besoins de service.

PROPOSITION D'ACTION

Il apparaît clairement que le télétravail, qui est pour certains prédominant dans leur travail hebdomadaire (jusqu'à trois jours de télétravail par semaine possible), est une réelle opportunité professionnelle qu'il conviendrait de développer. Les critères viennent d'être assouplis, notamment sur la distance domicile-travail ou sur l'obligation d'être sur un poste à temps plein. En effet, on sait que la majeure partie des personnes télétravaillant sont des femmes, tout comme la majorité des agents à temps partiel ou non complet.



Répartition des agents bénéficiant du télétravail



■ CONGÉS ET AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

➤ Les autorisations d'absence pour la garde d'enfants malades

La collectivité octroie aux agents des autorisations d'absences pour la garde d'enfants malades, qui sont destinées à soigner un enfant malade de moins de 16 ans ou à assurer momentanément sa garde. Elles sont accordées sur production d'un justificatif (certificat médical ou toute autre pièce attestant de la présence indispensable auprès de l'enfant). La limite d'âge n'est pas applicable aux parents d'enfants handicapés. Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille et est indépendant du nombre d'enfants. En fonction de la composition familiale, l'agent peut bénéficier jusqu'à 12 jours d'autorisation d'absence par an. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, 163,5 jours ont été accordés à 68 agents de l'Agglo.

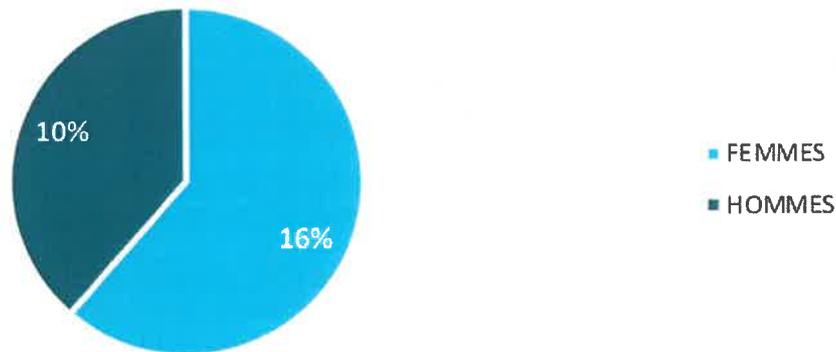
Nombre de jours de congés enfant malade pris par les agents en 2019



Le nombre d'agents masculins étant plus important que le nombre d'agents féminins dans la collectivité, il convient de présenter la part des hommes et la part des femmes de l'Agglo ayant sollicité un congé pour garde d'enfant malade. Selon ce calcul, on constate que la part des femmes est plus importante, avec **16 % de femmes ayant sollicité un congé et 10 % d'hommes.**

Le nombre de jours total pris par les femmes est plus important que le nombre de jours pris par les hommes avec 79 jours posés au total par les hommes et 84,5 jours posés par les femmes.

Part des femmes et des hommes de l'Agglo ayant sollicité un congé enfant malade en 2019



Ainsi, la moyenne du nombre de jours posés par un homme est légèrement plus élevée que la moyenne du nombre de jours posés par une femme pour s'occuper d'un enfant malade : 2,46 jours pour les hommes et 2,34 jours pour les femmes.

► Les congés paternité en 2019

De janvier à août 2019, 5 hommes sont devenus papa. Ils ont tous bénéficié à 100 % du congé de paternité de 11 jours. La collectivité encourage les hommes à profiter pleinement de ce congé de droit qui est à prendre dans les quatre mois suivant la naissance de l'enfant.

■ LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Sauf exception, les agents de l'Agglo sont tenus d'effectuer 38h de travail hebdomadaire. Un système de pointage est mis en place depuis 2015. Ce système permet aux agents de gérer leur durée de travail hebdomadaire, dans la limite des plages fixes et des plages variables encadrées par l'Agglo ⁽¹¹⁾ : 7h45 - 9h le matin, 11h30 - 14h le midi et 16h30 - 18h le soir. Ainsi, chaque agent détermine quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ, sous réserve du bon fonctionnement du service et du respect de la durée quotidienne et hebdomadaire légale du temps de travail. Ce système permet aux agents de s'organiser afin de pouvoir gérer au mieux leur vie personnelle et leur vie professionnelle.

La mise en place du travail en horaires regroupés (THR) depuis mars 2019 permet également aux agents de propreté et d'hygiène des locaux de travailler dans des conditions de travail plus confortables. Outre le fait d'être désormais intégrés pleinement dans les services dans lesquels ils évoluent, les agents disposent de rythmes de travail moins soutenus et peuvent davantage profiter de leur vie personnelle après leur journée de travail. La fatigue est moins importante également pour ces agents qui travaillaient auparavant tôt le matin et tard le soir. La majeure partie des équipes bénéficiant du THR étant des femmes, l'Agglo a œuvré pour une meilleure articulation de la vie de ces personnels.

L'ouverture d'une Conciergerie au siège de l'Agglo permet également aux agents de mieux articuler leur vie privée et leur vie professionnelle. En permettant aux agents de faire livrer leurs colis, repas, ou autre prestation directement sur leur lieu de travail, ils évitent de perdre du temps de vie personnelle dans la gestion de ces différents aspects de la vie quotidienne.

L'Agglo encourage également ses agents à se mobiliser pour des causes nobles, comme le don du sang. Ainsi, les campagnes de sensibilisation de collecte de sang sont affichées dans les locaux, et les agents qui souhaitent y participer peuvent bénéficier d'une demi-journée d'absence pour pouvoir s'y rendre.

II. LES USAGERS ET BÉNÉFICIAIRES DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

1. LES POLITIQUES MENÉES PAR L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

L'ensemble des politiques publiques menées par l'Agglo du Saint-Quentinois ne possède pas d'indicateurs sexués sur les usagers bénéficiaires. Aussi, l'analyse présentée ci-contre ne permet pas de mesurer pleinement les égalités et inégalités de bénéfices des activités et politiques publiques mises en place par la collectivité. Toutefois, il s'agit de dresser un portrait rapide des principales politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, et de les analyser par le prisme du genre quand cela est possible.

■ LA CLAUSE ÉGALITÉ ET LA CLAUSE INSERTION DES MARCHÉS PUBLICS

L'Agglo interroge les entreprises et associations qui répondent aux appels d'offres sur leurs pratiques en matière d'égalité professionnelle, et ce, depuis décembre 2014. Les entreprises et associations doivent fournir une attestation de respect de ce principe d'égalité.

Par ailleurs, l'Agglo applique également la clause d'insertion dans les marchés publics. Les entreprises retenues par un marché public doivent faire exécuter obligatoirement et au minimum 8% des heures travaillées pour l'exécution du marché par des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi (jeunes sans qualifications, chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RMI, bénéficiaires du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et pour lesquelles les emplois d'insertion ouverts sur le chantier doivent contribuer à faire acquérir ou à améliorer la qualification et l'employabilité en vue d'une insertion professionnelle dans les entreprises de travaux publics.

A ce jour, 5 560 heures ont été réalisées, sur 18 contrats portants sur 8 opérations, ce qui a permis la sortie en emploi durable ou en formation qualifiante de 11 personnes.

A ce titre, l'Agglo soutient le chantier de réinsertion avec formation qualifiante « CAP VERT » qui est porté par l'association d'insertion du Pays du Saint-Quentinois (AIPSQ). L'Agglo accompagne l'association dans la formation de 12 bénéficiaires, dont du personnel féminin, grâce à un soutien financier de 16 000 € en 2019 et à des conseils techniques.

■ LE CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de Ville qui lie l'Agglo du Saint-Quentinois à la Ville de Saint-Quentin, à l'Etat et à la Région des Hauts-de-France, accompagne chaque année des projets en lien avec différentes thématiques telles que la santé et la prévention, le développement économique et l'emploi, les pratiques culturelles et sportives ou la citoyenneté et la prévention de la délinquance. **En 2019, 57 projets ont été subventionnés, pour un montant de subvention de 735 934 €.** L'Agglo est le deuxième financeur après l'Etat en termes de montants investis.

Chaque projet doit faire l'objet d'un recensement des publics visés, ciblés et atteints par les actions mises en œuvre, et différencier les publics féminins et les publics masculins touchés. Le Contrat de Ville encourage également la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des publics à la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est dans le cadre de cet objectif que le Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles de l'Aisne (le CIDFF 02), a mené une action spécifique en 2019 sur le thème de l'égalité entre les femmes et les hommes, en direction de 75 jeunes du collège Montaigne.

Les projets financés en 2019 par le Contrat de Ville doivent communiquer les résultats de leurs actions auprès des services de l'Agglo avant juin 2020. Aussi, à la date d'écriture du rapport, il n'est pas possible de faire le bilan des projets issus de la politique de la Ville sur les publics féminins et masculins du Saint-Quentinois en 2019. En 2018, 52 % des publics touchés par les actions du Contrat de Ville étaient des femmes. Le nombre de femmes touchées ainsi que le taux de féminisation est présenté dans le tableau ci-contre :

TABLEAU 9 : CHIFFRES DES PUBLICS TOUCHÉS PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE COMMUNIQUÉS PAR LA DIRECTION DE LA COHÉSION COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS

	Nombre personnes touchées en 2018	Nombre femmes touchées en 2018	Taux de féminisation
Habitat et cadre de vie	1079	745	69%
Développement économique et emploi	4878	2488	51%
Education, lutte contre l'illettrisme et promotion de la lecture	2729	1747	64%
Citoyenneté, prévention de la délinquance, médiation sociale et accès aux droits	9308	5399	58%
Pratiques culturelles et sportives	10877	4677	43%
Parentalité	1050	609	58%
Santé prévention	4923	2511	51%
TOTAL	34844	18174	52%

■ LE FONDS DE CONCOURS

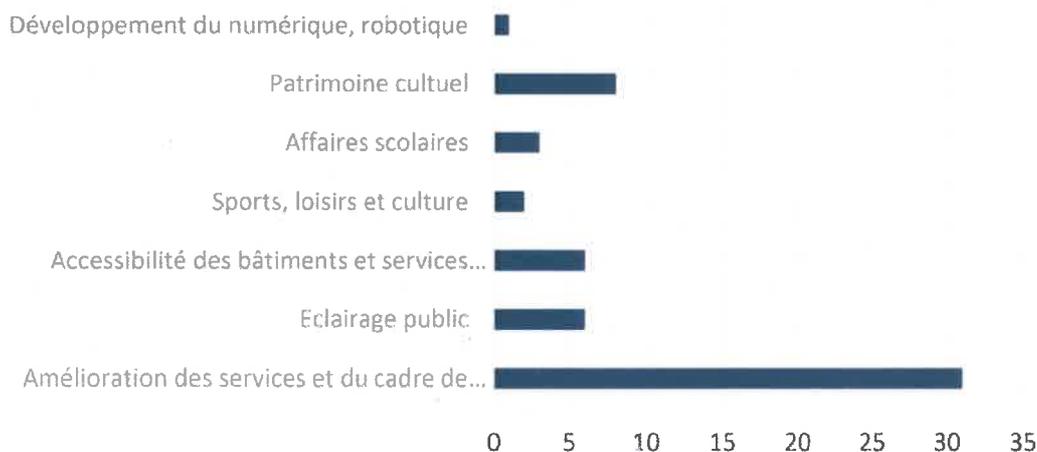
En 2019, 57 projets de 29 communes différentes ont été financés par le Fonds de concours de l'Agglo, pour un budget total de 364 329 €. La majorité des projets ont été financés dans le but d'améliorer les services et le cadre de vie des habitants du Saint-Quentinois. Cette thématique a bénéficié d'un budget de 194 953 € pour l'année 2019, soit un peu plus de 50 % de l'enveloppe totale dédiée.

PROPOSITION D'ACTION

Les porteurs de projet ne sont pas tenus d'évaluer l'impact de leurs actions sur les hommes et les femmes, bien que leurs projets doivent s'adresser à tous. A l'avenir, il pourrait être souhaitable d'instaurer des indicateurs permettant de mesurer à quels publics s'adressent les projets financés.



Nombre de projets financés par thématiques du fonds de concours en 2019

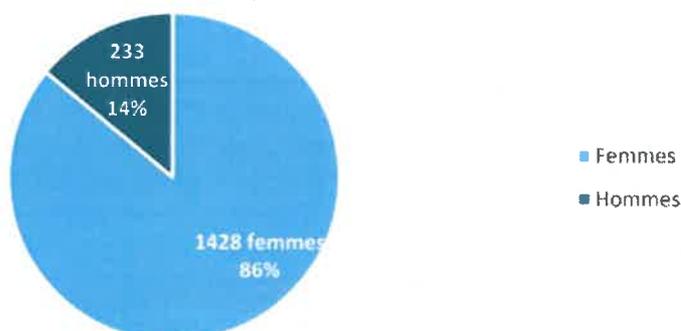


■ ATELIERS A L'ATTENTION DES USAGERS

L'Agglo organise régulièrement des ateliers à destination des usagers dans les communes de l'intercommunalité. En 2019, 1 428 femmes et 233 hommes ont assisté à ces ateliers, soit un taux de féminisation de 86 %. Ce chiffre est à nuancer, car l'attractivité des ateliers et animations proposées varient selon les animations proposées. Ainsi, sur le mois d'août 2019, des structures gonflables ont été installées dans une dizaine de communes du territoire et ont attiré 1 208 personnes, soit 72 % des participants recensés pendant l'année écoulée. Le recensement sexué des participants a débuté avec les ateliers estivaux. Les ateliers ont majoritairement lieu en semaine. Les femmes qui assistent aux ateliers accompagnent principalement des enfants : il peut s'agir notamment d'assistantes maternelles, de parents ou grands-parents en charge de la garde des enfants. La majorité des participants ont entre 26 et 45 ans, et plus de 20 % sont des mineurs. Sur les ateliers structures gonflables, on a recensé un grand nombre de femmes accompagnant leurs enfants.

Le suivi d'indicateurs sexués permet de connaître davantage la population intéressée par les activités proposées par l'Agglo et d'adapter les contenus des animations. On recense un taux de satisfaction de près de 100 % des usagers interrogés sur leur participation aux ateliers. Ce type d'actions publiques semble donc répondre à une attente de la population, majoritairement féminine d'après les statistiques relevées.

Usagers participants aux ateliers dans les communes de l'Agglo - de janvier à août 2019



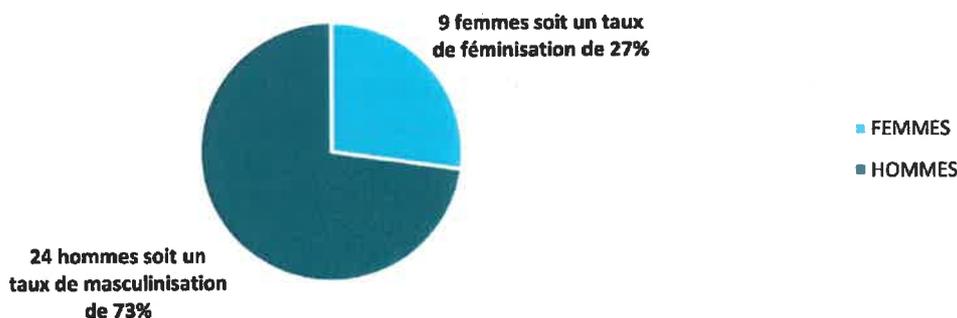
■ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

► CASQ artisans

En novembre 2018, l'Agglo du Saint-Quentinois a renouvelé la convention signée avec la Région des Hauts-de-France, concernant le soutien économique aux artisans du territoire. Cette aide a pour objectif d'améliorer l'outil de production des artisans du territoire, en subventionnant par exemple l'achat de matériel, d'un véhicule ou des travaux d'amélioration des locaux professionnels. L'Agglo dispose d'une enveloppe annuelle de 80 000 €, et peut accompagner les entreprises à hauteur de 3 000 € maximum. Les activités accompagnées permettent de garantir l'équilibre économique du territoire. Les investissements portés par les entreprises sont de l'ordre de 600 000 €. L'Agglo intervient sur des secteurs qui ne sont pas éligibles aux aides régionales.

Sur l'année 2019, les entrepreneurs masculins ont été davantage accompagné que les entrepreneurs féminins : **24 hommes et 9 femmes ont reçu des subventions en 2019, soit un taux de féminisation de l'aide de 27 %**. Il est important de souligner que 8 des 9 femmes accompagnées ont reçu des subventions au titre d'une activité portée avec leur conjoint. Il s'agit notamment de commerce de bouche, tels que des boulangeries ou des boucheries. Parmi les projets soutenus par des hommes, on dénombre les métiers du bâtiment et de l'automobile (électricité, menuiserie, plomberie, chauffage, peinture, garage/mécanique), et des services à la personne (coiffure, taxi).

Le CASQ Artisans au 30 septembre 2019



► L'accompagnement des entreprises

L'Agglo accompagne les entreprises du territoire qui souhaitent s'engager dans une démarche de coaching d'entreprises. Au 30 septembre 2019, 53 entrepreneurs ont été accompagnés, pour travailler sur des problématiques multiples. **On dénombre 12 femmes et 41 hommes accompagnés soit un taux de féminisation de 23 %**. Les problématiques rencontrées par les entrepreneurs ne se distinguent pas selon le genre : hommes et femmes sont confrontés aux mêmes difficultés entrepreneuriales. Les entreprises accompagnées sont majoritairement des petites structures, qui sont confrontées à des difficultés d'ordre organisationnelles (posture du chef d'entreprise, réseautage, étude du marché, protection juridique, etc.).

Coaching d'entreprises proposé par l'Agglo en 2019



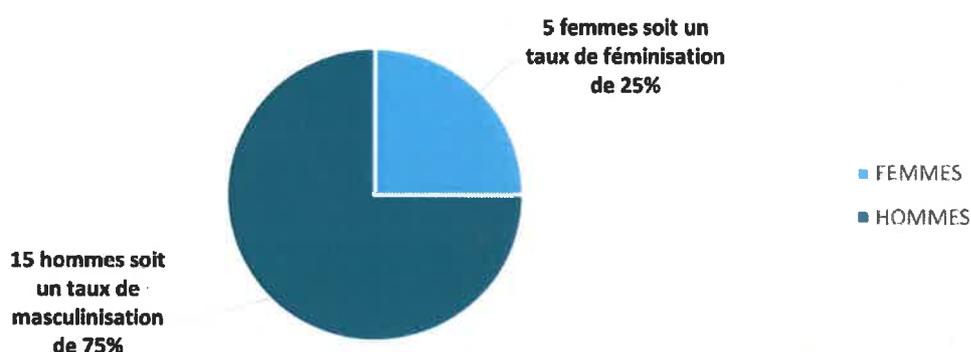


► Créatis, la pépinière d'entreprises

En 2019, 17 structures entrepreneuriales et associatives utilisent les locaux de Créatis pour mener leurs activités. On compte 3 structures portées par un binôme masculin ou mixte. Au total, ce sont donc **20 personnes qui travaillent au quotidien au sein de la pépinière. On compte 5 femmes, soit un quart des effectifs, et 15 hommes, soit un taux de masculinisation de 75 %.**

Les chiffres de 2019 sont moins paritaires que ceux de 2018, où l'on comptabilisait 45 % de femmes et 55 % d'hommes. Les entreprises portées par les hommes à Créatis évoluent dans les domaines du numérique, de l'industrie, du sport, du loisir et de la création artistique. Chez les femmes, on recense des activités liées à la formation, au commerce de gros, à la communication et au numérique.

Entrepreneurs logés à Créatis en 2019



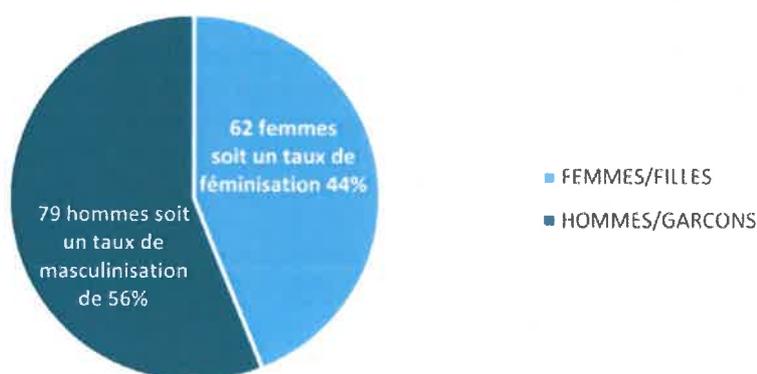
■ L'ÉCOLE DE DANSE ET DE MUSIQUE DE CLASTRES

L'école de musique de Clastres recense 141 élèves, dont 62 femmes/filles et 79 hommes/garçons, soit **un taux de féminisation de 44 %.**

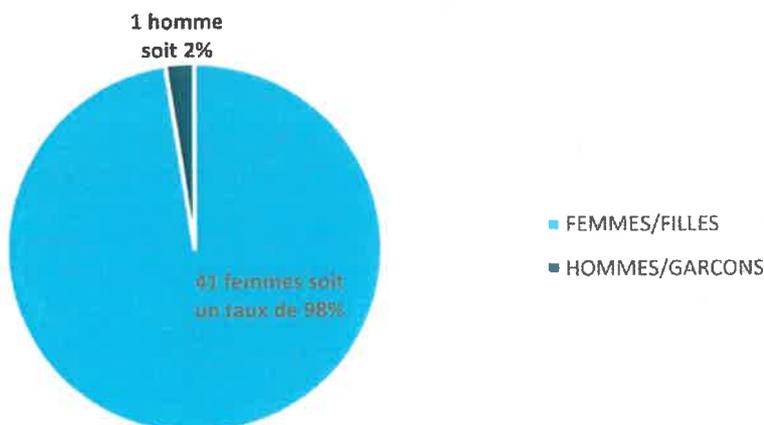
Concernant l'école de danse, 98 % des effectifs sont féminins, avec seulement 1 homme/garçon élève.

Ces chiffres sont similaires à ceux que l'on peut observer partout en France : la pratique de la musique est plus mixte que la pratique de la danse, encore fortement réservée aux filles.

Elèves de l'école de musique de Clastres en 2019



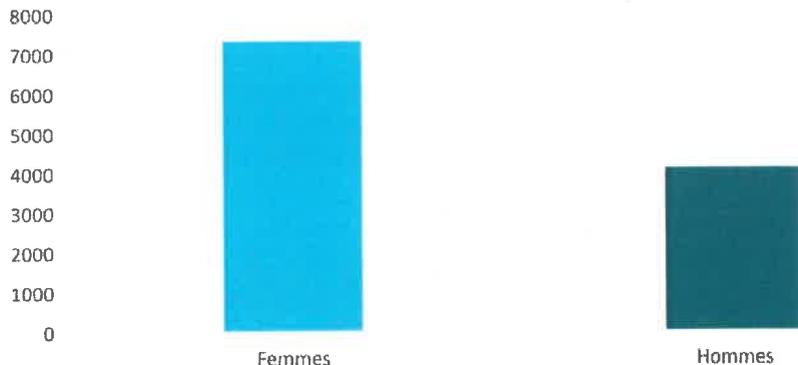
Elèves de l'école de danse de Clastres en 2019



■ LES TRANSPORTS EN COMMUN

L'Agglo du Saint-Quentinois, est, depuis 2017, Autorité Organisatrice de la Mobilité pour les 39 communes du territoire (AMO). Le transport urbain est délégué à Saint-Quentin Mobilités filiale du groupe TRANSDEV jusqu'en 2029. Le réseau de bus est plus connu sous le nom commercial « PASTEL ». Le réseau compte aujourd'hui 6 lignes de transport en commun. En décembre 2014, Transdev a réalisé une étude pour connaître les habitudes d'usages des utilisateurs des transports en commun, notamment sur l'origine et la destination des voyages. Sur les 11 503 questionnaires renseignés, il s'est avéré que 35,9 % des voyageurs étaient des hommes et 64,1 % des femmes.

Enquête menée auprès des usagers des transports en commun PASTEL à Saint-Quentin en 2014



2. L'IMPLICATION DES USAGERS DANS LE TRAVAIL MENÉ PAR L'AGGLO : LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

En 2016, l'Agglo a proposé la formation d'un Conseil de Développement local dans le but de développer la démocratie participative et d'inclure davantage les habitants dans la réflexion sur les politiques et projets à mettre en œuvre sur le territoire. Les contributions du Conseil de Développement nourrissent la stratégie de développement et de valorisation du territoire. Les recherches réalisées, les échanges d'expériences, et les entretiens menés avec les partenaires, les élus et les services permettent au Conseil de Développement de formaliser des avis sur des thématiques diverses, telles que l'attractivité des entreprises, la mobilité, l'aménagement de l'espace public ou l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie des habitants du territoire. Le Conseil de Développement est composé de 46 personnes, dont 32 hommes et 14 femmes, soit un taux de féminisation de 30 %.



III. LES PISTES DE REFLEXION POUR 2020

1. UNE CONCERTATION MENÉE AVEC LES AGENTS

Un travail collaboratif a été mené auprès des agents, afin de connaître leurs ressentis et leurs besoins vis à vis de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de l'Agglo. En insufflant une démarche de concertation, l'objectif est de sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité, et que chacun et chacune se sente concerné par cette problématique. L'engagement de l'Agglo dans une démarche de Responsabilité Sociétale (RSO), traduit également cette volonté de travailler à l'égalité entre toutes et tous. Un format dynamique de style World Café, permettant d'échanger librement et en toute créativité a été proposé aux 35 agents mobilisés le 29 novembre pour réfléchir collectivement aux cinq thématiques suivantes :

- Gouvernance des politiques d'égalité professionnelle
- Egal accès aux métiers, aux responsabilités professionnelles, aux formations
- Ecarts de rémunération et de déroulement de carrière
- Articulation vie privée-vie pro, parentalité, grossesse
- Prévention et lutte contre les violences sexistes, le harcèlement et les agissements sexistes

Les agents ont fait remonter qu'à l'Agglo, on ne ressent pas de façon permanente les inégalités entre les femmes et les hommes. Cependant, des témoignages ont permis de partager le ressenti de certaines femmes, qui, selon leur milieu de travail, doivent prouver davantage que les hommes ce qu'elles sont capables de faire, leurs compétences et leurs idées. Les inégalités se ressentent au niveau de l'accès à la promotion professionnelle, notamment sur l'accès aux postes à responsabilités. L'équilibre vie pro-vie perso semble être un facteur de frein pour l'accès aux postes à responsabilités, ou pour l'accès aux formations, et ce, notamment chez les personnes gérant des enfants ou des personnes en situation de dépendance.

L'ensemble des agents s'étonne que l'égalité entre les femmes et les hommes soit encore un sujet de débat en 2019. Pour eux, l'égalité est normale, et globalement, on a ressenti une opposition à ce qu'on pourrait nommer « la fabrique à égalité ». Néanmoins, la création d'une cellule Egalité est ressortie dans les deux ateliers.

Les deux groupes de travail ont fait émerger des pistes de questionnements qui pourraient faire l'objet de séances de travail au LabInnoVAgglo afin de poursuivre le travail de concertation engagé et de définir des pistes d'actions. Ainsi :

- Comment favoriser l'intégration et l'acceptation d'une femme dans un milieu d'hommes ou un homme dans un milieu de femmes ?
- Comment communiquer et se mobiliser davantage l'égalité hommes-femmes, en travaillant notamment sur les stéréotypes, attitudes et situations sexistes inconscientes des uns et des autres ?
- Comment soutenir les femmes et les hommes dans la mise en œuvre de leurs droits et devoirs (parentalité, adaptation vie privée-vie pro en fonction des contraintes de chacun, etc.) ?
- Comment accompagner la mise en œuvre de l'égalité de façon naturelle, et privilégier l'équité plutôt que l'égalité ?

2. LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA LOI N° 2019-828 DU 06 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

La loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure de nouvelles obligations à la charge des collectivités territoriales, afin de tendre à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. La loi reprend en partie des éléments présents dans le protocole d'accord de la fonction publique, signé le 30 novembre 2018 entre la fonction publique, les organisations syndicales et l'Etat ⁽¹²⁾.

En attendant les décrets qui préciseront le contenu des mesures à instaurer, l'Agglo du Saint-Quentinois a pris connaissance du contenu de la loi afin de répondre aux obligations réglementaires dès 2020.

CONTENU DE LA LOI

Indiquer dans les tableaux d'avancement de grade, la part respective des femmes et des hommes promouvables et susceptibles d'être promus.

Prendre en compte la situation respective des femmes et des hommes dans les grades concernés pour les décisions d'avancement, dans le cadre de ligne directrices de gestion.

Elaborer, après avis du CT et du CHSCT, et mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle dans les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants. Il devra comporter des mesures permettant notamment de traiter les écarts de rémunération, de garantir l'égalité dans le déroulement de carrière, de favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

L'absence d'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel pourra être sanctionné par une pénalité financière égale au maximum à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Répondre à l'extension du dispositif de nomination équilibrées aux emplois fonctionnels des communes et des EPCI de plus de 40 000 habitants.

Créer un dispositif de signalement des violences, discriminations, des actes de harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes, avec, le cas échéant, le concours des centres de gestion.

3. LES MESURES DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS EN TERMES D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE



- Mesure 1** Répondre aux obligations relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, inscrites dans la loi du 06 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique (définition d'un plan d'actions pluriannuel, créer un dispositif de signalement des violences, discriminations, actes de harcèlement moral, sexuel, et agissements sexistes)
- Mesure 2** Veillez au respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les politiques menées par l'Agglo. La collectivité réalise un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes depuis 2017. Il serait intéressant d'instaurer une mission « Egalité professionnelle », afin d'assurer le suivi de cette thématique et de monter en compétences sur le sujet. L'expertise permettait à la collectivité d'être informée et conseillée techniquement, dans le but de mettre en place des actions correctrices.
- Mesure 3** Mettre en place un Comité de suivi Egalité, afin de réfléchir, mettre en œuvre et évaluer les actions et mesures à instaurer à l'Agglo.
Ce Comité, réunissant a minima des agents de la Direction Générale des Services, de la Direction du Développement des Ressources Humaines, et de la Direction du Risque Juridique et des Assemblées et des représentants du personnel, pourrait travailler de façon régulière sur des propositions soumises par la mission « galité professionnelle ». Selon les thématiques abordées, les directions de la collectivité pourront être associées, afin de faire partager leurs visions, expériences et expertises. L'objectif est de progresser à la fois sur la question des ressources humaines et sur les politiques publiques mises en œuvre par l'Agglo.
- Mesure 4** Appliquer les 10 recommandations pour une communication publique sans stéréotypes de sexe, rédigé par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes ⁽⁹⁾.
- Mesure 5** Renseigner des indicateurs sexués pour toutes les politiques et toutes les activités de l'Agglo, afin de pouvoir bénéficier d'une base de données permettant l'analyse d'égalité entre les femmes et les hommes ⁽⁹⁾.
- Mesure 6** Mener une enquête de terrain afin de mesurer la connaissance des agents sur l'égalité entre les femmes et les hommes et définir l'étendue des stéréotypes à combattre.
Engagement de la discussion et des échanges grâce à la démarche de co-construction engagée auprès des agents le 29 novembre 2019.
- Mesure 7** Développer des actions de ressources humaines en faveur de l'égalité entre toutes et tous
- ▶ En termes de formation : engager une démarche de formation de l'ensemble des agents, à commencer par les managers sur les discriminations au genre, la lutte contre les stéréotypes, les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement. Encourager les femmes à partir davantage en formation, et notamment la catégorie C, afin d'équilibrer le temps de formation entre les femmes et les hommes.
 - ▶ En termes d'évolution de carrière : communiquer sur les conséquences du temps partiel sur les pensions de retraites.
 - ▶ En termes de promotion des métiers et de recrutement : communiquer et sensibiliser sur les métiers de l'Agglo, masculiniser et féminiser toutes les offres d'emplois et toutes les fiches de postes, afin d'ouvrir la perspective de tous les métiers aux hommes et aux femmes.
- Mesure 8** Organiser une campagne de promotion des femmes et des hommes de l'Agglo, permettant de sensibiliser à l'égalité entre les genres et de lutter contre les discriminations et les violences. Se saisir de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars pour communiquer et sensibiliser les agents et les usagers sur ces deux thématiques.
- Mesure 9** Saisir le Conseil de Développement sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les politiques menées ou à mener par l'Agglo.

⁽⁹⁾ À retrouver en annexes

IV. ANNEXES

ANNEXE 1 : DÉCRET N° 2015-761 DU 24 JUIN 2015 RELATIF AU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

JORF n°0148 du 28 juin 2015

Texte n°31

DÉCRET N° 2015-761 DU 24 JUIN 2015 RELATIF AU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOR: RDFB1510068D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/24/RDFB1510068D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/24/2015-761/jo/texte>

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2016 et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Notice : en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Références : le décret est pris pour l'application des articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014. Le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) modifié par le présent texte peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).



Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, du ministre de l'intérieur et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 51 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment ses articles 61 et 77 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 juin 2015 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Polynésie française en date du 11 mai 2015,

Décète :

Article 1

Le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est complété par un article D. 2311-16 ainsi rédigé :

« Art. D. 2311-16. - I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

« II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

« Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

« III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

« Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

« Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. »

Article 2 (...)

Article 3 (...)

Article 4 (...)

Article 5 (...)

Article 6

L'article D. 2573-29 du chapitre III du titre VII du livre V de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après la référence D. 2311-14 sont insérés les mots : « et l'article D. 2311-16 » ;

2° Il est ajouté un V ainsi rédigé :

« V. - Pour l'application de l'article D. 2311-16, les deux premières phrases du II sont remplacées par la phrase suivante :

« "Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle." »

Article 7 (...)

Article 8

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'intérieur, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre des outre-mer et la secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 juin 2015.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise Lebranchu

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Marisol Touraine

Le ministre de l'intérieur,

Bernard Cazeneuve

La ministre des outre-mer,

George Pau-Langevin

La secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes,

Pascale Boistard



ANNEXE 2 : EXTRAIT DE LA LOI N° 2019-828 DU 06 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

JORF n°0182 du 7 août 2019

Texte n°1

LOI N° 2019-828 DU 6 AOÛT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE (1)

NOR: CPAF1832065L

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/8/6/CPAF1832065L/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/8/6/2019-828/jo/texte>

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2019-790 DC du 1er août 2019,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre V : RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Chapitre I^{er} : Égalité professionnelle et prévention des discriminations

Article 80

I.-La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est ainsi modifiée :

1° Après l'article 6 ter, il est inséré un article 6 quater A ainsi rédigé :

« Art. 6 quater A.-Les administrations, collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

« Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » ;

2° Après l'article 6 sexies, il est inséré un article 6 septies ainsi rédigé :

« Art. 6 septies.-Pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics mentionnés aux

articles 2 et 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

« Le plan d'action comporte au moins des mesures visant à :

« 1° Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

« 2° Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique. Lorsque, pour l'application de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de l'article 69 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée, la part des femmes ou des hommes dans le grade d'avancement est inférieure à cette même part dans le vivier des agents promouvables, le plan d'action précise les actions mises en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes à ces nominations, en détaillant notamment les actions en matière de promotion et d'avancement de grade ;

« 3° Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;

« 4° Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

« Le plan d'action est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la présente loi établi chaque année par les administrations mentionnées à l'article 2.

« Les comités prévus à l'article 15 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles, aux articles L. 6144-1, L. 6144-3 et L. 6144-3-1 du code de la santé publique et à l'article 25 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée sont consultés sur le plan d'action et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre.

« L'absence d'élaboration du plan d'action ou le non renouvellement du plan d'action au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

II.-Après l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, il est inséré un article 26-2 ainsi rédigé :

« Art. 26-2.-Les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée. »

III.-L'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique est abrogé.

Article 81

Au deuxième alinéa de l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, après le mot : « famille », sont insérés les mots : « ou de grossesse ».

Article 82

L'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est ainsi rédigé :

« Art. 6 quater.-I.-Au titre de chaque année civile, les nominations dans les emplois supérieurs de l'Etat, dans les autres emplois de direction de l'Etat et de ses établissements publics, dans les emplois de directeur général des agences régionales de santé, dans les emplois de direction des régions, des départements, des communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants et du Centre national de la fonction publique territoriale ainsi que dans les emplois de direction de la fonction

publique hospitalière doivent concerner, à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi, au moins 40 % de personnes de chaque sexe. Le nombre de personnes de chaque sexe devant être nommées en application de cette règle est arrondi à l'unité inférieure.

« Le respect de l'obligation mentionnée au premier alinéa du présent I est apprécié, au terme de chaque année civile, par département ministériel pour l'Etat, ses établissements publics et les agences régionales de santé, par autorité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale et globalement pour les établissements relevant de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

« Toutefois, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction créés par leur organe délibérant ne sont pas assujettis à cette obligation.

« En outre, en cas de fusion de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale, la nomination, dans les six mois à compter de cette fusion, d'un agent occupant un emploi de direction au sein de l'une de ces collectivités ou l'un de ces établissements publics dans un emploi de direction au sein de la collectivité ou de l'établissement public issu de cette fusion est considérée comme un renouvellement dans le même emploi.

« Lorsque, au titre d'une même année civile, l'autorité territoriale n'a pas procédé à des nominations dans au moins quatre emplois soumis à l'obligation prévue au même premier alinéa, cette obligation s'apprécie sur un cycle de quatre nominations successives entre deux renouvellements généraux des organes délibérants.

« II.-En cas de non-respect de l'obligation prévue au I, une contribution est due, selon le cas, par le département ministériel, la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné ainsi que, au titre des nominations dans les emplois de direction de la fonction publique hospitalière, par l'établissement public mentionné à l'article 116 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée.

« Le montant de cette contribution est égal au nombre de bénéficiaires manquants au regard de l'obligation prévue au I du présent article, constaté au titre de l'année écoulée ou au titre de l'année au cours de laquelle se clôt le cycle de nominations prévu au dernier alinéa du même I multiplié par un montant unitaire.

« Par dérogation au deuxième alinéa du présent II, l'employeur est dispensé de contribution au terme de l'année écoulée ou, dans la fonction publique territoriale, au terme de la période lors de laquelle un cycle de quatre primo-nominations est achevé si les emplois assujettis à l'obligation prévue au I relevant de sa gestion sont occupés par au moins 40 % de personnes de chaque sexe. Le nombre de personnes de chaque sexe devant occuper ces emplois en application de cette règle est arrondi à l'unité inférieure. Les mesures permettant de tendre vers cette proportion sont définies par chaque employeur au sein du plan d'action prévu à l'article 6 septies.

« III.-Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article, notamment la liste des emplois et types d'emplois concernés, le montant unitaire de la contribution ainsi que les conditions de déclaration, par les redevables, des montants dus. »

Article 83

I.-Après l'article 16 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, sont insérés des articles 16 ter et 16 quater ainsi rédigés :

« Art. 16 ter.-Les jurys et instances de sélection constitués pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière dont les membres sont désignés par l'administration sont composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

« Pour la désignation des membres des jurys et des instances de sélection mentionnés au premier alinéa, l'autorité administrative chargée de l'organisation du concours, de l'examen ou de la sélection respecte une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

« A titre exceptionnel, les statuts particuliers peuvent, compte tenu des contraintes de recrutement et des besoins propres des corps ou cadres d'emplois, fixer des dispositions dérogatoires à la proportion minimale prévue au deuxième alinéa.

« Dans le cas de jurys ou d'instances de sélection composés de trois personnes, il est procédé à la nomination d'au moins une personne de chaque sexe.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

« Art. 16 quater.-La présidence des jurys et des instances de sélection constitués pour le recrutement ou l'avancement des fonctionnaires est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe, selon une périodicité qui ne peut excéder quatre sessions consécutives.

« Les recrutements et avancements de fonctionnaires mentionnés au premier alinéa sont ceux organisés sur le fondement :

« 1° De l'article 19, du 1° de l'article 26 et des 2° et 3° de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

« 2° De l'article 36, du 1° de l'article 39 et des 2° et 3° de l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

« 3° De l'article 29, du 1° de l'article 35 et des 2° et 3° de l'article 69 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

« Des dérogations au présent article peuvent être prévues par décret en Conseil d'Etat. »

II.-Les articles 20 bis, 26 bis et 58 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée sont abrogés.

III.-Le dernier alinéa de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est supprimé.

IV.-L'article 30-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée est abrogé et le dernier alinéa de l'article 35 de la même loi est supprimé.

V.-L'article 55 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée est abrogé.

Article 84

Le II de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Au congé de maladie accordé postérieurement à la déclaration de grossesse et avant le début du congé de maternité. »

Article 85

I.-La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

1° A la première phrase du deuxième alinéa de l'article 51, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « ou d'une disponibilité pour élever un enfant » ;

2° L'article 54 est ainsi modifié :

a) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont supprimées ;

b) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant. Il conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. » ;

3° Après le même article 54, il est rétabli un article 54 bis ainsi rédigé :

« Art. 54 bis.-Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant en application du quatrième alinéa de l'article 51 ou d'un congé parental en application de l'article 54, il conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour



l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. » ;

4° Le 1° de l'article 58 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les corps et grades concernés, dans le cadre des lignes directrices de gestion prévues au même article 18. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits à ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci » ;

II.-La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi modifiée :

1° 1° Le deuxième alinéa de l'article 72 est ainsi modifié :

a) A la première phrase, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « ou d'une disponibilité pour élever un enfant » ;

b) A la fin de la seconde phrase, le mot : « corps » est remplacé par les mots : « cadre d'emplois » ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 75 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Cette position est accordée de droit sur simple demande du fonctionnaire après la naissance ou l'adoption d'un enfant, sans préjudice du congé de maternité ou du congé d'adoption qui peut intervenir au préalable. Le congé parental prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant ou à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant, adopté ou confié en vue de son adoption, âgé de moins de trois ans. Lorsque l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption est âgé de plus de trois ans mais n'a pas encore atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, le congé parental ne peut excéder une année à compter de l'arrivée au foyer. En cas de naissances multiples, le congé parental peut être prolongé jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants. Pour les naissances multiples d'au moins trois enfants ou les arrivées simultanées d'au moins trois enfants adoptés ou confiés en vue d'adoption, il peut être prolongé cinq fois pour prendre fin au plus tard au sixième anniversaire du plus jeune des enfants.

« Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant. Il conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois. » ;

3° La section 6 du chapitre V est complétée par un article 75-1 ainsi rédigé :

« Art. 75-1.-Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant en application du troisième alinéa de l'article 72 ou d'un congé parental en application de l'article 75, il conserve, au titre de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le cadre d'emplois. » ;

4° Le 1° de l'article 79 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les cadres d'emplois et grades concernés dans le cadre des lignes directrices de gestion prévues au même article 33-5. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci » ;

III.-La loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée est ainsi modifiée :

1° A la première phrase du deuxième alinéa de l'article 62, après le mot : « professionnelle », sont insérés les mots : « ou d'une disponibilité pour élever un enfant » ;

2° L'article 64 est ainsi modifié :

a) Les trois dernières phrases du deuxième alinéa sont supprimées ;

b) Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans cette position, le fonctionnaire n'acquiert pas de droit à la retraite, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux pensions prévoyant la prise en compte de périodes d'interruption d'activité liées à l'enfant. Il conserve ses droits à l'avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. » ;

3° Après le même article 64, il est inséré un article 64-1 ainsi rédigé :

« Art. 64-1.-Lorsque le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité pour élever un enfant en application du deuxième alinéa de l'article 62 ou d'un congé parental en application de l'article 64, il conserve, au titre

de ces deux positions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. » ;

4° Le 1° de l'article 69 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il est tenu compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les corps et grades concernés dans le cadre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 26. Le tableau annuel d'avancement précise la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits à ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ; ».

Article 86

La quatrième partie du code de la défense est ainsi modifiée :

1° Le troisième alinéa de l'article L. 4138-14 est ainsi modifié :

a) Après le mot : « enfant ; », la fin de la première phrase est ainsi rédigée : « il conserve l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. » ;

b) La deuxième phrase est ainsi rédigée : « Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. » ;

2° Après le troisième alinéa de l'article L. 4138-16, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas où le militaire bénéficie d'un congé pour convenances personnelles pour élever un enfant, il conserve l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. Les modalités d'application du présent alinéa sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » ;

3° La section 4 du chapitre VIII du titre III du livre Ier est complétée par un article L. 4138-17 ainsi rédigé :

« Art. L. 4138-17.-Lorsque le militaire bénéficie d'un congé pour convenances personnelles pour élever un enfant au titre de l'article L. 4138-16 ou d'un congé parental au titre de l'article L. 4138-14, il conserve, au titre de ces deux dispositions, l'intégralité de ses droits à avancement, dans la limite d'une durée de cinq ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs dans le corps. » ;

4° Le livre III est ainsi modifié :

a) Au cinquième alinéa de l'article L. 4341-1, la référence : « , L. 4138-16 » est supprimée ;

b) Au sixième alinéa de l'article L. 4351-1 et de l'article L. 4361-1, la référence : « , L. 4138-16 » est supprimée ;

c) Au quatrième alinéa de l'article L. 4371-1, la référence : « , L. 4138-16 » est supprimée ;

d) Les articles L. 4341-1, L. 4351-1, L. 4361-1 et L. 4371-1 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Les articles L. 4138-14, L. 4138-16 et L. 4138-17 sont applicables dans leur rédaction résultant de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. »

Chapitre II : Organisation des concours

Article 87

I.- L'avant-dernier alinéa de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :

Les concours peuvent être organisés :

a) Au niveau national en vue de pourvoir des emplois offerts sur l'ensemble du territoire national ;

b) Au niveau national en vue de pourvoir des emplois offerts au titre d'une ou de plusieurs circonscriptions administratives déterminées, dans des conditions et selon des critères définis par décret en Conseil d'Etat ;

c) Au niveau déconcentré.

Dans les cas prévus aux a et b, la compétence des ministres en matière d'organisation des concours et, le cas échéant, de nomination subséquente peut être déléguée, par arrêté conjoint du ministre intéressé et du ministre chargé de la fonction publique, après consultation des comités sociaux d'administration, au



représentant de l'Etat dans la région, dans le département, dans les collectivités mentionnées à l'article 72 de la Constitution ou en Nouvelle-Calédonie, pour le recrutement des personnels placés sous son autorité.

II.-L'article 1er de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : Ils peuvent appartenir, dans l'ordre hiérarchique décroissant, aux catégories A, B ou C. ;

2° Après le même premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

Les corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française peuvent être communs à plusieurs départements ministériels. Les agents de ces corps peuvent bénéficier d'actions de formation initiale ou continue communes à celles dont bénéficient les agents relevant des corps régis par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Article 88

Au dernier alinéa du I de l'article 31 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense, le taux : « 30 % » est remplacé par le taux : « 50 % ».

Article 89

L'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi modifié :

1° Au début de la première phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : Dans les filières sociale, médico-sociale et médico-technique, sont supprimés ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

Lorsque plusieurs centres de gestion organisent un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves ont lieu simultanément, les candidats ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les modalités d'accès au concours prévues aux 1° et 2° du présent article. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret.

Chapitre III : Favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap

Article 90

I.-La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est ainsi modifiée :

1° Le troisième alinéa de l'article 9 ter est supprimé ;

2° Il est ajouté un chapitre V ainsi rédigé :

Chapitre V

« De l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés

« Art. 33.-I.-L'Etat est assujetti à l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 5212-2 du code du travail, dans les conditions fixées par les articles L. 5212-7 et L. 5212-10 du même code.

« Lorsqu'ils comptent au moins vingt agents à temps plein ou leur équivalent, cette obligation s'applique également :

« 1° Aux établissements publics de l'Etat autres qu'industriels et commerciaux ;

- « 2° Aux juridictions administratives et financières ;
- « 3° Aux autorités publiques et administratives indépendantes ;
- « 4° Aux groupements d'intérêt public ;
- « 5° Aux groupements de coopération sanitaire lorsque ces derniers sont qualifiés de personne morale de droit public au sens de l'article L. 6133-3 du code de la santé publique ;
- « 6° Aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux ;
- « 7° Aux établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.
- « II.-Les centres de gestion de la fonction publique territoriale ne sont assujettis à l'obligation d'emploi prévue au I du présent article que pour leurs agents permanents. Leurs agents non permanents sont décomptés dans les effectifs de la collectivité ou de l'établissement qui les accueille dans les conditions prévues à l'article 34 de la présente loi, excepté lorsqu'ils remplacent des agents permanents momentanément indisponibles.
- « III.-Tout employeur public qui occupe au moins vingt agents au moment de sa création ou en raison de l'accroissement de son effectif dispose, pour se mettre en conformité avec l'obligation d'emploi, d'un délai déterminé par décret qui ne peut excéder la durée prévue à l'article L. 5212-4 du code du travail.
- « IV.-Les employeurs publics mentionnés au I du présent article qui comptent moins de vingt agents à temps plein ou leur équivalent déclarent leurs bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
- « Art. 34.-I.-Pour le calcul du taux d'emploi fixé à l'article L. 5212-2 du code du travail, l'effectif total pris en compte est constitué, chaque année, de l'ensemble des agents rémunérés par chaque employeur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat.
- « Chaque agent compte pour une unité. Toutefois, les agents affectés sur des emplois non permanents ne sont pas comptabilisés lorsqu'ils ont été rémunérés pendant une période inférieure à six mois au cours de l'année écoulée.
- « II.-Outre les personnes mentionnées à l'article L. 5212-13 du code du travail, sont pris en compte pour le calcul du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi :
 - « 1° Les agents reclassés ou en période de préparation au reclassement en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des articles 81 à 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des articles 71 à 75-1 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée ;
 - « 2° Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, de l'article L. 417-8 du code des communes, du III de l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ou de l'article 80 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée ;
 - « 3° Les titulaires d'un emploi réservé attribué en application du chapitre II du titre IV du livre II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.
- « Peut être pris en compte l'effort consenti par l'employeur public en faveur des bénéficiaires qui rencontrent des difficultés particulières de maintien en emploi.
- « III.-Le taux d'emploi correspond à l'effectif déterminé au II du présent article par rapport à celui du I.
- « Art. 35.-I.-Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est un établissement public national ayant pour mission de :
 - « 1° Favoriser l'accueil, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents handicapés au sein des trois fonctions publiques, ainsi que leur formation et leur information ;
 - « 2° Conseiller les employeurs publics pour la mise en œuvre de leurs actions en faveur des agents handicapés.
- « II.-Un comité national, composé de représentants des employeurs publics, des personnels, du service public de l'emploi et des personnes handicapées :
 - « 1° Définit les orientations concernant l'utilisation des crédits du fonds et sa politique de conventionnement avec les employeurs publics ;
 - « 2° Oriente l'activité des comités locaux et les actions territoriales du fonds ;
 - « 3° Détermine les conditions dans lesquelles les employeurs publics et les personnes handicapées sont associés à la définition et à l'évaluation des aides du fonds ;



« 4° Etablit un rapport annuel, qui est ensuite soumis au Conseil commun de la fonction publique et au Conseil national consultatif des personnes handicapées.

« Art. 36.-Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique publie, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les objectifs et les résultats des conventions conclues avec les employeurs publics.

« Art. 37.-I.-Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est saisi par les employeurs publics ou, le cas échéant, par les personnes mentionnées au II de l'article 34.

« II.-Outre les employeurs publics, peuvent bénéficier des aides du fonds les organismes ou associations contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique et avec lesquels le fonds a conclu une convention.

« Art. 38.-I.-Les employeurs publics peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi en versant au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer.

« Cette contribution est calculée en fonction du nombre d'unités manquantes constatées chaque année, à une date fixée par décret en Conseil d'Etat.

« II.-Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre :

« 1° Le nombre total d'agents rémunérés par l'employeur auquel est appliquée la proportion fixée à l'article L. 5212-2 du code du travail, arrondi à l'unité inférieure ;

« 2° Et le nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi effectivement rémunérés par l'employeur.

« III.-Le montant de la contribution est égal au nombre d'unités manquantes, multiplié par un montant unitaire. Sous réserve des spécificités de la fonction publique, les modalités de calcul de ce montant unitaire sont identiques à celles prévues à l'article L. 5212-9 du même code.

« Pour les services de l'Etat, le calcul de la contribution est effectué au niveau de l'ensemble des personnels rémunérés par chaque ministère.

« Peuvent être déduites du montant de la contribution :

« 1° Les dépenses directement supportées par l'employeur public, destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire. Cette déduction ne peut pas se cumuler avec une aide accordée pour le même objet par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

« 2° Les dépenses mentionnées à l'article L. 5212-10-1 dudit code, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

« IV.-Les employeurs publics déposent auprès du comptable public compétent une déclaration annuelle accompagnée du paiement de leur contribution, dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

« Le contrôle de la déclaration annuelle est effectué par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

« À défaut de déclaration et de régularisation dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, l'employeur public est considéré comme ne satisfaisant pas à l'obligation d'emploi. Le montant de sa contribution est alors calculé en retenant la proportion de 6 % de l'effectif total rémunéré. Dans cette situation ou dans les cas de défaut de paiement ou de paiement insuffisant, le gestionnaire du fonds émet un titre exécutoire qui est recouvré par le comptable public compétent selon les règles applicables au recouvrement des créances étrangères à l'impôt et au domaine.

« Art. 39.-Les associations ayant pour objet principal la défense des intérêts des bénéficiaires du présent chapitre peuvent exercer une action civile lorsque les employeurs publics ne respectent pas les prescriptions du présent chapitre et que cette situation porte un préjudice certain à l'intérêt collectif qu'elles représentent.

« Art. 40.-Les conditions d'application du présent chapitre sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

II.-Les articles L. 323-2 à L. 323-8-8 du code du travail sont abrogés.

III.-La section 1 du chapitre Ier du titre III de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est ainsi modifiée :

1° A la fin du II de l'article 68, la référence : « L. 323-2 du même code » est remplacée par la référence : « 34 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires » ;

2° Les articles 72 à 74 sont abrogés.

IV.-L'article 5 de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes est abrogé.

V.-A la fin de l'avant-dernière phrase du III de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation, les mots : « instituée par l'article L. 323-2 du code du travail » sont remplacés par les mots : « d'emploi de travailleurs handicapés prévue à l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

VI.-Au VI de l'article 208 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, la référence : « L. 323-8-6-1 du même code » est remplacée par la référence : « 35 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ».

VII.-Le deuxième alinéa de l'article 122 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 est ainsi modifié :

1° A la fin de la première phrase, la référence : « mentionné à l'article L. 323-8-6-1 du code du travail » est supprimée ;

2° A la fin de la seconde phrase, les mots : « même code » sont remplacés par les mots : « code du travail ».

VIII.-Le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2020. A titre dérogatoire, le IV de l'article 33 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires entre en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat et, au plus tard, le 1er janvier 2022.

Article 91

À titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, les personnes mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail peuvent être titularisées, à l'issue d'un contrat conclu en application de l'article L. 6227-1 du même code, dans le corps ou cadre d'emplois correspondant à l'emploi qu'elles occupaient.

Cette titularisation est conditionnée à la vérification de l'aptitude professionnelle de l'agent. Une commission de titularisation se prononce au vu du parcours professionnel de l'agent et après un entretien avec celui-ci.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités de cette expérimentation. Il précise les conditions minimales de diplôme exigées et les conditions du renouvellement éventuel du contrat d'apprentissage.

Une évaluation de cette expérimentation est présentée au Parlement un an avant son terme.

Article 92

I.-L'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

a) Au début, est ajoutée la mention : « I.-» ;

b) Les mots : « de l'exercer et d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée » sont remplacés par les mots : « de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ainsi que de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins tout au long de leur vie professionnelle » ;

2° Sont ajoutés des II, III, IV et V ainsi rédigés :

« II.-Tout agent a le droit de consulter un référent handicap, chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière et de coordonner les actions menées par son employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

« L'employeur veille à ce que le référent handicap dispose, sur son temps de travail, des disponibilités nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

« La fonction de référent handicap peut être mutualisée entre plusieurs employeurs publics.

« III.-Pour tout changement d'emploi dans le cadre d'une mobilité, les administrations mentionnées à l'article 2 de la présente loi prennent les mesures appropriées permettant aux agents mentionnés au I du présent



article de conserver leurs équipements contribuant à l'adaptation de leur poste de travail.

« IV.-Le Conseil national consultatif des personnes handicapées est saisi pour avis des projets de loi, d'ordonnance et de décret relatifs à l'accueil, à l'insertion et au maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

« V.-Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

II.-L'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail par la commission prévue à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa du même I est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats mentionnés au premier alinéa du présent I ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants sont accordés à ces candidats entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de l'avant-dernier alinéa du présent I. » ;

3° Au III, les mots : « fonctionnaires handicapés » sont remplacés par les mots : « agents publics en situation de handicap ».

III.-L'article 35 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail par la commission prévue à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles » sont supprimés ;

2° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats mentionnés au premier alinéa du présent article ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants sont accordés à ces candidats entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les conditions d'application de ces dérogations sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « fonctionnaires handicapés » sont remplacés par les mots : « agents publics en situation de handicap ».

IV.-Le I de l'article 27 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 précitée est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « ayant fait l'objet d'une orientation en milieu ordinaire de travail par la commission prévue à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles » sont supprimés ;

2° L'avant-dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens sont prévues afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à la situation des candidats mentionnés au premier alinéa du présent I ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux préalablement au déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants sont accordés à ces candidats entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les conditions d'application de ces dérogations sont fixées par décret en Conseil d'Etat. » ;

3° Au dernier alinéa, les mots : « fonctionnaires handicapés » sont remplacés par les mots : « agents publics en situation de handicap ».

Article 93

A compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, par dérogation à l'article 13 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les fonctionnaires mentionnés à

l'article 2 de la même loi en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail peuvent accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de services publics. Au terme d'une durée minimale de détachement, qui peut, le cas échéant, être renouvelée, ils peuvent être intégrés dans ce corps ou cadre d'emplois. Le détachement et, le cas échéant, l'intégration sont prononcés après appréciation par une commission de l'aptitude professionnelle des fonctionnaires à exercer les missions du corps ou cadre d'emplois.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du premier alinéa du présent article, notamment la durée de services publics exigée des candidats au détachement, les modalités d'appréciation de l'aptitude professionnelle préalable à ce détachement, la durée minimale de celui-ci, les conditions de son renouvellement éventuel et les modalités d'appréciation de l'aptitude professionnelle préalable à l'intégration. Il fixe également la composition de la commission chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle du fonctionnaire.

Au plus tard un an avant son terme, le Gouvernement présente au Parlement un rapport d'évaluation de cette expérimentation.

Titre VI : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 94

I. - Le II de l'article 2 entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

II. - A. - Les articles 4, 8 et 12 entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

Par dérogation au premier alinéa du présent A, à compter de la publication des dispositions réglementaires prises en application de la présente loi et jusqu'au prochain renouvellement général de ces instances :

1° Les comités techniques sont seuls compétents pour examiner l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service ;

2° Les comités techniques et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peuvent être réunis conjointement pour l'examen des questions communes. Dans ce cas, l'avis rendu par la formation conjointe se substitue à ceux du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

3° Les comités techniques sont compétents pour l'examen des lignes directrices mentionnées à l'article 30 et du plan d'action mentionné à l'article 80.

B. - L'article 6 entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

C. - Le b du 2° du I de l'article 11 entre en vigueur au titre des affectations prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

D. - Le a du 2° et le 4° du I de l'article 11 entrent en vigueur en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.

E. - L'article 13 entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique.

III. - Le I de l'article 10 de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales est abrogé lors de la mise en place des comités sociaux d'établissement prévus aux articles L. 6144-3 et L. 6144-3-1 du code de la santé publique dans leur rédaction résultant du IV de l'article 4 de la présente loi et du comité social d'établissement prévu à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction résultant du VI de l'article 4 de la présente loi.

IV. - L'article 10 s'applique en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.



Par dérogation au premier alinéa du présent IV :

1° Les décisions individuelles relatives aux mutations et aux mobilités ne relèvent plus des attributions des commissions administratives paritaires à compter du 1er janvier 2020, au sein de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

2° Le I, le 1° du III , les 2° et 6° du V et le VI de l'article 10 de la présente loi ainsi que les quatre premiers alinéas de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée, dans sa rédaction résultant du 1° du II de l'article 10 de la présente loi, entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

3° Le 1° du V de l'article 10 entre en vigueur le lendemain de la publication de la présente loi.

V. - L'article 16, les I, II et IV de l'article 18 et l'article 21 de la présente loi entrent en vigueur le lendemain de la publication des dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article 15.

VI. - L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée dans sa rédaction résultant de l'article 25 de la présente loi s'applique aux décisions individuelles relatives aux mutations prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

VII. - L'article 27 entre en vigueur le 1er janvier 2021 et est applicable aux entretiens professionnels conduits au titre de l'année 2020.

VIII. - L'article 30, en tant qu'il concerne les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de mobilité dans la fonction publique de l'Etat, s'applique aux décisions individuelles prises à compter du 1er janvier 2020.

L'article 30, en tant qu'il concerne les compétences des commissions administratives paritaires en matière de promotion et d'avancement ainsi que les lignes directrices de gestion qui fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, s'applique en vue de l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.

IX. - Le 2° des III et IV de l'article 31 entre en vigueur après le prochain renouvellement général des instances.

X. - Les articles L. 232-2, L. 232-3, L. 232-7, L. 712-6-2 et L. 811-5 du code de l'éducation, dans leur rédaction antérieure à l'article 33 de la présente loi, demeurent applicables aux procédures en cours à la date de publication de la présente loi, ainsi qu'aux appels formés contre les décisions disciplinaires intervenues avant la date de publication de la présente loi devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

XI. - L'article 32 n'est pas applicable aux recours formés contre les sanctions disciplinaires intervenues avant la date de publication de la présente loi devant les organes supérieurs de recours en matière disciplinaire régis par les dispositions abrogées ou supprimées par le même article 32. La validité des dispositions réglementaires nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des organes supérieurs de recours précités est maintenue pour l'application du présent XI.

XII. - Les articles 34 et 35 entrent en vigueur le 1er février 2020.

La commission de déontologie de la fonction publique est saisie et examine les demandes faites, jusqu'au 31 janvier 2020, sur le fondement du chapitre IV de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée dans sa rédaction antérieure à la présente loi. L'absence d'avis de la commission dans un délai de deux mois à compter de sa saisine vaut avis de compatibilité. Ses membres demeurent en fonction jusqu'à la fin de l'examen des saisines.

Les demandes présentées à compter du 1er février 2020 sont examinées par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans les conditions prévues au même chapitre IV, dans sa rédaction résultant de la présente loi.

XIII. - Les e et f du 3° de l'article 50 entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

XIV. - Les I et II de l'article 58 entrent en vigueur à compter de la publication des dispositions réglementaires prises pour leur application, et au plus tard le 1er janvier 2020.

XV. - L'article 66 s'applique aux fonctionnaires de l'Etat dont la mise à disposition ou le détachement est prononcé ou renouvelé avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2020.

XVI. - L'article 78 de la présente loi est applicable aux fonctionnaires momentanément privés d'emploi pris en charge à la date de publication de la présente loi par le Centre national de la fonction publique territoriale ou un centre de gestion selon les modalités suivantes :

1° Pour les fonctionnaires pris en charge depuis moins de deux ans, la réduction de 10 % par an de la rémunération débute deux ans après leur date de prise en charge ;

2° Pour les fonctionnaires pris en charge depuis deux ans ou plus, la réduction de 10 % par an entre en vigueur un an après la publication de la présente loi ;

3° Les fonctionnaires pris en charge à la date de publication de la présente loi, d'une part, et le centre de gestion compétent ou le Centre national de la fonction publique territoriale, d'autre part, disposent d'un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi pour élaborer conjointement le projet personnalisé destiné à favoriser le retour à l'emploi ;

4° Sans préjudice des cas de licenciement prévus à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dans sa rédaction résultant de la présente loi, la prise en charge des fonctionnaires relevant depuis plus de dix ans, à la date de publication de la présente loi, du Centre national de la fonction publique territoriale ou du centre de gestion cesse dans un délai d'un an à compter de cette même date. Dans les autres cas, la durée de prise en charge constatée antérieurement à la date de publication de la présente loi est prise en compte dans le calcul du délai au terme duquel cesse cette prise en charge. La prise en charge cesse selon les modalités définies au IV dudit article 97, dans sa rédaction résultant de la présente loi.

XVII. - Les plans d'action mentionnés à l'article 6 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée sont élaborés par les administrations au plus tard au 31 décembre 2020.

XVIII. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, l'article 82 entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées délibérantes et, s'agissant du Centre national de la fonction publique territoriale, à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

XIX. - A. - Les dispositions de la présente loi sont directement applicables aux administrations parisiennes :

1° Aux dates prévues pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'elles modifient des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée applicables aux agents des administrations parisiennes dans leur rédaction antérieure à la présente loi ;

2° Aux dates prévues pour les administrations de l'Etat, lorsqu'elles modifient des dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée applicables aux agents des administrations parisiennes dans leur rédaction antérieure à la présente loi.

B. - Les articles 33-5, 72, 75-1 et 89 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée sont applicables aux agents des administrations parisiennes dans leur rédaction résultant de la présente loi.

C. - Les emplois de sous-directeur des administrations parisiennes et les emplois de directeur général et directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement de Paris dont la population est supérieure à 80 000 habitants peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct dans les conditions prévues au cinquième alinéa de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, dans sa rédaction résultant de la présente loi.

XX. - Le titre Ier et les articles 25, 27 et 30 de la présente loi s'appliquent nonobstant toute disposition statutaire contraire.

Article 95

Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport précisant le montant des rémunérations des membres nommés au sein du Conseil constitutionnel, des autorités administratives et publiques indépendantes et des agences de l'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au fort de Brégançon, le 6 août 2019.



Emmanuel Macron
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Edouard Philippe

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Nicole Belloubet

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,
Jean-Yves Le Drian

La ministre des armées,
Florence Parly

La ministre de la transition écologique et solidaire,
Elisabeth Borne

La ministre des solidarités et de la santé,
Agnès Buzyn

Le ministre de l'économie et des finances,
Bruno Le Maire

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Gérald Darmanin

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Frédérique Vidal

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Jacqueline Gourault

La ministre des outre-mer,
Annick Girardin

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Didier Guillaume

La ministre des sports,
Roxana Maracineanu

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations,
Marlène Schiappa

La secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées,
Sophie Cluzel

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,
Olivier Dussopt

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2019-828.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1802 ;

Rapport de Mme Emilie Chalas, au nom de la commission des lois, n° 1924 ;

Rapport d'information de Mme Laurence Gayte, au nom de la délégation aux droits des femmes, n° 1873 ;

Rapport d'information de M. Eric Poulliat, au nom de la délégation aux collectivités territoriales, n° 1909 ;

Discussion les 13, 14, 16, 17, 20 et 21 mai 2019 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 28 mai 2019 (TA n° 279).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 532 (2018-2019) ;

Rapport de Mme Catherine Di Folco et M. Loïc Hervé, au nom de la commission des lois, n° 570 (2018-2019)

;

Texte de la commission n° 571 (2018-2019) ;

Discussion les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 juin 2019 et adoption le 27 juin 2019 (TA n° 121, 2018-2019).

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 2083 ;

Rapport de Mme Emilie Chalas, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2115 ;

Discussion et adoption le 18 juillet 2019 (TA n° 321).

Sénat :

Rapport de Mme Catherine Di Folco, au nom de la commission mixte paritaire, n° 633 (2018-2019) ;

Texte de la commission n° 634 (2018-2019) ;

Discussion et adoption le 23 juillet 2019 (TA n° 140, 2018-2019).

Conseil constitutionnel :

Décision n° 2019-790 DC du 1er août 2019 publiée au Journal officiel de ce jour.



ANNEXE 3 : EXTRAIT DE LA CHARTE DES DROITS ET DES DEVOIRS DES AGENTS DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS CONCERNANT L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ POUR LA PROTECTION DES AGENTS.

Article 22 – Protection contre le harcèlement moral

« Aucun agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent, qu'il soit titulaire ou contractuel, en prenant en considération :

- le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au paragraphe ci-dessus,
- le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements,
- ou bien le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus est passible d'une procédure pénale et d'une sanction disciplinaire. »

Article 23 – Protection contre le harcèlement sexuel

« Aucun agent ne peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne qui, abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, a donné des ordres, proféré des menaces, imposé des contraintes ou exercé des pressions de toute nature sur cet agent dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Aucun agent ne peut être sanctionné pour avoir témoigné des agissements définis ci-dessus ou pour les avoir relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus, est passible de procédures pénales et disciplinaires. »

ANNEXE 4 : LES ACTIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 30 NOVEMBRE 2018, RELATIF À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le 30 novembre 2018, la fonction publique a signé, avec les organisations syndicales et les employeurs publics, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Un travail de plusieurs mois, lancé par le Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, a permis aux partenaires sociaux de dégager cinq axes d'actions pour engager la responsabilité des employeurs en matière d'égalité professionnelle, de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes. L'objectif affiché par le texte est d'obtenir des résultats tangibles avant 2022. Les collectivités concernées ont jusqu'à fin décembre 2020 pour engager des actions permettant de répondre aux objectifs des cinq axes présentés ci-contre. Ce protocole n'est pas opposable aux collectivités qui ne l'auraient pas appliqué.

AXE 1 – RENFORCER LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Il prévoit notamment l'obligation pour les employeurs publics d'élaborer d'ici le 31 décembre 2020 un plan d'action « égalité professionnelle » comportant notamment des mesures de résorption des écarts de rémunération, sous peine de sanctions financières.

<p>Action 1.1 :</p> <p>Rendre obligatoire pour tout employeur public l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action « égalité professionnelle »</p>	<p>Réalisation d'un plan d'action pluriannuel devant comporter obligatoirement des mesures sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prévention et le traitement des écarts de rémunération • La mixité des métiers, les parcours professionnels et le déroulement de carrière • L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle • La lutte contre les violences sexuelles et sexistes
<p>Action 1.2 :</p> <p>Conforter le rôle des acteurs du dialogue social dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.</p>	<p>Les comités techniques et comités d'hygiène de sécurité et de conditions de travail, et les futures instances en charge des questions collectives, devront être pleinement associées et consultées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions « égalité professionnelle », en fonction de leur périmètre de compétences et selon des modalités pratiques définies dans les plans d'actions.</p>
<p>Action 1.3 :</p> <p>Favoriser l'égal investissement des femmes et des hommes dans le dialogue social</p>	<p>Appliquer les règles de composition équilibrée des instances de dialogue social, afin que celles-ci soient représentatives des personnes ou services représentés.</p>
<p>Action 1.4 :</p> <p>Renforcer la connaissance statistique de la situation comparée des femmes et des hommes l'évaluation et le suivi des actions conduites en matière d'égalité professionnelle</p>	<p>Produire des données sexuées, les suivre et les analyser pour tous les services et toutes les politiques menées sur le territoire communautaire, afin de nourrir les plans d'actions. Des remontées annuelles des données pourront être demandées par les services de l'Etat.</p>
<p>Action 1.5 :</p> <p>Déployer auprès des employeurs publics un ou des référents Egalité, travaillant en réseau, en articulation avec les acteurs déjà en place.</p>	<p>Chaque employeur public doit être doté d'un ou plusieurs référents Egalité, et peut s'appuyer sur un réseau de référents mutualisés chargés du déploiement des politiques d'égalité et de la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les politiques de ressources humaines.</p> <p>Les référents ont un rôle essentiel d'information, de conseil, d'alerte, tant auprès des agents que de leur administration. Ils doivent être formés sur les enjeux liés à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement, dans l'année qui suit leur désignation.</p>
<p>Action 1.6 :</p> <p>Responsabiliser l'encadrement sur l'égalité professionnelle</p>	<p>Afin de favoriser le déploiement des politiques d'égalité professionnelle, les personnels d'encadrement doivent systématiquement être formés aux questions d'égalité professionnelle, de mixité des métiers, de déconstruction des stéréotypes, et de prévention des violences sexuelles et sexistes.</p> <p>L'évaluation annuelle des cadres supérieurs et dirigeants doit être modifiée afin d'intégrer une évaluation de leur action en ce domaine.</p>

Action 1.7 :

Créer un fonds pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Sera alimenté par les pénalités financières dispensées aux employeurs de la fonction publique d'Etat au titre du dispositif des nominations équilibrées et du non-respect des plans d'action « égalité professionnelle ».

Le fonds servira à cofinancer des actions de prévention et de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Action 1.8 :

Déployer une communication appropriée auprès des agents publics favorisant l'implication de tous les acteurs et l'appropriation par chacun des enjeux de l'égalité professionnelle.

Les employeurs publics veillent à informer et associer les agents publics dans le cadre de l'élaboration des plans d'actions Egalité professionnelle selon des formes adaptées (consultations en ligne, constitution de groupes tests, appels à idées, ...).

Les agents publics sont également informés de l'état d'avancement du plan d'actions, par tout moyen approprié.

AXE 2 : CREER LES CONDITIONS D'UN EGAL ACCES AUX METIERS ET AUX RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES

Il prévoit notamment l'extension et le renforcement du dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur et dirigeant, avec l'intégration dans le champ des emplois de dirigeants d'établissements publics de l'Etat et des collectivités territoriales comprises entre 40 000 et 80 000 habitants ainsi que la mise en place d'un dispositif « d'avancement équilibré », avec la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les viviers d'agents promouvables pour l'égal accès aux avancements au choix.

Action 2.1 :

Développer la connaissance des métiers de la fonction publique, élargir les viviers et renforcer l'action des écoles de services publics pour une plus grande mixité des métiers

Les employeurs publics s'engagent à lutter, notamment dans leurs politiques et pratiques de recrutement, titulaire ou contractuel, contre les stéréotypes de genre afin d'assurer une véritable mixité dans leurs équipes et à lutter contre les discriminations à toutes les étapes du recrutement.

Action 2.2 :

Renforcer la formation à l'égalité réelle et la sensibilisation des agents publics pour mettre fin aux stéréotypes de genre et lutter contre les discriminations

La sensibilisation à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations constitue une priorité afin de faire évoluer les comportements. Elle devra être obligatoire pour tous les agents publics.

Action 2.3 :

Etendre et renforcer le dispositif des nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 renforcée par la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose aux employeurs publics un taux de primo-nominations équilibrés entre les femmes et les hommes de 40 % depuis 2017. L'objectif est de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois de direction et de responsabilité supérieures.

Pour la fonction publique territoriale, le seuil des collectivités concernées passe de 80 000 à 40 000 habitants et ne s'applique que si la collectivité ou l'établissement dispose d'au moins trois emplois fonctionnels.

Action 2.4 :

Mettre en place un diagnostic et le cas échéant, des solutions alternatives à la mobilité géographique

Ne concerne que la fonction publique d'Etat.

AXE 3 : SUPPRIMER LES SITUATIONS D'ECARTS DE REMUNERATION ET DE DEROULEMENT DE CARRIERE

Il prévoit le déploiement d'une méthodologie d'identification des écarts de rémunération auprès des employeurs publics.

<p>Action 3.1 : Déployer une méthodologie commune d'identification des écarts de rémunération auprès des employeurs publics des trois versants de la fonction publique</p>	<p>Les causes des écarts de rémunération sont multiples et doivent être clairement identifiées et chiffrées au niveau le plus proche des agents. Un outil établi et mis à disposition des employeurs publics de manière progressive et permettra d'autodiagnostiquer les écarts de rémunération des agents publics, tels que par exemple, la démographie, les conditions d'avancement et de déroulement de la carrière, les primes, les heures supplémentaires etc...</p>
<p>Action 3.2 : Intégrer, dans les plans d'action « Egalité professionnelle », des mesures de résorption des écarts de rémunération</p>	<p>Il s'agira de développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un calendrier de déploiement de l'évaluation progressive des écarts de rémunération de l'ensemble des corps, cadres d'emplois et emplois, • Des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération, • Des actions assorties d'objectifs chiffrés de résorption des écarts de rémunération à des échéances déterminées.
<p>Action 3.3 : Assurer la transparence des rémunérations</p>	<p>La rémunération doit être plus lisible, car elle constitue un facteur d'attractivité pour les employeurs publics et une motivation pour les agents. Le manque de transparence peut nuire à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et ne permet pas une comparaison optimale des postes et l'identification de biais discriminatoires.</p>
<p>Action 3.4 : Neutraliser l'impact des congés familiaux sur la rémunération et les déroulements de carrière</p>	<p>Des dispositions doivent être inscrites dans la loi de transformation de la fonction publique, concernant la conservation des droits à l'avancement d'échelon de l'agent bénéficiant d'un congé ou d'une disponibilité pour élever son enfant. La disponibilité de droit devrait être effective jusqu'au 12 ans de l'enfant.</p>
<p>Action 3.5 : Favoriser l'annualisation du temps partiel comme alternative au congé parental</p>	<p>Afin de permettre aux agents publics de bénéficier d'une alternative au congé parental, tout agent public bénéficiant d'un temps partiel annualisé pourra choisir de cumuler la période non-travaillée sur une durée limitée dans le temps. L'objectif est de permettre à l'agent de lisser l'impact de la période d'absence sur sa rémunération. Ce mode d'organisation sera de droit pour les parents d'un enfant de moins de trois ans.</p>
<p>Action 3.6 : Garantir le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement</p>	<p>Les dispositions relatives à l'avancement de grade seront modifiées afin de prendre en compte la situation respective des femmes et des hommes dans les corps, cadres d'emplois et grades concernés lors de l'élaboration des tableaux d'avancement au choix.</p>

AXE 4 : MIEUX ACCOMPAGNER LES SITUATIONS DE GROSSESSE, LA PARENTALITÉ ET L'ARTICULATION DES TEMPS DE VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

Il prévoit notamment la suppression du jour de carence pour les congés de maladie pendant la grossesse, la préservation des droits à avancement pendant les congés parentaux et les disponibilités pour raisons familiales dans la limite de cinq ans au cours de carrière et l'extension du bénéfice de la disponibilité de droit jusqu'au 12 ans de l'enfant.

<p>Action 4.1 : Reconnaître la coparentalité</p>	<p>Il s'agit d'un enjeu important pour favoriser le partage égal des responsabilités entre les deux parents, mais également accompagner la parentalité dans toutes ses composantes, pour accompagner l'évolution des structures familiales.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer une autorisation spéciale d'absence permettant au conjoint ou à la conjointe agent public de se rendre à 3 des 7 actes médicaux obligatoires pendant et après la grossesse • Sécuriser la liste des bénéficiaires de l'autorisation spéciale d'absence pour naissance, sur le modèle du congé de paternité et d'accueil de l'enfant.
<p>Action 4.2 : Exclure les congés de maladie pendant la grossesse de l'application du délai de carence</p>	<p>Afin de protéger les femmes enceintes, les congés de maladie pendant la grossesse sont exclus du champ d'application de la journée de carence, qu'ils résultent ou non d'un état pathologique lié à la grossesse. Cette mesure sera portée dans le cadre du projet de loi fonction publique.</p>
<p>Action 4.3 : Favoriser le recours au compte épargne temps au terme des congés familiaux</p>	<p>Ne concerne que la fonction publique d'Etat.</p>
<p>Action 4.4 : Sécuriser la situation des élèves et stagiaires enceintes au cours de leur scolarité en école de service public, ainsi que la prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant durant la scolarité</p>	<p>Afin que la grossesse ne soit pas un obstacle ou une source de discrimination à l'encontre des femmes qui réussissent un concours de la fonction publique, il est rappelé que les fonctionnaires stagiaires bénéficient du droit au congé de maternité, paternité ou d'adoption dans les mêmes conditions que les autres agents publics et que la prolongation de stage imputable à l'un de ces congés est sans effet sur la date de titularisation dans le corps ou cadre d'emplois.</p>
<p>Action 4.5 : Assouplir les règles d'utilisation du congé parental</p>	<p>Afin de donner plus de souplesse dans l'utilisation du congé parental et de mieux satisfaire les besoins des agents, la durée minimale de placement en congé parental sera réduite à deux mois, contre six mois aujourd'hui, et les règles du renouvellement du congé parental seront simplifiées. Ces assouplissements doivent s'intégrer aux décrets relatifs aux positions statutaires courant 2019.</p>
<p>Action 4.6 : Encourager de nouvelles formes d'organisation du travail au bénéfice de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail</p>	<p>Les employeurs préciseront, dans leur plan d'action « Egalité professionnelle » les mesures mises en place pour favoriser l'articulation des temps de vie personnelle et professionnelle, notamment relatives à l'organisation du temps de travail, assorties d'indicateurs de suivi. Une attention particulière devra être accordée aux femmes en état de grossesse, aux parents de jeunes enfants ainsi qu'aux aidants familiaux.</p>
<p>Action 4.7 : Favoriser l'accès à une place en crèche pour les agents publics</p>	<p>Les employeurs publics s'engagent à renforcer les dispositifs d'accompagnement des parents de jeunes enfants, notamment par la mise à disposition de solutions de garde d'enfants, à tous les niveaux pertinents. Ils veilleront notamment à prendre en considération la question des horaires atypiques dans les dispositifs mis en œuvre à l'attention des parents de jeunes enfants.</p>

AXE 5 : RENFORCER LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, LE HARCELEMENT ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

Il prévoit notamment l'obligation pour les employeurs publics de mise en place d'un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles, du harcèlement et des agissements sexistes.

<p>Action 5.1 : Faire de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes une thématique obligatoire des plans d'action « Egalité professionnelle » des employeurs publics</p>	<p>Les plans d'action « Egalité professionnelle » devront comporter obligatoirement un axe relatif à la prévention et la lutte contre l'ensemble des violences sexuelles et sexistes qui précisera le calendrier et les modalités de mise en œuvre des mesures définies. Des indicateurs de suivi des signalements et de leur traitement devront être inclus dans les plans d'actions.</p>
<p>Action 5.2 : Mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes auprès de chaque employeur public</p>	<p>Cette obligation vise à s'assurer que toutes les situations de violences sexuelles et sexistes y compris de harcèlement moral ou sexuel, seront traitées en respect du principe « tolérance zéro ». Il s'agira de privilégier la mise en place d'un dispositif collégial ou d'une équipe pluridisciplinaire et de prévoir systématiquement des mesures d'accompagnement et de protection des victimes.</p>
<p>Action 5.3 : Former les publics prioritaires (encadrants, agents des services RH, représentants du personnel, assistants sociaux, élèves des écoles de services publics) à la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes</p>	<p>La formation des agents publics constitue un levier déterminant pour prévenir et mieux traiter les situations de violences.</p>
<p>Action 5.4 : Accompagner les agents victimes de violences</p>	<p>En lien étroit avec les acteurs de la prévention, les employeurs publics sont tenus de prendre toutes les mesures visant à assurer le soutien et l'accompagnement des agents victimes d'actes de violences sexuelles, de harcèlement ou d'agissements sexistes. L'auteur présumé des violences devra faire l'objet de mesures conservatoires pour permettre la neutralité de l'enquête et assurer la protection de la victime.</p>
<p>Action 5.5 : Responsabiliser les employeurs dans la conduite de l'action disciplinaire</p>	<p>Les employeurs doivent prendre toutes les mesures utiles pour engager les procédures disciplinaires dans les plus brefs délais.</p>

ANNEXE 4 : LES 10 RECOMMANDATIONS DU HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE SANS STÉRÉOTYPES DE SEXE.

10 RECOMMANDATIONS pour une communication publique sans stéréotype de sexe

- ✓ **1 Éliminer toutes expressions sexistes**
- ✓ **2 Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions**
- ✓ **3 User du féminin et du masculin**
dans les messages adressés à tous et toutes
- ✓ **4 Utiliser l'ordre alphabétique** lors d'une énumération
- ✓ **5 Présenter intégralement l'identité**
des femmes et des hommes
- ✓ **6 Ne pas réserver aux femmes**
les questions sur la vie personnelle
- ✓ **7 Parler «des femmes» plutôt que de «la femme»,**
de la « journée internationale des droits des femmes »
plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »
- ✓ **8 Diversifier les représentations** des femmes
et des hommes
- ✓ **9 Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes**
 - sur les images et dans les vidéos ;
 - qui font l'objet d'une communication ;
 - à la tribune d'événements
ainsi que dans le temps de parole ;
 - parmi les noms de rues, des bâtiments,
des équipements, des salles.
- ✓ **10 Former les professionnel.le.s et diffuser ce guide**





